

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE
aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION
26, RUE DESAIX, PARIS 15^e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
AJOUTER 20 FRANCS

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 31^e SEANCE

Séance du Lundi 7 Décembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 1494).
2. — Excuses et congés (p. 1494).
3. — Crédits des services civils en Algérie pour 1960. — Discussion d'un projet de loi (p. 1494).

Discussion générale: MM. René Montaldo et Fernand Malé, rapporteurs de la commission des finances; Laurent Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques; Gilbert Paulhan, Gabriel Burgat, Michel Debré, Premier ministre.

Art 1^{er}:

Amendement de M. Laurent Schiaffino. — MM. Laurent Schiaffino, Marcei Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 2 à 11: adoption.

Art. 12:

MM. René Enjalbert, le Premier ministre.

Adoption de l'article.

Art 13: adoption.

Art. 14:

Amendement de M. Gabriel Burgat. — MM. Gabriel Burgat, le Premier ministre. — Retrait.

Adoption de l'article

Art. 15 à 17: adoption.

Art. 18:

Amendement de M. René Montaldo. — Adoption.

Adoption de l'article modifié

Art. 19 à 21: adoption.

Renvoi de la suite de la discussion: MM. le rapporteur général, le Premier ministre.

4. — Loi de finances pour 1960. — Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi (p. 1513).

Secrétariat général pour les affaires algériennes.

Suspension et reprise de la séance.

Aide et coopération:

MM. André Armengaud, rapporteur spécial; Robert Lecourt, ministre d'Etat; Marius Moutet.

MM. Antoine Courrière, le président.

Présidence de M. Gaston Monnerville

Services généraux:

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial; Georges Cogniot, André Armengaud, Roger Carcassonne, Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Journaux officiels:

MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial; le président, Edgard Pisani, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

Conseil économique et social:

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial.

Etat-major général de la défense nationale; Service de documentation extérieure et de contre-espionnage; Groupement des contrôles radio-électriques:

MM. Eugène Motte, rapporteur spécial; Edgard Pisani, le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

5. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1529).

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures vingt minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance du samedi 5 décembre a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

EXCUSES ET CONGE

M. le président. MM. Jean de Bagnaux, Eugène Ritzenthaler et Modeste Zussy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Emile Vanrullen, Michel Champleboux, Djilali Hakiki et Marcel Audy demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

CREDITS DES SERVICES CIVILS EN ALGERIE POUR 1960

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N^{os} 55, 84 et 85 [1959-1960]).

La commission des finances demande que soient joints, pour la présentation des rapports et des observations de caractère général, le projet de budget pour l'Algérie et la partie du projet de loi de finances concernant les services du Premier ministre pour les affaires algériennes.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

La parole est à M. le rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'Algérie.

M. René Montaldo, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mesdames, messieurs, les trois documents budgétaires que nous examinons paraissent à première vue assez complexes, ne serait-ce que du fait de leur présentation. Le premier, le projet de loi n^o 314 portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960, constitue, en réalité, le véritable projet de budget de fonctionnement de l'Algérie et ce sont les dispositions financières de ce projet qui intéressent principalement ce rapport. Le second document concerne le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes. Il sera rapporté par notre collègue M. Malé.

Le troisième document, véritable budget extraordinaire de l'Algérie, est un rapport de la caisse d'équipement simplement communiqué à titre de compte rendu.

Entre ces trois documents budgétaires, les liens sont tellement étroits qu'il sera souvent difficile, au cours de l'analyse qui suit, de les dénombrer. Pour tenter d'expliquer leur existence, sinon leur raison, il convient au préalable de situer le budget de l'Algérie dans ses contextes juridique et historique.

La loi du 19 décembre 1900 avait affirmé l'autonomie financière de l'Algérie, tout en réservant à la métropole un droit de contrôle assez étroit. Ce régime fut partiellement remis en cause par l'ordonnance du 15 septembre 1945 qui a substitué aux anciennes délégations financières une assemblée financière différant surtout de la première par le mode de désignation de ses membres.

Enfin, la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie mettait en place auprès du gouverneur général une assemblée élue à parts égales par des collèges distincts. Cette assemblée devait voter le budget. Elle jouissait d'un droit d'amendement élargi en matière d'initiative de dépenses et en matière fiscale.

Après dissolution de cette assemblée le 16 mars 1956, les différents budgets furent arrêtés directement par l'administration. Pour la première fois, le Parlement est appelé, en application de la loi du 2 juillet 1959, à examiner une partie de ces budgets, celle du fonctionnement des services civils, et à établir de ce fait un *modus vivendi* de droit et de fait, gros de conséquences pour l'avenir de l'Algérie et de la France.

S'il s'agissait de voter un simple budget rattaché parfaitement équilibré, les choses, en vérité, auraient été fort simples. Elles le sont moins quand on sait sous quelle dépendance étroite l'Algérie se trouve par rapport à la France; une dépendance économique qui, lui assurant son propre essor, réserve à la métropole d'importants débouchés, mais aussi et surtout une dépendance financière qui a fait dépendre, principalement ces dernières années, ces budgets d'investissement et de fonctionnement, par le moyen plus ou moins détourné de la subvention, du budget de l'Etat.

Alors que la population algérienne passait de 6,5 millions en 1930 à 9 millions en 1960, le niveau de son économie restait, entre ces deux périodes, sensiblement égal. Cette situation particulièrement grave appelait de la part du Gouvernement des initiatives hardies, jugées peut-être timorées aujourd'hui, mais suffisamment réelles pour avoir, dans un premier temps, commencé à apporter des résultats tangibles. Mais c'est surtout à partir de 1955 que les ressources algériennes ont crû à une cadence importante; ces ressources — surtout fiscales, puisque la fiscalité couvre 85 à 90 p. 100 des dépenses — ont été le résultat de deux ordres de facteurs importants.

Ce fut d'abord l'expansion économique, marquée par une évolution du produit brut, plus rapide en Algérie qu'en métropole: 70,7 p. 100 en Algérie, 58,3 p. 100 en métropole, expansion marquant une reprise certaine de la production industrielle, des importations et de la production de l'énergie.

Ce fut aussi le fruit d'une pression fiscale sans cesse accentuée depuis 1954. Alors que les ressources fiscales accusaient en France, durant ces dernières années, un accroissement de 80 p. 100, cet accroissement a été, en Algérie, de 140 p. 100; le montant des recouvrements au profit de son budget, par rapport au produit brut, était, en 1954, de 10,9 p. 100, de 12,6 p. 100 en 1957, 14,4 p. 100 en 1958 et 16,7 p. 100 en 1959.

Cette progression importante, que d'aucuns qualifient d'excessive, ou tout au moins de trop brutale, souligne bien l'effort qui a été demandé aux contribuables algériens, dont il convient de signaler, par surcroît, les caractéristiques essentielles traduites dans cette constatation liminaire capitale: en Algérie, 3,2 p. 100 de la population active sont seuls soumis à l'impôt complémentaire sur le revenu, alors qu'en métropole, c'est 19,8 p. 100 de cette même population, soit six fois plus, qui sont assujettis à la surtaxe progressive, assise sur des bases à peu près identiques.

Malgré cet effort considérable, lourd mais accepté, les recettes algériennes n'arrivaient plus à satisfaire, sous le flot des dépenses exigées par le fonctionnement des services, le développement délibérément arrêté de son expansion.

Les dépenses de fonctionnement, d'abord, ont été marquées, par rapport à 1955, une augmentation de 150 p. 100. Elles furent le fait, surtout, d'une armature administrative de plus en plus conforme à celle d'un pays évolué. Nul doute qu'à cette vitesse de croisière, le retard sur la métropole ne tende à s'effacer puisque, dans le même temps, cette augmentation n'était en France que de 50 p. 100.

Mais, dès 1955-1956, cette augmentation des dépenses au regard des recettes fit apparaître des insuffisances que seule l'intervention de l'Etat permit de compenser. Cette intervention fut matérialisée par une subvention dite d'équilibre, puis par des transferts de dépenses du budget de l'Algérie au budget de l'Etat.

La subvention d'équilibre fut de 119,86 millions de nouveaux francs pour 1956-1957, de 188,4 millions de nouveaux francs pour 1958-1959. Cette subvention annuelle étant remise en cause chaque fois on lui substitua la prise en charge directe par le

budget de l'Etat de certaines dépenses et c'est ainsi que la loi de finances du 29 décembre 1958 fit désormais supporter à ce dernier les dépenses relatives au corps préfectoral, au corps des officiers de sections administratives spéciales, de la justice, de la sûreté nationale et de certains secteurs de l'éducation nationale : enseignement supérieur, secondaire et technique, et de l'aéronautique pour un montant de 185,5 millions en 1958. Ces dépenses se sont élevées à 394 millions en 1959 ; elles s'élèveront à 429 millions en 1960, marquant une progression de 34 millions 625.000 nouveaux francs. Parallèlement les besoins du budget extraordinaire s'accroissaient d'une manière telle que l'Algérie déficiente, malgré les efforts, ne put suffire à les couvrir.

Toutes les opérations relatives à l'équipement depuis les recettes jusqu'aux dépenses ont été confiées à une caisse dont les ressources depuis avril 1959 sont assurées par des subventions de l'Etat sous forme de participations annuelles minima et conditionnelles, de participation du budget ordinaire de l'Algérie et de ressources diverses : redevances pétrolières, emprunts, etc.

Il est à souligner que cette aide métropolitaine, qui fut de 935 millions en 1959 sera de 1.135 millions en 1960, marquant une progression de plus de 11 p. 100 sur l'an dernier et couvrant 70 p. 100 des ressources de la caisse. En schématisant la présentation de ces documents budgétaires on peut dire que désormais : premièrement, tout le budget de fonctionnement des services civils est alimenté par ses ressources propres, surtout fiscales ; deuxièmement, que le budget de l'Etat supporte certains frais de fonctionnement de services algériens détachés du budget de l'Algérie ; troisièmement, que le budget d'équipement relève d'une caisse largement alimentée en ressources par la métropole, mais aussi, quoique à un degré moindre, par l'Algérie.

Les deux premiers budgets sont soumis à notre examen ; le troisième ne nous est communiqué qu'à titre d'information. Ces présentations paraissent à première vue assez artificielles car il est difficile, *a priori*, de discerner les raisons du rattachement direct de telle administration à la métropole, alors que telle autre conserverait un régime typiquement algérien. Ceci a son importance, quand on sait que certaines dispositions libérales adoptées en métropole ne sont pas *de plano* appliquées à l'Algérie et sont à la base, localement, de mouvements revendicatifs très souvent justifiés ; les protestations du personnel communal en sont la plus belle illustration.

Mais que dire de cette coupure dans la même administration, qui fait dépendre les enseignements supérieur, secondaire et technique de la métropole alors que l'enseignement primaire dépend des finances algériennes ? Par ailleurs, il semble s'instaurer avec le secrétariat aux affaires algériennes à Paris, assurant les dépenses dites autrefois « de souveraineté », une direction parallèle à celle de la délégation générale à Alger, direction algérienne bicéphale à laquelle s'ajoute, bien légitimement d'ailleurs, celle du Gouvernement. Trois directions qu'il sera difficile de maintenir constamment dans la même optique et dans la même lancée.

C'est surtout cette unité qui paraît devoir être recherchée dans l'avenir car seule elle permet d'orienter plus efficacement l'effort à accomplir en fonction d'impératifs mieux étudiés car mieux discernés. Cette unité, qui existait bien autrefois, semble bien sûr avoir été rompue à cause de cette dépendance des affaires algériennes de celles de la métropole.

La présentation des trois budgets dans leur forme actuelle a sans doute ainsi l'avantage d'établir de manière saisissante l'effort que la France s'oblige à faire en Algérie et, ne serait-ce que pour confondre tous les détracteurs, tant extérieurs qu'intérieurs de notre pays, comment ne pas, pour l'instant, y souscrire ?

Cette contribution de l'Etat fixée en 1960 à quelque 113 milliards doit, si le plan Maspétiol est suivi et le plan de Constantine exécuté, croître et atteindre 150 à 160 milliards en 1963. A partir de cette date, une tendance inversée devrait normalement se manifester grâce aux participations accrues des redevances pétrolières, mais aussi et surtout grâce aux premiers résultats du plan d'expansion économique. Alors, tout naturellement, les réintégrations budgétaires deviendront possibles, l'unité rompue dans tous les services rétablie. Malgré tout, il faudra encore bien des « décades » pour que l'Algérie puisse totalement se passer de la France.

Nous sommes d'accord avec tous ceux, Musulmans ou Européens d'origine, qui se sont penchés de bonne foi sur le budget de l'Algérie, pour affirmer que ce serait un grand malheur, pour la France sans doute, mais aussi pour l'Algérie et les Algériens si un jour cette aide venait à disparaître.

La recherche de l'unité à laquelle j'ai particulièrement fait allusion ne doit, en aucun cas, être pour l'Algérie la manifes-

tation orgueilleuse et déplacée d'un repli sur soi, d'un nationalisme périmé, mais au contraire cette sorte de meilleur épanouissement de son originalité au sein d'une patrie commune, la France.

Notre bonne volonté, notre travail, la confiance restaurée et retrouvée, une vie meilleure pour tous, autant de facteurs qui, avec le temps, permettront à l'Algérie de demain, en maintenant son destin lié à celui de la France, de trouver son équilibre, son harmonie et son bonheur. C'est cette recherche qui sans doute a conduit le Gouvernement à nous proposer le budget des services civils qui nous est aujourd'hui soumis.

Ce budget a été arrêté, pour 1960, en recettes, à 2 milliards 689.464.660 nouveaux francs. C'est pratiquement un budget de reconduction de celui de 1959 dont les recettes s'élevaient à 2.370.499.000 nouveaux francs, puisqu'il comprend en plus les seules variations prévues dans le recouvrement, soit 318.964.750 nouveaux francs, y compris les recettes affectées.

Cette augmentation assez « conséquente » des recettes prévues pour 1960 semblerait devoir laisser une marge confortable pour des dépenses nouvelles. En réalité, cela n'est vrai que dans une faible mesure, car l'augmentation réelle, de l'ordre de 232 millions, ne donne un disponible que de 10 p. 100. La modicité relative de ce disponible impliquait donc un choix, une option dans les mesures nouvelles à retenir. Cette option a été déterminée en tenant le plus grand compte des trois impératifs essentiels suivants : lutter contre la sous-administration d'abord ; faire face, ensuite, en matière d'action sociale et culturelle, aux besoins nés de l'expansion démographique ; créer les conditions du développement économique.

C'est ainsi que, premièrement, sur 62 millions d'autorisations nouvelles, 33 millions intéressent l'administration générale, 37 millions l'action sociale et culturelle et que, deuxièmement, 126 millions, soit 55 p. 100 du total, sont affectés au concours budgétaire de l'Algérie aux dépenses d'équipement.

L'effort pour lutter contre la sous-administration s'est traduit par la création de treize départements au lieu de trois anciens et de six cent soixante-dix-sept sections administratives spécialisées.

Depuis 1955, les crédits pour assurer la fonction administrative ont subi une augmentation de 250 p. 100 permettant l'installation de nombreuses communes, de nouvelles sous-préfectures et préfectures. Il faut ici rappeler que le nombre des communes est de 1.485 au lieu des 330 anciennes et que, sur 77 sous-préfectures, une seule, Dra-el-Mizan, reste à « implanter » comme l'est aussi la seule nouvelle préfecture de Saada.

Le développement de l'action sociale et culturelle en rapport avec l'expansion économique s'est traduit par l'augmentation des dépenses d'enseignement, de santé publique et de solidarité. Pour ne s'en tenir qu'à l'enseignement primaire, le nombre d'enfants scolarisés est passé de 383.503 en 1950 à 600.000 en 1960 ; il atteindra 1.300.000 en 1963.

Les charges de santé publique, de travail et de solidarité accusaient dans le même temps un développement deux fois moins important marquant un retard regrettable qui risque, à rester en l'état, d'être dans l'avenir très dangereux.

Au regard des dépenses nouvelles, celles relatives à l'éducation nationale étaient accaparées jusqu'en 1959 jusqu'à 80 p. 100 de leur montant par le développement de l'enseignement traditionnel. En 1960, ces dépenses intéresseront d'une manière plus substantielle l'enseignement technique, l'éducation de base et les mouvements de jeunesse. C'est ainsi qu'il est projeté la création de deux centres de formation professionnelle et soixante-trois secteurs de formation professionnelle, d'adultes, des subventions aux entreprises participant à la formation professionnelle ; de trente centres de formation professionnelle, de quatre-vingt foyers sportifs ; enfin la formation du personnel d'encadrement.

Quant à la santé publique, la malheureuse santé publique, elle est un peu oubliée avec les seules créations de huit postes de médecin de la santé, sept adjoints techniques, neuf sages-femmes, soixante-cinq assistantes sociales rurales. Devons-nous signaler ici quel vide laisseront les quelque six cents médecins militaires du contingent ou non qui apportent leur concours bénévole et si efficace à nos populations du bled ? A-t-on pris les dispositions nécessaires à leur remplacement inévitable lorsque, la paix revenue, il leur sera permis de regagner leurs foyers ?

Enfin, j'en terminerai avec l'analyse des dépenses du budget en considérant maintenant celles qui sont supportées en vue du développement économique. Celles-ci, en passant de 245 millions en 1955 à 505 millions en 1959, ont marqué une progression d'environ 110 p. 100. Parmi elles, celles réservées à l'agriculture ont subi une maigre progression de 10 p. 100 en francs constants. Par contre, celles réservées à l'industrialisation, en passant de 17 millions à 116 millions, ont traduit par une augmentation de 600 pour 100 l'intensité de l'effort poursuivi en la matière.

Ainsi, à quelques erreurs d'orientation près, celles relatives surtout à l'équipement sanitaire et social, le budget qui nous est soumis traduit bien la volonté de la France de poursuivre en Algérie son œuvre généreuse et humaine. Peu importent les erreurs constatées, les insuffisances momentanées si, les ayant signalées, elles sont objectivement analysées et demain retenues. Peu importent les formes administratives actuelles, certes décousues, si demain l'élan donné, la prospérité et le bonheur retrouvés, elles les situent d'une manière mieux adaptée, plus ou moins originale, dans notre seule patrie, la France.

Mesdames, messieurs, sous le bénéfice de ces quelques observations, votre commission des finances vous demandera tout à l'heure de voter sans modification ce budget des services civils en Algérie qui nous est proposé. Mais, au préalable et avec votre permission, monsieur le Premier ministre, je tiens à dire deux mots sur le compte rendu de la caisse d'équipement qui, parce qu'il intéresse tout le budget extraordinaire de l'Algérie, son budget de développement économique et social, donc son budget politique, ne peut nous laisser ici indifférents.

Comment l'être d'ailleurs, puisque c'est bien le budget de l'Etat qui, cette année, alimente cette caisse jusqu'à concurrence de 70 p. 100 de ses ressources : 1.135 millions de nouveaux francs avec les crédits d'habitations à loyer modéré et que l'Algérie, elle-même, sur son propre budget, y participe pour 252 millions de nouveaux francs.

Il est à souligner que cette participation algérienne provient, pour partie, de l'accélération de la rentrée des rôles dont il serait souhaitable qu'il soit accordé un étalement dans le temps, plus nuancé, six mois par exemple, sous peine de gêner considérablement certaines trésoreries.

Analysé dans le détail, le programme de la caisse me ferait sortir certes — et je le regrette — du rôle imparti à votre rapporteur. Cependant je veux, toujours avec votre permission, monsieur le Premier ministre, vous livrer les quelques réflexions qu'il inspire.

Les moyens mis à la disposition de l'agriculture paraissent insuffisants au regard justement de cette loi sur la promotion sociale que nous avons adoptée naguère ; insuffisants aussi pour assurer, la paix revenue, la relance d'une agriculture très atteinte par cinq années de difficultés de tout ordre.

Plus substantiels sont les moyens mis à la disposition de l'industrie et de l'énergie ; primes d'équipement, primes d'emploi, exonérations dans certaines conditions de l'impôt sur les sociétés, autant d'avantages accordés aux sociétés nouvelles dont le nombre, au 15 août 1959, atteignait la centaine pour des investissements s'élevant à 225 millions de nouveaux francs et 9.050 emplois nouveaux.

A cet égard, il conviendrait d'orienter l'installation de ces industries nouvelles sur toute l'étendue du territoire plutôt que de les voir se concentrer inexorablement autour d'Alger.

De même, il conviendrait de ne pas oublier les entreprises anciennes, dont l'effort méritoire aux moments difficiles a été certain, qui risquent d'être handicapées par la concurrence des nouvelles venues, dont il convient de saluer l'heureuse installation, bien sûr, mais qui bénéficient de ces avantages spéciaux ignorés des anciennes.

Nouvelles et excellentes dispositions pour les dépenses d'intérêt local à exécuter dans les communes sous la direction très décentralisée des sous-préfets. Mais il convient d'attirer ici l'attention des pouvoirs publics sur la nécessité d'établir des plans prioritaires d'une certaine consistance plutôt que de faire un saupoudrage de crédits en vertu de cette justice distributive qui, en période de pénurie, ne permet d'entreprendre nulle part quelque chose de sérieux.

Quant à l'équipement social, il faut noter l'accroissement spectaculaire des constructions scolaires : 2.025 classes nouvelles pour 100.000 enfants et 60 centres sociaux pour l'éducation de base de 90.000 enfants.

La santé publique verra s'achever les grands hôpitaux entrepris depuis plusieurs années : Médéa, Sétif, Bône, Tlemcen, Mostaganem, Tiaret, Duperre, Sidi-Chami à Oran. Une seule opération nouvelle : Collo, 120 lits.

Pour les améliorations des installations anciennes, il y a peu de choses à dire. Quant aux autres constructions hospitalières prévues pourtant depuis plusieurs années par le plan Le Gorgeu, elles devront attendre des jours meilleurs.

En annexe au rapport que je vous ai soumis, l'analyse a été faite des crédits réservés à l'habitat et des moyens propres à le réaliser. En ce qui concerne l'utilisation particulière de ces crédits, je n'ai pas hésité à les qualifier de surprenants.

Cette analyse doit faire l'objet d'une question orale, dont la discussion doit venir le 15 décembre prochain. Je n'en dirai donc que très peu de choses aujourd'hui.

Les conceptions de la caisse en la matière équivalent, par l'emploi intensifié des crédits 5-11 ans, très lourds, à pénaliser la misère. Nous ne saurions les accepter sans inconvénient grave pour la construction d'un habitat vraiment populaire.

Nous savons, bien sûr, qu'un des objectifs essentiels de la caisse est de « débudgétiser » au maximum les crédits utilisés pour ses dépenses ; mais cette « débudgétisation » ne doit pas se faire sans nuance, sans qu'on se soit rendu compte si ses conséquences fâcheuses peuvent vraiment être supportées par une population au niveau de vie si bas.

Ces erreurs doivent être évitées dans l'avenir et elles le seront sûrement si le Gouvernement, comme il en a je crois l'intention, a la sagesse d'incorporer au conseil d'administration de la caisse des représentants de nos assemblées avertis de ces questions.

Mesdames, messieurs, j'en aurai terminé en vous signalant qu'au nom de votre commission des finances je dépose un amendement à l'article 18 relatif aux moyens des services et dispositions spéciales.

Cet amendement tend à laisser toute sa souplesse actuelle à la section algérienne du Trésor public dont la création résulte d'un texte transactionnel proposé à l'Assemblée nationale par le Gouvernement et adopté par elle.

Cet amendement allant dans le sens, tout en le précisant, de celui voulu par le Gouvernement, il ne me paraît pas devoir rencontrer de grands obstacles.

Monsieur le Premier ministre, je pense qu'il aura suffi d'attirer votre attention sur tous les problèmes analysés dans ce rapport pour que vous leur donniez la satisfaction que nous souhaitons leur voir apporter.

Ainsi, le prochain budget de l'Algérie sous ses différents aspects pourra, mieux que celui-ci, offrir à l'Algérie de demain un cadre beaucoup plus vaste, un épanouissement plus riche que ceux qui lui sont offerts aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances pour la partie des services du Premier ministre concernant le secrétariat général pour les affaires algériennes.

M. Fernand Malé, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, au budget ordinaire que vient de nous rapporter notre collègue M. Montaldo, s'ajoute, en ce qui concerne les services de M. le Premier ministre, le budget du secrétariat général pour les affaires algériennes.

Sur ce budget, les crédits demandés par le Gouvernement pour 1960, au titre du secrétariat général pour les affaires algériennes, se décomposent ainsi :

1° Dépenses ordinaires : Titre III. — Moyens des services, 424.068.918 NF ; Titre IV. — Interventions publiques, 4 millions 931.430 NF ; soit un total de 429.000.348 NF.

2° Dépenses en capital : Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat : 1° autorisations de programme, 1 milliard de NF ; 2° crédits de paiement, 1 milliard de NF.

Pour situer l'importance relative de ces crédits, il est nécessaire de rappeler, d'abord, quelles sont les attributions du secrétariat général pour les affaires algériennes, ensuite quelles catégories de dépenses il prend en charge et, enfin, comment s'effectue le concours financier de l'Etat à l'équipement économique et social de l'Algérie.

Les attributions du secrétariat général pour les affaires algériennes ont été fixées par le décret n° 58-522 du 28 juin 1958 selon lequel le secrétariat général pour les affaires algériennes est un service rattaché directement au Premier ministre, qui en dispose « pour la conduite de la politique algérienne du Gouvernement et l'exercice de ses pouvoirs en ce qui concerne l'Algérie ».

Aux termes de l'article 2 du décret du 28 juin 1958, le secrétaire général a pour mission :

a) De préparer les décisions gouvernementales se rapportant à l'Algérie. A cet effet, il suscite les initiatives des départements ministériels intéressés, coordonne leurs études, assure, en coopération avec le délégué général du Gouvernement en Algérie, l'instruction et l'aboutissement des affaires nécessitant des décisions du pouvoir central ;

b) De centraliser les rapports entre le délégué général du Gouvernement en Algérie et les administrations métropolitaines ;

c) De suivre l'exécution des décisions gouvernementales relatives à l'Algérie.

Le secrétaire général pour les affaires algériennes dispose, pour ces missions, des organismes suivants :

1° Une mission d'étude chargée de suivre les problèmes généraux posés au Gouvernement par l'évolution et le développement administratif, social et économique de l'Algérie ;

2° La direction des affaires d'Algérie, précédemment rattachée au ministère de l'intérieur, qui a pour rôle de préparer les textes réglementaires concernant l'Algérie.

Les crédits destinés à rémunérer le personnel de la direction des affaires d'Algérie qui appartient aux cadres du ministère de l'intérieur demeurent inscrits au budget de ce ministère ;

3° Un service d'information qui a pour tâche de renseigner l'opinion publique sur les données du problème algérien et leur évolution ;

4° La délégation à l'action sociale pour les Français musulmans en métropole qui s'efforce d'améliorer les conditions de logement et de travail des travailleurs algériens en France.

En ce qui concerne les catégories de dépenses prises en charge par le secrétariat général pour les affaires algériennes, outre les dépenses nécessitées par ses besoins propres, les crédits du secrétariat général pour les affaires algériennes comprennent certaines dépenses qui ont été transférées du budget de l'Algérie au budget de l'Etat. Ce transfert a été opéré à compter du 1^{er} janvier 1958 dans des conditions qui appellent les observations ci-après :

Il s'agissait, à l'époque, d'inscrire au budget de l'Etat des dépenses qui ne devaient pas être laissées à la charge des budgets territoriaux, la charge financière des transferts ne devant pas excéder le montant de la contribution d'équilibre versée par l'Etat au budget de l'Algérie pour l'exercice 1957-1958.

Afin de respecter ce plafond budgétaire, certains services n'ont été que partiellement transférés. Ont été l'objet de ce transfert au budget de l'Etat :

— pour les services centraux d'Alger, le traitement du délégué général et des emplois supérieurs de la police ;

— pour l'administration préfectorale, les emplois de préfets et de sous-préfets ;

— les emplois d'officiers chargés de sections administratives spécialisées ;

— pour la sûreté nationale, le tiers des effectifs ;

— pour la justice, les emplois de magistrats.

En revanche, les crédits concernant l'enseignement supérieur, l'enseignement secondaire et l'enseignement technique ont été intégralement transférés au budget de l'Etat. Le budget local conserve la charge de l'enseignement primaire.

Le concours financier de l'Etat à l'équipement économique et social de l'Algérie a été fixé par l'ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959. Ce texte précise que, en vue d'assurer la réalisation du plan de développement économique et social de l'Algérie, les concours de l'Etat au fonds d'équipement de l'Algérie comporteront pour les années 1959 à 1963 deux tranches annuelles :

— une tranche minimum fixée à 100 milliards de francs actuels par an ;

— une tranche conditionnelle déterminée chaque année par la loi de finances. Pour cette année, elle est fixée à un milliard de francs.

J'en arrive maintenant à l'analyse des crédits. En fonction des données que nous venons d'analyser, les crédits demandés se répartissent comme suit :

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, répartition des crédits par grandes masses, les autorisations de dépenses pour 1960 proposées par le Gouvernement et adoptées par l'Assemblée nationale sont analysées dans le tableau qui figure dans mon rapport écrit lequel fait ressortir la part qui revient aux « services votés » et aux « autorisations nouvelles ».

Au titre III, nous avons, en 1959, 389.178.240 nouveaux francs ; nous avons, pour 1960, 13.340.152 nouveaux francs ; services votés, 402.518.392 nouveaux francs ; autorisations nouvelles, 21.550.526 nouveaux francs. Soit un total de 424.068.918 nouveaux francs. Ce total fait apparaître une différence de plus de 34 millions 820.678 nouveaux francs.

Au titre IV, nous nous apercevons que le total est en diminution de 204.990 nouveaux francs.

Les propositions budgétaires du Gouvernement sont en augmentation pour 1960 de 8,8 p. 100 par rapport aux crédits ouverts en 1959. Cette augmentation est imputable aux dépenses du titre III, les dépenses du titre IV se traduisant, au contraire, par une diminution pour 1960 par rapport aux services votés de 1959. Ces modifications ont des causes diverses qui seront étudiées ci-après.

Je vais maintenant procéder à l'examen des propositions du Gouvernement, en ce qui concerne les autorisations nouvelles.

Les prévisions pour 1960 accusent une augmentation, par rapport aux services votés de 1959, de 21.550.526 nouveaux francs pour le titre III et une diminution de 430.410 nouveaux francs pour le titre IV.

Le tableau que vous pourrez trouver dans mon rapport donne le détail, par titre et par partie, des crédits accordés en 1959 et des crédits demandés pour 1960.

Je passe sur le détail de tous ces chiffres qui révèlent justement l'augmentation dont je viens de parler.

Les causes essentielles de l'augmentation des crédits du titre III sont analysées ci-dessous.

1° Création de 32 sections administratives spécialisées supplémentaires, justifiée par la nécessité d'administrer rapidement les zones où l'implantation rebelle a été anéantie (chapitres 31-13 et 31-14) ;

2° Création de 4 nouveaux commissariats dans des centres urbains de moyenne ou faible importance qui en étaient jusqu'ici dépourvus (chapitres 31-21 et 31-22).

Ces commissariats seront institués :

a) Le premier dans le grand Alger pour le fonctionnement des services de sécurité publique de la nouvelle circonscription administrative d'Alger ;

b) Le deuxième et le troisième à Sidi-bel-Abbès et à Mascara, pour le service des renseignements généraux ;

c) Le quatrième à Maison-Blanche pour le service de la police de l'air et des frontières ;

3° Un effort réalisé dans les divers ordres d'enseignement :

a) Pour l'université, des créations d'emplois sont prévues pour faire face à l'accroissement de l'effectif des étudiants, à la réforme des études, au développement de l'école de chimie et de l'institut d'études nucléaires. D'autre part, des mesures sont envisagées pour permettre en Algérie, par analogie avec la métropole, le maintien d'un certain nombre d'élèves-professeurs des I. P. E. S. en fonction au-delà de la deuxième année (chapitre 31-31) ;

b) Pour l'enseignement du second degré et l'enseignement technique, un effort financier est nécessaire pour faire face à l'augmentation des effectifs scolaires, augmentation due à l'application du plan de scolarisation.

Au 1^{er} octobre 1960, quatre nouveaux établissements d'enseignement secondaire seront créés (chapitres 31-33 et 31-35). Il s'agit :

— de l'ouverture d'un collège à Guelma ;

— du dédoublement du lycée Lamoricière, à Oran ;

— du dédoublement des services administratifs du lycée national d'El-Biar ;

— du lycée de jeunes filles de Ben-Aknoun (El-Biar) ;

4° En matière judiciaire, l'application à l'Algérie de la réforme du code de procédure pénale, nécessitant la création d'une chambre d'accusation dans chacune des trois cours d'appel d'Alger, d'Oran et de Constantine, la création de tribunaux d'instance à Géryville et à Djelfa, la création à Alger d'un tribunal foncier, chargé de trancher les litiges portant sur des contestations de propriété en Algérie (chapitre 31-41).

M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fernand Malé, rapporteur spécial. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le rapporteur général. Mon cher collègue, permettez-moi de vous recommander, pour accélérer nos débats, étant donné l'horaire très limité qui nous est imparti, de résumer votre rapport, puisque, aussi bien, il a été distribué à tous les membres de cette Assemblée.

M. Fernand Malé, rapporteur spécial. Je veux bien, monsieur le rapporteur général.

5° Certains ajustements de crédits sont prévus pour l'administration centrale.

6° Des crédits supplémentaires sont encore demandés pour les services de presse, d'information et de propagande (chapitre 37-01) et pour les centres d'hébergement, de triage et de transit (chapitre 37-02) ;

7° Mise en place d'un service de protection des travailleurs algériens dans la métropole (chapitre 37-05). En effet, l'activité des services de police contre le terrorisme perd parfois de son efficacité par suite de la méconnaissance du milieu dans lequel ils opèrent, des coutumes et de la langue de ceux qu'ils ont à contrôler.

Le service de protection des travailleurs algériens qui doit être mis en place a pour but de pallier cette situation en adjoignant aux unités de police un contingent de 400 agents musulmans qui, dans les quartiers particulièrement fréquentés par des algériens, renforceront les brigades de police et permettront d'en augmenter sérieusement l'efficacité.

8° Création de sections administratives techniques en métropole (chapitre 37-06).

Le montant des crédits afférents au titre IV (Interventions publiques) est en sensible diminution par rapport aux services votés de 1959, cette différence étant imputable essentiellement à la prise en charge par le budget local de l'Algérie des bourses de cours complémentaires d'enseignement général (chapitre 43-31).

Concernant les dépenses en capital, en application de l'ordonnance n° 59-7 du 3 janvier 1959 relative au concours financier de l'Etat à l'équipement économique et social de l'Algérie, la contribution de la métropole aux dépenses d'équipement de l'Algérie a été fixée, pour 1960, à 1 milliard de nouveaux francs, soit au volume garanti à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie pour chacune des années de la période 1959-1963.

Le tableau qui figure dans mon rapport retrace les autorisations de programme et les crédits de paiement accordés en 1959 et prévus pour 1960.

Il est à noter qu'à ce crédit de 1 milliard de nouveaux francs s'ajoutent d'autres concours de la métropole et des ressources d'origine locale, pour financer le programme d'équipement de 1960 de l'Algérie.

Ce programme est réalisé à partir de ressources affectées à la caisse d'équipement de l'Algérie et de ressources non affectées à la caisse ; parmi ces dernières figurent notamment :

- les emprunts émis par les collectivités et divers organismes ;
- les crédits bancaires à moyen terme ;
- l'autofinancement des collectivités et entreprises publiques.

Le contenu de ce programme d'investissement vise à l'équipement économique de l'Algérie, dans les secteurs agricole, de l'hydraulique, de l'énergie, de l'industrie, des communications et des transports. Il vise encore à l'équipement social dans les domaines de la santé publique, de l'enseignement, du logement.

L'année 1960 doit voir l'amorce d'importantes réalisations du programme quinquennal de développement annoncé en octobre 1958 à Constantine ; c'est dire l'ampleur de la tâche à accomplir, qui justifie l'importance des crédits mis en jeu, que l'étude du projet de loi relatif au budget de l'Algérie permet d'examiner.

Je ne veux pas terminer cet exposé sans vous exprimer au nom de la commission des finances, monsieur le ministre, toute notre satisfaction pour la part généreuse que prend le budget de la métropole dans le budget algérien. Je sais avec quelles difficultés le budget métropolitain est établi et, par conséquent, au nom de nos départements et de la commission des finances, je tiens à vous adresser nos remerciements pour ce gros effort consenti en faveur de l'Algérie.

Cependant, vous me permettrez, monsieur le Premier ministre, de vous exprimer nos regrets que la procédure de discussion applicable au budget de l'Algérie ne nous ait pas permis d'examiner en détail toutes les dispositions aussi complètement que nous l'aurions voulu, nous qui sommes les représentants de cette région que nous tenons, à vos côtés, à conserver auprès de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. la parole est à M. le rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan, pour les deux projets.

M. Laurent Schiaffino, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan. Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, le rapport que nous vous présentons, au nom de la commission des affaires économiques et du plan, et qui vous a été distribué, comprend un premier exposé qui rappelle l'histoire de la situation financière et budgétaire de l'Algérie et fait le point à l'année 1954.

Pourquoi 1954 ? Parce que, jusqu'à cette date, l'Algérie a vécu sous le régime de l'autonomie financière et c'est donc par ses seuls moyens qu'elle a effectué l'ensemble des réalisations qui sont résumées dans le rapport que vous possédez. Depuis 1947,

un concours exceptionnel de la métropole est bien intervenu, mais il était très faible par rapport à l'ensemble des ressources que notre province se procurait elle-même.

La circonstance qui fait qu'aujourd'hui c'est le Parlement qui examine ces différents budgets est mémorable en ce sens que depuis plusieurs années le budget de l'Algérie était établi par la seule administration. Elle écoutait sans doute la représentation économique avec bienveillance, nous dirons avec sympathie, mais nous n'en obtenions pas pour autant les satisfactions que nous estimions légitimes pour la promotion économique et sociale que nous poursuivions, conformément au préambule de la Constitution et même à la loi qui avait, en 1900, donné suite aux propositions du Gouverneur Laferrrière qui voulaient que ce soient les représentants élus des contribuables qui établissent le budget, c'est-à-dire en fixent les dépenses et les recettes.

L'ensemble de ces réalisations traduit la situation de l'Algérie en 1954, moment à partir duquel le concours métropolitain est allé en s'amplifiant, jusqu'au plan de Constantine.

Nous en arrivons ainsi à l'examen du budget des services civils, qui comporte d'abord en recettes les impôts indirects et taxes assimilées. Nous constatons que, sur un point, par exemple celui des bénéfices industriels et commerciaux, les doléances ont été nombreuses parce que cet impôt, tel qu'il est pratiqué, aboutit à une charge excessive. En effet, alors que dans la métropole il est limité à 50 p. 100 du bénéfice, lorsqu'il y a un bénéfice, en Algérie, il est divisé en deux éléments : l'un de 27,5 p. 100 qui s'applique aux bénéfices et l'autre qui est représenté par une taxe sur le chiffre d'affaires dont le montant ramené au bénéfice croît en fonction inverse de la diminution du bénéfice à l'unité vendue.

C'est ainsi que les affaires à faible marge bénéficiaire sont anormalement imposées, d'où les protestations que certains d'entre vous connaissent.

On a bien objecté que dans la métropole il y avait la patente qui n'existe pas en Algérie. Mais, lorsqu'on examine les chiffres en consultant les comptes de la nation, on trouve que, pour un chiffre d'affaires de 30.000 milliards, cette taxe donne 120 milliards, soit à peine 0,40 p. 100. Mais, en fait, lorsqu'on questionne un certain nombre d'entreprises de différentes spécialités sur le territoire métropolitain, on constate que l'imposition est encore beaucoup plus faible et qu'elle ressort quelquefois à 2 ou 3 p. 100.

C'est dans ces conditions que nous avons cité, dans notre rapport, un certain nombre d'exemples de petits, de moyens et de plus gros commerçants, dans les différentes spécialités, exemples qui marquent bien qu'il y a là quelque chose à retourner. En fait, l'administration s'en est bien rendu compte et elle est entrée dans la voie de consentir des abattements allant jusqu'à 75 p. 100 du taux de l'impôt, ce qui prouve bien que les doléances des contribuables sont légitimes.

Mais cela revient à dire qu'entre 25 et 100, c'est l'administration qui fixe le taux de l'impôt, et cela ne saurait nous satisfaire. Nous demandons que le système soit uniformisé et qu'on ne soit pas jugé selon les qualités plus ou moins grandes que l'on peut avoir pour plaider la cause de sa profession en particulier. L'Algérie, d'ailleurs, se trouve dans des conditions très spéciales à cet égard, de par sa position géographique, sa nature et son étendue, et elle ne peut se permettre de supporter des charges de cette nature.

En effet, pour inciter le capital métropolitain à venir s'investir en Algérie, on a décidé de lui consentir une série d'avantages tels que primes d'équipement, bonifications sur taux d'intérêt des emprunts, dont on retrouve le montant au budget, des exonérations sur les bénéfices industriels et commerciaux et enfin des remboursements de charges sociales.

Le budget ordinaire supporte une partie de ces charges, aussi bien par sa participation au budget de la caisse d'équipement que directement, car à partir du moment où l'on exonère du montant des B. I. C. un certain nombre d'entreprises, dites nouvelles, on ne retrouve plus ces recettes dans le budget et, comme il faut trouver de quoi faire face aux dépenses, il faut bien accroître l'imposition des autres. C'est là une injustice qui mérite d'être réparée.

On a demandé également que la détaxation des biens d'équipement soit prévue en Algérie comme elle l'est dans la métropole. C'est une disposition extrêmement souhaitable car si l'on désire que le capital nouveau vienne s'investir en Algérie, on désire aussi que le capital qui y existe s'investisse également. Alors, il n'y a pas de raison de ne pas lui consentir les avantages qui sont consentis au capital nouveau, c'est-à-dire, au fond, au capital métropolitain.

Voilà l'essentiel que nous pouvons résumer sur le plan du budget ordinaire.

On vous a parlé tout à l'heure de la caisse d'équipement et l'on vous a dit que cet organisme serait l'objet d'une question orale déposée par notre collègue, M. Montaldo. Nous exprimons le désir unanime de voir la composition du conseil de cette caisse élargie en faveur d'élus, parce que cette caisse, comme nous l'exposons dans le rapport, ne vit pas seulement de subsides provenant du budget métropolitain, mais aussi des dotations du budget civil, ensuite parce qu'elle engage des dépenses du budget ordinaire. En effet, les investissements en matière scolaire ou en matière de santé publique déclenchent l'année suivante des frais de fonctionnement que l'expérience fixe à environ 20 p. 100 des investissements. Par conséquent, à ce double titre, il nous paraît que ce vœu mérite d'être exaucé. D'ailleurs il fera l'objet, comme je viens de le dire, du débat que provoquera la question orale posée par notre collègue M. Montaldo.

Dans les crédits de l'énergie et de l'industrie, nous espérons trouver des chiffres qui traduisent les déclarations de M. le Premier ministre à cette Assemblée en ce qui concerne le complexe de Bône. Mais les journaux nous ont appris la déclaration encourageante qu'il avait faite avant-hier à Bône.

Il nous dira probablement comment il envisage la situation aujourd'hui.

C'est maintenant sur le Crédit populaire que je veux attirer l'attention de l'assemblée. Cette institution remonte, ainsi que nous l'avons exposé dans notre rapport, au lendemain du grand conflit mondial de 1914-1918. Elle n'a pas cessé de progresser. Elle s'adresse aux petits et aux moyens, je pourrais dire aux petits-moyens. Mais avec le développement économique de l'Algérie, l'accroissement de la population, il est nécessaire que ses ressources soient de plus en plus larges. Il faut, par conséquent, que le Trésor intervienne dans la mesure nécessaire, de façon à ne pas entraver son essor : c'est-à-dire les services que rend cette institution. L'administration a été éclairé, aussi bien par la chambre syndicale que par le conseil algérien du Crédit populaire, sur les besoins de l'institution. Il est de notre devoir de rappeler cette nécessité d'intervention suffisante du Trésor.

Du budget du secrétaire général pour les affaires algériennes, notre collègue M. Malé vous a longuement entretenus tout-à-l'heure, je n'y reviendrai donc pas.

C'est compte tenu des observations qu'elle a présentées que votre commission des affaires économiques et du plan vous engage à approuver les propositions gouvernementales. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paulian.

M. Gilbert Paulian. Monsieur le Premier ministre, madame, messieurs, je serais bref car je sais que le temps de M. le Premier ministre est compté.

Le projet de budget qui vous est présenté au titre du secrétariat général pour les affaires algériennes comporte, sous la forme du crédit de 100 milliards destiné aux investissements, une part essentielle de l'orientation de l'activité économique et sociale de l'Algérie pour les années à venir.

Or, le budget de la caisse d'équipement, tout au moins quant à ses dépenses, n'est pas soumis à la discussion du Parlement. J'aurais souhaité qu'un large débat puisse s'instaurer sur les orientations et les options auxquelles a donné lieu l'utilisation de ces fonds. Etant donné qu'il ne peut en être question, je suis obligé de prendre prétexte du vote de ce budget pour formuler quelques observations à la fois sur cette orientation et sur ces options. Je tiens, en particulier, à signaler la part extrêmement faible prévue pour le développement agricole de l'Algérie, à la fois dans les prévisions du plan et dans les crédits qui sont mis à la disposition de l'Algérie.

Les prévisions du plan de Constantine ne font état que d'un accroissement de 20 p. 100 environ de la production agricole au cours des cinq années de son application.

Les crédits mis à la disposition de l'équipement agricole en Algérie, compte tenu de l'hydraulique, ne représentent cette année que 7 p. 100 environ du total des crédits d'équipement de l'Algérie.

Or, si je ne conteste nullement, pour l'avenir et à longue échéance, le fait que seuls l'équipement et le développement industriels de l'Algérie puissent faire face aux besoins d'emploi d'une population en accroissement rapide et pour laquelle les possibilités de développement de l'agriculture sont limitées, il faut tenir compte du fait que la mise en œuvre d'une industrialisation se fait suivant un processus presque inéluctable qui veut que les premières réalisations soient des réalisations d'industrie lourde comportant un grand volume de capitaux avec un très faible volume d'emplois. Je n'en veux pour exemple que les chiffres donnés dans les rapports officiels qui font état, au

30 septembre 1959, de 130 entreprises agrées environ, pour 30 milliards de francs anciens — 300 millions NF — de capitaux investis avec seulement 11.000 emplois nouveaux.

Si l'on considère, en contrepartie, que l'agriculture en Algérie emploie environ 700.000 salariés, on voit le chemin qui reste à parcourir pour que l'industrie puisse relayer l'agriculture dans l'emploi de la main-d'œuvre algérienne, surtout si l'on tient compte du fait que vit actuellement dans les villes une population flottante et sans emploi qui fournira encore longtemps toutes les demandes industrielles nécessaires. C'est, par conséquent, l'agriculture qui doit faire face pendant plusieurs années aux demandes d'emplois de la population rurale qui va en augmentant avec le taux d'accroissement de la population.

Voyons quelle est la situation de l'agriculture actuellement. L'agriculture traditionnelle a été profondément perturbée par les circonstances et les événements. Une grande partie de sa population a dû être regroupée. Les problèmes posés par ce regroupement sont tellement vastes qu'un crédit de 80 millions de nouveaux francs est prévu cette année au budget pour faire face aux dépenses d'aide et de recasement de cette population.

L'orientation du plan porte, en matière agricole, plus particulièrement sur l'évolution de cette agriculture traditionnelle. A longue échéance, c'est effectivement, à mon avis, une orientation qui me paraît exacte et juste. Mais là encore, il faudra des années avant qu'elle ne se traduise dans la pratique par un accroissement sérieux du niveau de vie et de l'emploi. On en est présentement à la formation des moniteurs.

Les orientations prévues comportent en grande partie le remplacement des cultures de céréales par des cultures arbustives ou par le développement de l'élevage. Les résultats ne pourront se faire sentir avant plusieurs années, au plus tôt avant la fin du plan de Constantine. Il reste donc que l'agriculture évoluée devra pendant plusieurs années faire face encore aux demandes d'emplois des populations rurales.

Quelle est la situation actuelle de cette agriculture évoluée ? Elle a souffert et souffre toujours d'un accroissement considérable des charges qui sont les siennes depuis quelques années. Je ne citerai que l'accroissement des salaires, qui ont doublé dans l'espace de quatre ans, ce qui entraîne suivant les cultures et les productions agricoles une hausse des prix de revient de 20 à 30 p. 100 des marchandises produites.

L'agriculture supporte une charge fiscale sous forme d'impôt sur les bénéfices agricoles que j'ai chiffrée par rapport à la production aussi bien en Algérie qu'en France métropolitaine. J'en suis arrivé à des chiffres dont je vous fais grâce, mais qui montrent que le taux de l'impôt sur les bénéfices agricoles, pour l'ensemble de l'agriculture algérienne et pour l'ensemble de l'agriculture française est exactement le même : 0,5 p. 100 de la valeur de la production.

Par contre, au moyen d'exemples que je connais bien, j'ai chiffré quelle était la répercussion de cet impôt sur l'agriculture évoluée. Etant donné que la grosse majorité de l'agriculture non évoluée ne le supporte pas en Algérie, je suis arrivé au chiffre de 2 p. 100. Autrement dit, par rapport à la valeur de sa production, l'agriculture évoluée supporte en Algérie quatre fois plus d'impôt cédulaire que l'agriculture métropolitaine dans son ensemble.

Il est cependant nécessaire que cette agriculture puisse continuer à se développer. Il est nécessaire qu'elle puisse continuer à fournir l'emploi à ces centaines de milliers de travailleurs dont le nombre ne pourra être diminué, par l'apport de l'emploi industriel, qu'après un certain nombre d'années de développement économique de l'Algérie. Pour obtenir ce résultat, il est indispensable qu'un certain nombre de conditions économiques, que j'énumérerai rapidement, soient assurées à l'agriculture algérienne.

Tout d'abord, je crois qu'il est indispensable qu'on observe une pause à la fois dans l'accroissement des salaires nominaux et dans l'accroissement de la pression fiscale.

Enfin, l'accroissement le plus rapide et le plus utile que l'on puisse obtenir dans la production agricole résulte du développement de l'hydraulique et de l'irrigation dans les cultures. Chaque fois que l'on remplace un hectare de terres sèches par un hectare de terres irriguées, on multiplie le produit brut par 4 ou 5 et quelquefois par 10 et l'on multiplie l'emploi dans les mêmes proportions. Or, ces travaux exigent des dépenses de plus en plus lourdes, étant donné que l'eau doit être recherchée de plus en plus loin et de plus en plus profondément. Les entreprises agricoles qui font à leurs frais les immobilisations nécessaires pour accroître la productivité devraient pouvoir bénéficier d'une détaxe de l'impôt sur les bénéfices agricoles proportionnelle à leurs investissements productifs. Ces investissements peuvent porter sur les habitations, l'hydraulique, l'irrigation, sur les travaux de défense, sur les investissements sociaux.

Enfin, un des éléments du prix de revient sur lequel il est le plus logique de demander une action du Gouvernement, c'est le coût de l'énergie. L'emploi de plus en plus large de l'irrigation suppose des installations mécaniques et des installations de pompage dont la limite est actuellement fixée par la rentabilité en fonction du prix de l'énergie utilisée. Etant donné que l'Algérie se trouve actuellement bénéficier de conditions naturelles qui permettront au gaz d'arriver à la côte à un prix de revient de l'ordre de 3 francs le mètre cube et que l'application à l'électricité et au gaz de l'Algérie de ce prix pourrait avoir pour conséquence un abaissement du prix du kilowatt-heure de plus de 50 p. 100, je demande instamment que le Gouvernement étudie l'utilisation des possibilités économiques des pétroles et du gaz du Sahara pour abaisser le coût de l'énergie, sous toutes ses formes, employée dans l'agriculture.

Par des possibilités d'irrigation accrues, peuvent se trouver augmentées considérablement les productions agricoles en Algérie et par le même processus peuvent se maintenir et s'accroître les emplois agricoles offerts aux populations rurales.

Enfin, les productions agricoles d'Algérie, dans la mesure où elles sont exportées, supportent la concurrence de pays méditerranéens qui n'ont ni les charges fiscales ni les charges sociales qui existent dans ce pays. Vis-à-vis de ces pays, de l'Espagne en particulier et malheureusement, également des deux anciens protectorats, il est indispensable que la production agricole de l'Algérie exportée vers la métropole soit protégée d'une façon efficace, tant que l'uniformisation des conditions économiques et sociales entre ces pays et la France ne sera pas avancée, comme d'ailleurs il est prévu en ce qui concerne le Marché commun entre les différents membres de cet organisme, en vue justement de pouvoir assurer l'interpénétration des économies.

C'est sur ces vœux, monsieur le Premier ministre, que je terminerai en m'excusant d'avoir retenu trop longtemps votre attention. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gabriel Burgat.

M. Gabriel Burgat. Monsieur le Premier ministre, monsieur le président, mes chers collègues, la raison de mon intervention à cette tribune est l'absence inattendue de toute mention concernant le complexe sidérurgique de Bône dans le projet de loi de finances.

Je serai bref car vos déclarations, monsieur le Premier ministre, faites avant-hier soir à Bône ont déterminé dans mon propos la suppression de toute une série d'arguments de justification devenus inutiles.

Je m'exprimerai au nom des trois sénateurs du département de Bône, ce qui ne signifie pas que nous nous associons pour défendre un objectif d'intérêt local. Nous prétendons que l'implantation d'une sidérurgie à Bône est avant tout une affaire nationale au même titre que celle de Dunkerque, mais avec en plus, une signification particulière. C'est en raison de cette signification particulière qu'elle est algérienne. Son caractère bônois devient mineur dans l'échelle de ses justifications.

Notre collègue M. Montaldo, rapporteur de la commission des finances pour le budget de l'Algérie a favorisé notre intervention — et nous l'en remercions — en soulignant avec surprise, dans son rapport, l'absence de prévisions budgétaires individualisées concernant le complexe sidérurgique de Bône au chapitre consacré à la caisse d'équipement. Alger s'associe donc à Bône dans le souci commun de la réalisation rapide de l'ouvrage.

Notre collègue, M. de Villoutreys, émet la même observation dans son rapport pour avis au nom de la commission des affaires économiques, tome IV, « Industrie et commerce ».

Comment se peut-il que l'implantation sidérurgique de Bône, symbole, acte de foi, pièce maîtresse du plan de Constantine, vertèbre essentielle de l'épine dorsale que constituera l'industrialisation dans la structure économique future de l'Algérie, condition incontestée de la distribution de gaz dans tout l'Est algérien, avec toutes ses incidences, comment se peut-il, dis-je, que sa mise en œuvre rapide, reconnue par tous, comme une opération de pacification, un acte politique, économique et social considérable, un argument psychologique de première importance, ne figure nulle part, ni sous la forme d'une mention, ni sous la forme d'une indication de crédits, même pas pour étude ?

Certes, monsieur le Premier ministre, vos déclarations, à Bône, samedi soir, sont venues apaiser en partie nos inquiétudes, mais elle n'ont pas supprimé le motif de mon intervention d'aujourd'hui. Elles confirment les déclarations que vous aviez faites à cette tribune, annonçant le démarrage de cette implantation pour 1960. Cette date de démarrage probable ne s'accorde pas avec le silence des textes sur son financement éventuel, en 1960.

Nous ne doutons pas de la volonté formelle du chef de l'Etat et de votre propre volonté, monsieur le Premier ministre, sou-vent affirmée, de réaliser à Bône l'implantation d'une sidérur-

gie algérienne. Nous sommes convaincus désormais de son caractère inéluctable, mais nous continuons à redouter le retard de sa mise en chantier, car ce retard diminuerait dangereusement la valeur psychologique de l'événement, surtout après la déclaration présidentielle du 16 septembre, dont elle doit renforcer le sens de confiance.

Monsieur le Premier ministre, vous avez dit en substance à Bône :

« Le complexe sidérurgique qui sera un ouvrage spécial, se fera hors du plan de Constantine. M. Delouvrier annoncera très prochainement le délai de démarrage et la forme de l'entreprise. »

Vous avez ajouté, en présence du ministre des finances, que les moyens de financement seraient assurés.

Nous nous efforçons de trouver dans vos déclarations une réponse à notre souci comme à notre question. Nous espérons que le délai annoncé sera très court, que la forme de société et les moyens envisagés réduiront à néant les obstacles et les difficultés qui ont sévi jusqu'à présent, pour retarder les décisions et le signal de départ.

Nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de bien vouloir nous en donner l'assurance.

Je terminerai en répétant comme au début de mon propos ; symbole de puissance et de paix, acte de foi, pièce maîtresse et multiplicatrice du plan de Constantine et condition de son plein succès, le complexe sidérurgique de Bône doit faire se réaliser, pour son édification, la conjugaison patriotique des efforts du Gouvernement, de la collectivité nationale et des grands intérêts privés. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, Premier ministre. Je ne voudrais pas commencer la discussion de ces deux budgets, je veux dire du budget de l'Algérie et du budget des services algériens, rattachés au budget de l'Etat sans évoquer les cérémonies d'avant-hier à Hassi-Messaoud, d'hier à Bougie, voire celles qui, aujourd'hui, se déroulent à Lavera.

J'étais en effet avant-hier et hier au Sahara et en Algérie. J'y étais non seulement avec les membres du Gouvernement, Mlle Sid Cara et de nombreuses personnalités administratives, mais également avec le président de votre Assemblée. Le spectacle auquel nous avons assisté, la manifestation extraordinaire que représentent les installations d'Hassi-Messaoud, l'oléoduc et les nouvelles installations de Bougie sont un symbole que, me semble-t-il, on ne souligne pas assez ces jours-ci dans la presse ni au Parlement.

Voilà trois ans à peine, il n'y avait à Hassi-Messaoud qu'un désert, sans aucune installation, sans même aucune idée de la richesse pétrolière qui se trouvait dans le sous-sol.

En 18 mois, des puits ont été forés par deux compagnies françaises de pétrole. Il y a moins de 15 mois a été décidée la construction d'un oléoduc jusqu'à Bougie et l'aménagement d'un port pétrolier dans cette ville. Tout cela a été réalisé dans un délai très court. Aujourd'hui, un bateau pétrolier venant de Bougie et apportant le pétrole du Sahara, débarque à Lavera près de Marseille. Il y a quelques jours a été signé le contrat par lequel différentes sociétés vont construire l'oléoduc de Lavera à Strasbourg, si bien que l'on peut penser que dans deux ans le pétrole du Sahara, aura, si j'ose dire, irrigué l'Algérie, traversé la Méditerranée, débarqué aux environs de Marseille et se trouvera au cœur de l'Europe.

Cela me paraît être, au milieu de toutes les difficultés que nous traversons et au milieu de tous les obstacles qu'il faut encore vaincre, le symbole d'une réussite exceptionnelle et prend en même temps une très forte et très grande signification pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

Ce pétrole, avec le gaz l'année prochaine, va apporter des possibilités nouvelles pour les départements algériens ; il va apporter un gage nouveau des liens politiques en même temps qu'économiques entre les départements algériens et les départements métropolitains, puis au-delà, entre l'Afrique et l'Europe. Tout cela aura été fait dans une sorte de permanence de la politique française, au-delà des querelles politiques et même de certaines ruptures.

Je crois que tous les Français, et pas seulement les citoyens d'Algérie, doivent se réjouir profondément de ce succès extraordinaire et encourager le développement de la production saharienne de pétrole et de gaz. Ceci, encore une fois, non seulement pour l'Algérie, mais, au-delà de l'Algérie, pour la France tout entière et pour l'union des départements métropolitains et algériens ; pour l'union de l'Afrique et de l'Europe.

Il était bon, je crois, de souligner cet extraordinaire succès à l'occasion de la discussion de ces deux budgets.

Les dépenses qui ont trait à l'Algérie se rencontrent trois fois dans nos dispositions financières. On en trouve trace d'abord dans les budgets de différents ministères, par exemple le ministère des travaux publics. Il y a le budget du secrétariat général aux affaires algériennes qui groupe un certain nombre de dépenses prises en charge par l'Etat et qui ne se trouvent pas dans les budgets des autres ministères. Enfin, il y a le budget de l'Algérie qui, depuis plusieurs années, était réglé et promulgué par décret; auparavant il était soumis aux délégations financières, puis à l'Assemblée algérienne. Depuis la loi de juillet dernier que vous avez votée à la demande du Gouvernement, ce budget est désormais soumis au vote du Parlement.

J'ai lu dans les rapports qui ont été présentés que l'on regrettrait l'absence de discussion sur le budget de la caisse d'équipement. La caisse d'équipement reçoit de l'argent d'une part du budget de l'Etat (secrétariat général aux affaires algériennes) — et vous le votez — d'autre part du budget de l'Algérie — et vous le votez — des collectivités locales — vous n'avez pas à en connaître. Elle bénéficie encore des redevances pétrolières, qui sont accordées une fois pour toutes en fonction des dispositions prises par décret sur la répartition des redevances entre l'Organisation commune des régions sahariennes et l'équipement de l'Algérie, du produit des emprunts qu'elle émet sur le marché financier et, enfin, de certaines recettes annexes.

En ce qui concerne plus particulièrement le contrôle du Parlement, les observations présentées aussi bien par vous-mêmes, messieurs les rapporteurs, que par les orateurs, montrent bien que vous pouvez contrôler la caisse d'équipement et ses dépenses. Vous avez comme possibilité de présenter des suggestions et au besoin de marquer votre désapprobation, outre les critiques formulées à la tribune par deux votes: le vote du budget du secrétariat général aux affaires algériennes, qui comporte un crédit important pour la caisse d'équipement, et le vote sur le budget de l'Algérie, qui comporte également un crédit à son intention.

D'autre part, si les crédits pour l'Algérie sont répartis entre différents budgets, cela provient de la nécessité de réserver au délégué général du Gouvernement une très grande souplesse d'action.

A l'Assemblée nationale, l'idée avait été émise d'une fusion des budgets en un seul. A partir du moment où le contrôle parlementaire s'exerce de la même façon sur les budgets des ministères, le budget du secrétariat général aux affaires algériennes et le budget de l'Algérie, je ne vois que des inconvénients à une modification du système actuel, même si une certaine logique doit en souffrir.

Il est bon que le représentant du Gouvernement à Alger dispose en son nom propre de crédits qui lui permettent de prendre des décisions rapides quant à l'activité économique et au développement administratif — j'y reviendrai tout à l'heure. Toute fusion qui aboutirait à faire dépendre un certain nombre de dépenses du fonctionnement des mécanismes naturellement compliqués du budget parisien serait, à mon avis, nuisible au développement administratif et économique de l'Algérie. Donc, l'existence de budgets distincts à partir du moment — je le répète — où le contrôle parlementaire s'étend à tous et où rien n'est caché, permet à l'organisation administrative et au fonctionnement des pouvoirs politiques une souplesse très souhaitable.

Cela dit, en réponse aux rapporteurs que je remercie de leur approbation et en réponse aux orateurs, je vais m'expliquer brièvement, d'une part, sur l'augmentation des crédits pour l'ensemble de ces différents budgets, d'autre part, sur l'organisation et l'orientation de la caisse d'équipement ainsi que sur l'ensemble des dépenses d'équipement.

En premier lieu, je tiens à souligner devant le Sénat, comme je l'ai fait devant l'Assemblée nationale, l'augmentation des crédits qui apparaît à l'examen de ces différents budgets applicables à l'Algérie. Les budgets particuliers des ministères font l'objet d'une augmentation de plus de 2 milliards, pour ce qui concerne leurs dépenses spécifiquement algériennes. Le budget du secrétariat général des affaires algériennes, comme on l'a fait remarquer, accuse une augmentation de plus de 3 milliards. Enfin le budget de l'Algérie connaît une augmentation de plus de 34 milliards. En d'autres termes, en 1960 par rapport à 1959, pour les dépenses de fonctionnement seulement et réserve faite des crédits d'équipement, l'ensemble des crédits affectés à l'Algérie passe de 305 milliards à 345 milliards, soit un accroissement de 40 milliards, ce qui correspond à une augmentation de 13 p. 100.

Dans le cadre de la discipline budgétaire qu'il était nécessaire de nous imposer, un certain nombre de priorités ont été retenues. Parmi ces priorités on trouve, naturellement en premier lieu, la défense nationale, c'est-à-dire les dépenses militaires en Algérie; en second lieu — vous l'avez constaté dans vos discussions de

samedi dernier — le budget de l'éducation nationale, dont l'augmentation dépasse 15 p. 100; en troisième lieu, les dépenses civiles de l'Algérie. Défense nationale, éducation nationale, dépenses civiles de l'Algérie, tels sont les trois chapitres de dépenses pour lesquels le Gouvernement a choisi, en 1960, d'accomplir un effort nettement supérieur à ce qui avait pu être fait au cours des années précédentes.

Pour m'en tenir encore aux dépenses de fonctionnement, l'augmentation s'applique essentiellement à quatre chapitres: l'administration, l'éducation nationale, les sections administratives spécialisées, les travaux publics et les transports.

En premier lieu, les dépenses administratives. A différentes reprises, on a souligné, ce qui était une vérité d'évidence, la nécessité de développer l'administration en Algérie, particulièrement l'administration locale, préfectorale, sous-préfectorale et municipale. Développer une administration suppose à la fois du personnel et des crédits. L'augmentation des crédits administratifs est la marque du développement de l'administration, comme l'application des textes sur la création de nouveaux départements, de nouveaux arrondissements ainsi que l'effort nécessaire pour mettre en place les nouvelles municipalités. A cela d'ailleurs, s'ajoutent les dépenses nécessaires pour permettre, à l'intérieur de l'administration, la promotion des fonctionnaires issus des communautés musulmanes.

Je ne m'étendrai pas sur le second chapitre intéressant l'éducation nationale, les rapporteurs en ayant parlé abondamment. Je tiens seulement à souligner que la scolarisation accrue au cours des dernières années nous impose de prévoir un effort encore plus grand. Tous les rapports des derniers mois montrent que la création d'écoles nouvelles connaît un très grand succès dans la communauté musulmane. Nous nous trouvons devant un phénomène à la fois psychologique et sociologique extrêmement intéressant. Des maires rencontrés hier dans la région de Constantine et de Bône m'en ont encore porté témoignage. Les familles musulmanes désirent envoyer à l'école et, au-delà de l'école primaire, dans les écoles professionnelles, non seulement leurs jeunes garçons, mais aussi leurs jeunes filles.

Ainsi, les crédits ouverts au cours des dernières années au titre de l'éducation nationale, nettement augmentés l'an dernier et encore augmentés cette année, ne seront certainement pas suffisants. Nous nous trouvons, au cours des années 1961 et 1962, dans l'heureuse obligation, quelles que soient les difficultés, non seulement financières, mais également relatives au personnel, d'accroître les dépenses et de prévoir la création d'écoles nouvelles, en même temps que la nomination et la formation d'un plus grand nombre d'instituteurs ou de moniteurs européens et musulmans.

Une augmentation importante des crédits est également prévue pour ce qu'on appelle les sections administratives spécialisées. Vous savez la tâche très lourde à laquelle ont dû faire face les S. A. S., malgré le développement des municipalités. On sait l'intérêt que représente, pour la transformation à la fois administrative et politique de l'Algérie, la création de ces nouvelles municipalités. Malgré cela, la tâche des S. A. S. est loin d'être terminée. Il s'agit d'une initiative originale qui, en assurant l'exécution des travaux d'intérêt local et l'assistance aux élites locales musulmanes, accomplit une tâche à laquelle nous ne pouvons pas nous dérober. Il est sans doute indispensable de bien choisir les dirigeants des S. A. S., et de les entourer d'un appareil administratif léger, mais efficace. Mais il résulte de l'expérience acquise qu'il est nécessaire, non seulement de maintenir les S. A. S., mais, le cas échéant, d'en créer de nouvelles, en accord avec les municipalités, et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons des crédits accrus. (*Applaudissements au centre et sur quelques bancs à droite.*)

Enfin, autre chapitre important en augmentation dans les dépenses ordinaires, celui des travaux publics et des transports. L'accroissement des crédits, qui est de l'ordre de 2,5 milliards, permettra de développer les services techniques dans les campagnes algériennes et notamment d'aider efficacement les communes nouvelles dans l'utilisation des subventions d'équipement qu'elles reçoivent du budget de l'Algérie.

Plus intéressante encore — ici je déborde un peu le cadre du budget — est l'orientation du programme d'équipement. Le programme total d'équipement neuf — autofinancement exclu — était de 190 milliards en 1959. Pour 1960, il a été porté à 260 milliards, soit un accroissement de 70 milliards de francs.

Le premier problème qui se pose — il a été évoqué par tous les orateurs, en particulier par M. Paulian — est celui des points d'application de ces sommes importantes.

Une priorité absolue a été donnée — M. Paulian, je crois, l'a indirectement reconnu — en faveur de l'énergie. La très nette augmentation du crédit correspond pour une partie importante à tout ce qui sera entrepris et réalisé pour l'utilisation du gaz naturel.

En même temps qu'à l'énergie, une place importante a été faite à l'effort industriel. Là aussi, M. Paulian en a donné la raison, qui est parfaitement exacte. Nous sommes en présence d'un problème capital : la nécessité de créer des emplois nouveaux. C'est par l'implantation d'industries nouvelles réparties un peu partout sur le territoire algérien autour d'un certain nombre de centres, que nous pourrions fournir à la main-d'œuvre existante, et davantage encore à la main-d'œuvre qui se manifeste chaque année, la possibilité de trouver un emploi.

Ayant ainsi donné la priorité aux dépenses d'énergie et à l'effort industriel, on se voit — j'allais dire accuser, mais le terme serait excessif — disons reprocher la part insuffisante attribuée à l'agriculture. Il s'agit en fait d'une augmentation insuffisante, car les crédits prévus en 1960, par la caisse d'équipement au bénéfice de l'agriculture, sont supérieurs à ceux de 1959. Toutefois, la progression est effectivement moins importante qu'en ce qui concerne l'énergie et l'industrie.

Cette appréciation doit faire l'objet d'un premier correctif : il existe dans les budgets de fonctionnement, en particulier dans le budget de l'Algérie, des crédits importants directement consacrés à l'agriculture. Il s'agit en particulier du crédit destiné — ce qui représente, en fait, au moins autant un investissement qu'une dépense de fonctionnement — à former des moniteurs agricoles.

Ce n'est pas aux sénateurs représentant les départements algériens que je l'apprendrai : l'effort d'investissement, et en particulier, comme vous l'avez dit, monsieur Paulian, l'effort d'orientation nouvelle de l'agriculture qui est tellement nécessaire, se heurte à cette sorte de goulot d'étranglement, pour employer une expression à la mode, qui résulte du nombre insuffisant des techniciens, des moniteurs agricoles et, d'une manière générale, d'un encadrement insuffisant.

Dans la mesure où les crédits de fonctionnement augmenteront dans l'avenir, dans la mesure également où les crédits d'équipement seront majorés en 1961 à l'occasion de la mise en application de la loi sur la promotion sociale, l'effort relatif à l'agriculture sera amplifié d'autant. Pour la scolarisation comme pour les crédits de développement de l'administration, il ne suffit pas d'inscrire des crédits au budget. Encore faut-il disposer de personnels en quantité et en qualité suffisantes pour permettre le bon emploi de ces crédits. J'ajoute, et, sur ce point, je ne ferai que confirmer ce qu'a dit M. Paulian, que les dépenses d'énergie, pour lesquelles nous avons donné priorité en 1960, sont à court terme des dépenses utiles pour l'agriculture. Encore fallait-il leur donner priorité pour que l'ensemble des dispositions concernant la soif d'énergie de l'Algérie, y compris de l'agriculture algérienne, puisse trouver sa satisfaction par priorité. Lorsqu'on a donné priorité à l'énergie, à l'industrie et aussi à l'agriculture, il en est résulté nécessairement une certaine diminution relative de la part des crédits pour l'infrastructure. Ce trait, qui est une des caractéristiques du programme pour l'année 1960, est la conséquence de l'effort accompli en d'autres domaines.

Voilà les explications que je devais au Sénat sur la distribution des crédits d'équipement, de ces crédits qui, vous le savez, font l'objet d'une discussion très attentive. C'est une des responsabilités majeures du délégué général du Gouvernement en Algérie que d'appliquer le plan de Constantine et, malgré la masse considérable que représentent 265 milliards, l'immensité des dépenses à réaliser est telle qu'il faut faire un programme d'emploi très strict. Ce programme très strict a été établi. Je viens de vous en indiquer les lignes principales. Je le répète à M. Paulian, nous connaissons bien les problèmes agricoles ; mais le programme arrêté est raisonnable : il résulte d'un calendrier qui doit être respecté et, en 1961 et en 1962, la part de l'agriculture, précisément en raison de ce qui aura été fait pour l'énergie, notamment pour la formation de moniteurs agricoles, pourra être utilement développée.

Une deuxième caractéristique du programme d'équipement, c'est l'effort social. Le plan de Constantine n'est pas seulement un plan d'investissements économiques. C'est également et surtout un plan d'équipement social. Deux problèmes sont à considérer : la promotion et le logement. Encore convient-il, ici encore, de tenir compte des crédits de fonctionnement, des dotations des habitations à loyer modéré et d'un certain nombre de crédits relatifs aux centres d'apprentissage.

Les sénateurs des départements algériens seront intéressés de connaître, dans la mesure où ils ne le savent pas déjà, qu'une procédure a été mise au point pour l'affectation d'un certain nombre de ces crédits. Au cours d'une réunion antérieure, plusieurs orateurs avaient évoqué les lenteurs de la procédure, notamment en ce qui concerne les travaux d'intérêt communal au titre de l'année 1959. Pour 1960, les crédits pour travaux d'intérêts communaux, qui s'appellent désormais travaux d'utilité locale, ont été fortement majorés. La procédure de mise à la gestion de ces crédits par les préfets et même par les sous-préfets a été mise

au point de telle façon que les difficultés ou les retards auxquels il avait été fait allusion dans une séance antérieure, ne doivent plus se reproduire.

Une question particulière m'a été posée par M. Burgat — j'imaginai bien qu'elle me serait posée — c'est celle de la sidérurgie de Bône. Avant-hier soir, parlant à Bône, je me suis exprimé très clairement devant les principaux intéressés, la municipalité de Bône, la chambre de commerce : l'affirmation faite par le chef de l'Etat et répétée par le Gouvernement demeure valable et sera exécutée.

Nous avons à régler trois ordres de problèmes, un problème technique, un problème de constitution de la société responsable et un problème de répartition des charges financières entre les pouvoirs publics et les sociétés privées.

Le problème technique est à peu près réglé. Le second problème, celui de la constitution de la société responsable, est en bonne voie. Il reste à discuter de la répartition des charges entre les différents participants, ainsi que du calendrier d'exécution des travaux. Le moindre doute ne doit pas demeurer dans l'esprit des parlementaires, ou des élus qui s'intéressent particulièrement à Bône ni, d'une manière générale, de tous ceux qui, dans la métropole ou en Algérie, se préoccupent de la construction de ce complexe sidérurgique : la réalisation s'en fera. Il est indispensable qu'elle se fasse. Plus le problème sera mis au point avant le début de l'exécution des travaux et plus rapidement les travaux seront réalisés.

Que M. Burgat se rassure, la sidérurgie de Bône est une des préoccupations constantes du délégué général du Gouvernement. C'est une des préoccupations constantes des ministères intéressés que de mener à bien cette affaire et de pouvoir, avant la fin de l'année 1960, annoncer le début des réalisations et le commencement des travaux. (*Applaudissements.*)

Je voudrais, en terminant, évoquer une dernière question : celle de l'amendement déposé au nom de la commission des finances par M. Montaldo. Le Gouvernement s'y rallie bien volontiers. Il considère, en effet, que la disposition envisagée par la commission des finances, qui applique à la gestion de la nouvelle section du Trésor public en Algérie les règles techniques mises au point par le Trésor algérien, règlera un certain nombre de difficultés pratiques que l'amendement voté par l'Assemblée nationale, en des termes un peu sommaires, risquait de soulever.

Telles sont, messieurs les sénateurs, les observations que j'avais à faire en réponse aux excellents rapports qui ont été présentés sur ces différents budgets, en réponse également aux orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale.

Que chacun d'entre vous, que tous ceux qui s'intéressent à l'avenir de l'Algérie veuillent bien le constater, comme je le rappelais tout à l'heure à propos d'Hassi-Messaoud : le succès, qui commence à venir, des réalisations nouvelles et qui fait que la transformation de l'Algérie cesse d'être un terme de vocabulaire, pour s'inscrire à la fois dans le désert et au bord de la mer. Que chacun d'entre vous considère en même temps que l'effort nouveau qui a été fait et qui tend à augmenter de 40 milliards l'ensemble des dépenses pour l'Algérie représente un souci politique ; celui de faire en sorte qu'avec le développement politique et le développement social qui suivront la pacification, le développement économique aille de pair.

Il faut, comme je le disais hier à Bougie, que la terre algérienne devienne un modèle : un modèle de liberté politique, un modèle de fraternité sociale en même temps qu'un modèle de prospérité économique. L'augmentation de ces budgets et le développement de la caisse d'équipement sont les garants de l'exécution de cette politique. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion d'ensemble commune est close.

Nous passons à la discussion des articles du projet de loi relatif au budget de l'Algérie pour 1960.

PREMIÈRE PARTIE

Propositions relatives aux voies et moyens et à l'équilibre financier.

[Article 1^{er}.]

M. le président. « Art. 1^{er}. — I. — Sous réserve des dispositions de la présente loi, la perception des impôts directs et taxes assimilées, des impôts indirects, des contributions diverses ainsi que de tous autres produits et revenus établis en Algérie continuera à être opérée pendant l'année 1960, conformément aux lois, décisions et règlements en vigueur à la date du dépôt de la présente loi.

« Continueront d'être perçus en 1960, conformément aux lois, décisions et règlements existant à la date du dépôt de la présente loi, les divers droits, produits et revenus affectés aux budgets annexes et aux comptes spéciaux du Trésor algérien.

« II. — Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les lois, ordonnances, décisions, décrets et règlements en vigueur, et par la présente loi, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, sont formellement interdites à peine contre les employés qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en poursuivraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires, sans préjudice de l'action en répétition, pendant trois années, contre tous receveurs, percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

« Sont également punissables des peines prévues à l'égard des concussionnaires tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi accordée des exonérations ou franchises de droit, impôt ou taxe publique.

« Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des établissements publics qui auraient effectué gratuitement, sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance de produits ou services de ces entreprises. »

Un amendement dont je suis saisi à l'instant, présenté par M. Schiaffino, propose d'ajouter à la première partie de l'article 1^{er} un troisième alinéa ainsi conçu :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, la taxe sur l'activité industrielle et commerciale (T. A. I. C.) est supprimée à dater du 1^{er} janvier 1960. Le Gouvernement est autorisé à augmenter par décret le taux des prélèvements sur les bénéfices industriels et commerciaux, à concurrence du montant du produit de la taxe supprimée, sans toutefois excéder les taux métropolitains, notamment en ce qui concerne les petits contribuables et les chargés de famille. »

La parole est à M. Schiaffino.

M. Laurent Schiaffino. Monsieur le président, cette question se trouve exposée avec beaucoup de détails dans le rapport qui a été distribué ce matin. Celui-ci montre les dégâts que produit cette taxe et que l'administration algérienne n'ignore pas. C'est pourquoi je crois superflu d'insister davantage.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur général. La commission des finances préférerait entendre les observations du Gouvernement, car je crois qu'une formule peut parfaitement être trouvée qui donne satisfaction à M. Schiaffino, sans qu'il soit besoin de mettre aux voix son amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Valéry Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. L'amendement de M. Schiaffino pose deux problèmes de procédure et un problème de fond.

Le premier problème de procédure, c'est ce que l'objet de l'article 1^{er} est, non de maintenir la législation fiscale, mais seulement de permettre aux agents du recouvrement de recouvrer effectivement les impôts. Si une modification devait être apportée à la législation fiscale, elle devrait faire l'objet d'un article distinct et non d'une modification de l'article 1^{er}.

Second problème de procédure : la modification que suggère M. Schiaffino est irrecevable au titre des dispositions de la Constitution et de la loi organique, s'il s'agit de la suppression d'un impôt, même accompagnée de l'éventualité des ressources de remplacement signalées.

Mais telle n'est pas essentiellement, je crois, la préoccupation de M. Schiaffino. Il a la crainte que le système fiscal algérien, dans ses détails, ne soit consolidé pour la totalité de l'exercice 1960, notamment, pour la taxe sur l'activité industrielle et commerciale, et qu'on ne puisse y apporter de modifications au cas où le délégué général estimerait cette modification souhaitable.

Une disposition de la loi de juillet dernier sur le budget de l'Algérie permet au Gouvernement de prendre, par décret, des mesures de modifications des dispositions fiscales en Algérie. L'article 1^{er} n'enferme donc pas le Gouvernement dans l'immobilisme concernant ces départements.

Mais les préoccupations de M. Schiaffino ne portent pas principalement sur le régime législatif de cette taxe, mais plutôt sur les incidences qu'elle peut avoir sur le régime des prix en Algérie, qui se trouve en effet affecté par les répercussions de

ladite taxe. Dans ce domaine, les dispositions ne sont pas d'ordre législatif, mais réglementaire et elles font actuellement l'objet d'une étude de la part du délégué général.

Pour éviter que ce combat de procédure ne se prolonge, je demanderai à M. le sénateur Schiaffino de bien vouloir retirer son amendement.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Laurent Schiaffino. Etant donné les explications apportées par M. le secrétaire d'Etat et la promesse d'une étude de la question — qui a été d'ailleurs entreprise dès avant la dissolution de l'Assemblée algérienne, c'est-à-dire depuis trois ans et demi, — et avec l'espoir que cette étude aboutisse, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement est donc retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

[Articles 2 à 11.]

M. le président. « Art. 2. — Sont reconduites pour l'année 1960 les dispositions de l'article 1^{er} de la décision n° 56-014 homologuée par décret du 20 décembre 1956. » — (Adopté.)

« Art. 3. — I. — La classification des palmiers et le tarif de l'impôt lezma auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud à raison de leurs palmiers sont fixés, pour l'année 1960, conformément aux indications ci-après :

UNITES ADMINISTRATIVES	PALMIERS de 1 ^{re} catégorie (Deglet-Nour).	PALMIERS de 2 ^e catégorie.
	Nouveaux francs.	Nouveaux francs.
Arrondissement de Biskra, à l'exception des communes de : Ain-Zatout, Beni-Souik, Biskra, Branis, Djemmorah, El-Kantara, El-Outaya et Gartha :		
1 ^{re} classe.....	0,40	0,07
2 ^e classe.....	0,36	0,06
3 ^e classe.....	0,32	0,05
4 ^e classe.....	0,28	0,04
5 ^e classe.....	0,24	0,03
Arrondissement d'Ouled-Djellal : communes de Doucen, Ouled-Djellal, Ouled-Harkat, Ouled-Rahmas et Sidi-Khaled :		
1 ^{re} classe.....	0,32	0,09
2 ^e classe.....	0,29	0,08
3 ^e classe.....	0,26	0,07
4 ^e classe.....	0,23	0,06
5 ^e classe.....	0,20	0,05
Arrondissement de Geryville : communes d'Aïn-el-Orak, Bou-Alem, Bou-Semghoum-Chellala, Ghassoul et Siten-Ksel	0,03	0,01
Arrondissement d'Aïn-Sefra : communes d'Aïn-Sefra et Mogharr-Foukani.....	0,03	0,01

« La répartition des palmeraies des arrondissements de Biskra et d'Ouled-Djellal entre les différentes classes est effectuée par arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie.

« 2. — Les tarifs de l'impôt zekkat auquel sont soumis les contribuables dans les communes des ex-territoires du Sud, à raison des animaux désignés ci-après, sont fixés pour 1960 à :

- « Chameau, 0,30 nouveau franc ;
- « Bœuf, 0,45 nouveau franc ;
- « Mouton, 0,10 nouveau franc ;
- « Chèvre, 0,05 nouveau franc. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les produits et revenus applicables au budget des services civils en Algérie pour 1960 sont évalués à la somme de 2.689.464.660 nouveaux francs, conformément à l'état A annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état A annexé.

ETAT A

Tableau des voies et moyens applicables au budget des services civils en Algérie pour l'année 1960.

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960.
§ 1. — IMPOTS ET REVENUS	
Compte 201. — IMPÔTS DIRECTS ET TAXES ASSIMILÉES	
A. — Impôt cédulaire:	
Contribution foncière sur les propriétés bâties...	9.000.000
Contribution foncière sur les propriétés non bâties	6.200.000
Impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux	170.000.000
Impôt sur les bénéfices de l'exploitation agricole.	13.000.000
Impôt sur les bénéfices des professions non commerciales	8.200.000
B. — Impôt complémentaire sur l'ensemble du revenu	165.000.000
C. — Taxes assimilées aux impôts directs:	
Taxe de formation professionnelle.....	16.000.000
Taxe de remplacement.....	56.500.000
D. — Impôts spéciaux du Sud.....	150.000
E. — Impôt sur le revenu des capitaux mobiliers...	25.000.000
F. — Avancement de la date d'émission des rôles et réduction des délais de paiement.....	121.750.000
Compte 202. — PRODUITS DE L'ENREGISTREMENT	
Droits sur les mutations à titre onéreux.....	50.000.000
Droits sur les mutations à titre gratuit (donations et successions).....	12.000.000
Droits sur les autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil.....	5.500.000
Droits sur les actes judiciaires et extrajudiciaires...	2.500.000
Hypothèques: droits proportionnels d'inscription et de transcription.....	3.000.000
Pénalités et recettes diverses.....	1.000.000
Compte 203. — IMPÔTS DIVERS SUR LES AFFAIRES	
Taxe à la production 11,70 p. 100 (ancien 9,20 p. 100).	521.400.000
Taxe à la production taux 5,50 p. 100.....	151.400.000
Taxe à la production taux 1,30 p. 100.....	24.900.000
Droits fusionnés sur les sucres, thés, cafés.....	39.400.000
Taxe à la production taux 21,10 p. 100 (ancien 16,10 p. 100).....	120.400.000
Compte 204. — PRODUITS DES CONTRIBUTIONS DIVERSES (Impôts indirects et timbre.)	
A. — Impôts divers sur les boissons:	
Droits de circulation sur les vins.....	46.710.000
Droits sur les alcools.....	97.200.000
B. — Impôts sur les tabacs.....	175.000.000
C. — Impôts sur les transports:	
Droit intérieur sur les carburants.....	459.790.000
Impôts sur les véhicules affectés aux transports routiers	3.817.000
D. — Produit du timbre:	
Vente du timbre unique, du papier de la débite et droits perçus au moyen de machines à timbrer	15.000.000
Produit du timbre à l'extraordinaire.....	400.000
Droits perçus par abonnement.....	5.500.000
Produits des timbres spéciaux.....	8.500.000
Recettes diverses, visa pour timbre et pénalités..	100.000
Versement au fonds d'aide aux personnes âgées.	— 3.200.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	ÉVALUATIONS pour 1960.
E. — Autres produits:	
Impôt sur les allumettes.....	2.698.000
Produits des poudres et explosifs.....	1.500.000
Impôts sur les dynamites et explosifs à oxygène liquide	165.000
Droits de garantie des matières d'or, d'argent et de platine et droit d'essai des ouvrages d'or, d'argent et de platine.....	7.820.000
Recettes diverses non dénommées ci-dessus et pénalités en matière de taxes sur le chiffre d'affaires et d'impôts indirects.....	1.600.000
Compte 206. — PRODUITS DES DOUANES	
Droits de douane à l'importation.....	66.000.000
Droits de douane à l'exportation.....	Mémoire.
Droits de navigation.....	1.500.000
Droits divers et recettes accessoires.....	Mémoire.
Amendes et confiscations.....	3.100.000
§ 2. — PRODUITS ET REVENUS DU DOMAINE DE L'ÉTAT (Compte 206.)	
1° Produits des exploitations des mines, minières et carrières:	
Mines (part de l'Algérie dans les bénéfices réalisés par les concessionnaires des mines).....	»
Minières domaniales (redevances fixes, parts des bénéfices)	9.000.000
Carrières de phosphates de chaux (redevances, non compris le droit à l'exportation).....	8.000
2° Produits des forêts:	
Produits encaissés par les receveurs des domaines:	
Coupes ordinaires et extraordinaires vendues sur pied, en bloc, par unité de marchandises ou façonnage. — Exploitations accidentelles. — Cessions amiables de produits en bois.....	3.228.000
Produit des ventes de liège en principal et frais.	2.310.000
Chasse en principal et frais.....	26.000
Amorçage de l'alfa.....	276.000
Résine	2.000
Autres menus produits.....	297.000
Restitutions, dommages-intérêts et frais dans les instances civiles concernant les bois de l'Etat.	»
Frais d'administration des bois des communes et établissements publics.....	35.000
Prix des cessions de terrains effectuées aux compagnies de chemins de fer, aux départements et aux communes, pour cause d'utilité publique	»
Produits divers et imprévus, redevances et indemnités de toute nature.....	15.000
3° Autres produits du domaine:	
Revenus du domaine autre que les forêts:	
Revenus du domaine public. — Concessions temporaires	300.000
Revenus du domaine militaire.....	Mémoire.
Autres revenus de toute nature.....	440.000
Biens confisqués en exécution de la loi du 20 juillet 1939.....	Mémoire.
Produit de l'adjudication des chantiers d'alfa....	150.000
Recouvrements de rentes et créances.....	Mémoire.
Produit de l'exploitation des établissements régis ou affermés.....	Mémoire.
Redevances pour concessions de chute d'eau et usage de l'eau.....	20.000
Aliénations d'objets mobiliers.....	450.000
Aliénations d'immeubles.....	1.500.000
Successions en déshérence.....	30.000
Epaves et biens vacants, sommes et valeurs acquises à l'Etat par prescription.....	200.000
Recouvrements des sommes mises à la charge des communes à l'occasion de la vente ou du changement d'affectation des biens provenant de concessions de l'Etat.....	Mémoire.
Indemnité d'affectation d'immeubles domaniaux au service des postes, télégraphes et téléphones.	Mémoire.
Taxe représentative de l'impôt foncier sur les biens loués.....	80.000
Bénéfices résultant de l'exercice du droit de préemption	Mémoire.

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
§ 3 — PRODUITS DIVERS DU BUDGET (Compte 207.)			
FINANCES			
<i>Crédit.</i>			
07.01 Intérêts des fonds libres du Trésor algérien....	3.500.000	07.34 Taxe de désinfection des végétaux, produits divers et produits alimentaires.....	40.000
07.02 Intérêts des avances consenties sur les fonds du Trésor à divers budgets annexes ou à des établissements publics.....	5.000.000	07.35 Recettes du jardin d'essai du Hamma et des stations annexes.....	40.000
07.03 Dividendes et revenus des valeurs constituant le portefeuille de l'Algérie.....	2.500.000	07.36 Frais de scolarité de pension, de trousseau et recettes des exploitations des établissements d'enseignement agricole.....	Mémoire.
07.04 Redevances et superdividendes de la Banque de l'Algérie.....	18.000.000	07.37 Recettes du laboratoire de chimie agricole et industrielle d'Alger.....	650.000
07.05 Intérêts des avances consenties aux fonctionnaires pour construction de logements.....	80.000	07.38 Produits des stations de monte, des stations agricoles et d'élevage.....	480.000
07.06 Commissions et superbénéfices revenant à l'Algérie en rémunération de sa garantie...	80.000	07.39 Produits des abonnements au Bulletin des renseignements agricoles.....	1.000
<i>Comptabilité générale.</i>		COMMERCE	
07.10 Produits divers et accessoires spéciaux à l'Algérie. — Recettes diverses du service du Trésor	13.000.000	07.40 Produit de la taxe des brevets d'invention....	2.000
<i>Enregistrement.</i>		07.41 Droits de vérification des poids et mesures..	200.000
07.13 Recettes diverses du service de l'enregistrement	1.150.000	07.42 Poids et mesures. — Redevances pour travaux métrologiques	80.000
<i>Contributions diverses.</i>		07.43 Poids et mesures. — Redevances kilométriques.	30.000
07.15 Recettes diverses des contributions diverses..	1.685.700	07.44 Produit de la vente des publications du service de l'artisanat.....	Mémoire.
07.16 Produits des amendes et condamnations pécuniaires	9.000.000	07.45 Produit de la vente des publications du service délivrées par l'école supérieure de commerce d'Alger.....	300
07.17 Produits des amendes, droits divers et recettes accessoires recouvrées au titre du service des blés.....	"	ENERGIE. — INDUSTRIE	
07.18 Pénalités et indemnités de retard pour paiement tardif des impôts.....	2.180.000	07.46 Frais de scolarité et de pension des élèves du centre de Miliana pour l'éducation professionnelle des agents de maîtrise de l'industrie minière.....	8.000
07.19 Recouvrement de contributions directes après admission en non-valeurs.....	640.000	RAVITAILLEMENT. — PRIX. — ENQUÊTES ÉCONOMIQUES	
<i>Douanes.</i>		07.47 Prélèvement sur le produit des amendes et condamnations pécuniaires du service du ravitaillement, des prix et des enquêtes économiques	1.000.000
07.25 Recettes diverses des douanes.....	2.400.000	CARTOGRAPHIE	
<i>Topographie.</i>		07.48 Produit de la vente des publications du service cartographique	5.000
07.26 Produit de la vente des copies des plans du service topographique.....	120.000	INTÉRIEUR ET BEAUX-ARTS	
<i>Budget.</i>		07.50 Droits d'inscription à l'école nationale des beaux-arts d'Alger.....	1.000
07.27 Prélèvement de 1 p. 100 sur le produit du pari mutuel	250.000	07.51 Droit d'entrée pour la visite des musées, monuments, etc., appartenant à l'Algérie...	5.000
<i>Service général.</i>		07.52 Redevances de 0,05 p. 100 sur le montant des emprunts contractés par les organismes d'H. L. M.....	Mémoire.
07.28 Recettes de l'agent judiciaire du Trésor.....	40.000	EDUCATION NATIONALE	
<i>Service des statistiques.</i>		07.55 Droits d'examens de l'école pratique d'études arabes	Mémoire.
07.29 Produit de la vente des publications du service central des statistiques.....	1.300	07.56 Frais de scolarité, de pension, etc., de l'Institut industriel et des écoles d'industrie. — Vente d'objets fabriqués.....	Mémoire.
AGRICULTURE. — FORÊTS ET D. R. S.		07.57 Droits d'examen et de diplôme pour la délivrance du brevet d'expert comptable et de géomètre expert.....	1.200
07.30 Redevances pour frais de contrôle des cultures de semences sélectionnées, pommes de terre, légumes secs, céréales.....	800	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
07.31 Droits afférents au contrôle phytosanitaire des pépinières et à l'exportation.....	10.000	07.65 Produit de la vente de la carte géologique...	6.000
07.32 Produit de la taxe de visite sanitaire des animaux à l'importation et à l'exportation..	200.000	07.66 Produit de la vente des étiquettes pour la salubrité des huîtres.....	15.000
07.33 Frais de contrôle et d'analyse des semences fourragères	4.000	HYDRAULIQUE	
		07.70 Produits des terres de colonisation.....	25.000

DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.	DÉSIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
§ 4. — RECETTES D'ORDRE (Compte 208.)			
I. — Recettes en atténuation de dépenses.			
FINANCES			
<i>Budget</i>			
08.01 Remboursement par le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones de sa quote-part, dans le montant des charges afférentes aux emprunts contractés par l'Algérie	12.300.000	<i>Douanes.</i>	
08.02 Remboursement des avances faites par l'Algérie au budget des postes, télégraphes et téléphones pour couvrir les déficits d'exploitation	Mémoire.	08.26 Versements effectués par divers a titre de quote-part dans les traitements et indemnités des agents.....	710.000
08.03 Redevances d'amortissements fixes ou proportionnelles afférentes aux adductions d'eau potable, construites par l'Algérie.....	79.060	08.261 Frais de scolarité et de pension de l'école des préposés des douanes de Cherchell.....	80.000
08.04 Redevances versées par le service de l'hydraulique en exécution des dispositions du paragraphe 3 de l'article 16 de la loi du 18 mars 1952.....	2.692.570	<i>Enregistrement. — Domaines. — Timbre.</i>	
08.05 Remboursement par le budget annexe de la pharmacie centrale d'approvisionnement de la santé publique des avances reçues pour couvrir les déficits d'exploitation.....	Mémoire.	08.29 Versement du prélèvement opéré sur les recouvrements effectués sur le fonds de garantie automobile.....	40.000
08.06 Remboursement par le budget annexe de l'Imprimerie officielle algérienne des avances reçues au titre de fonds de roulement..	Mémoire.	<i>Comptabilité générale.</i>	
08.07 Remboursement par les C. F. A. des versements faits par l'Algérie en application de l'article 14 B du décret du 31 décembre 1938 sur l'organisation des chemins de fer algériens	Mémoire.	08.30 Remboursement des avances faites pour frais d'administration et de contrôle concernant l'exécution du décret du 8 avril 1908 sur les jeux de frais de contrôle et d'encaissement de la taxe communale sur les jeux de hasard dans les cercles (décret du 24 décembre 1946, art. 41).....	3.500
08.08 Remboursement par les chemins de fer algériens des charges des emprunts contractés par l'Algérie pour l'exécution des travaux complémentaires	13.180.000	08.31 Remboursement des avances faites pour les dépenses d'administration et de contrôle de l'emploi des subventions accordées sur les fonds du produit des jeux et du pari mutuel.	600
08.09 Reversement par la caisse de solidarité du produit de la taxe sur les prestations de services afférentes aux opérations des C.F.A.	8.050.000	08.32 Participation des établissements publics ou autres établissements à la rémunération des agents comptables de l'Algérie.....	700.000
08.10 Remboursement par les communes des annués des prêts qui leur ont été consentis pour l'exécution des travaux dans les conditions des décrets des 30 juin 1937 et 24 mai 1938 relatifs à une avance exceptionnelle de 26 millions à l'Algérie.....	Mémoire.	08.33 Participation de la loterie algérienne à la rémunération des agents de la Trésorerie générale	Mémoire.
08.11 Remboursement par les communes des annués des prêts qui leur ont été consentis sur le produit de l'emprunt 5 p. 100 1941 contracté par l'Algérie.....	115.030	08.34 Remboursement des prêts d'honneur consentis par la métropole pour le compte de l'Algérie pendant la période du 6 novembre 1942 au 31 décembre 1944.	Mémoire.
08.12 Remboursement par le budget annexe des irrigations de la quote-part des services rendus par l'Algérie. — Personnel.....	120.000	<i>Services des statistiques.</i>	
<i>Credit.</i>		08.35 Remboursement à l'Algérie des frais d'immatriculation d'assurés sociaux.....	21.000
08.15 Remboursement et intérêts des prêts consentis à certains organismes sur les ressources du fonds de modernisation et d'équipement.	430.100	AGRICULTURE. — PAYSANNAT. — FORÊTS ET D. R. S.	
08.16 Remboursement par les C. F. A. des annuités de l'emprunt de 30 millions contracté en 1954 (emprunt E. G. A.).....	200.000	08.40 Part contributive des communes et des établissements traitant des denrées d'origine animale dans les dépenses du service de l'élevage	115.000
08.17 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts contractés pour la réparation des dommages causés par le sinistre de la région d'Orléansville.....	2.401.020	08.41 Remboursement par les importateurs des frais d'analyse des miels et cires d'abeille.....	10.000
08.18 Remboursement par la métropole de sa quote-part des annuités des emprunts spéciaux pour la réparation des dommages.....	Mémoire.	08.42 Remboursement par les intéressés des doses de vaccins claveleux inutilisés.....	Mémoire.
<i>Contributions diverses.</i>		08.43 Participation aux frais d'analyse des blés et des farines effectués par le laboratoire de technologie et aux travaux d'agriculture....	20.000
08.20 Remboursement par les sociétés coopératives de tabacs du traitement et des indemnités des agents détachés dans leurs magasins...	6.700	COMMERCE	
08.21 Remboursement par le service des alcools des dépenses effectuées pour son compte par le service des contributions diverses.....	1.176.000	08.46 Redevances perçues pour la délivrance de licences d'importation et d'exportation.....	360.000
08.22 Remboursement par la section algérienne de l'office des céréales, des dépenses du service des contributions diverses.....	1.509.000	ENERGIE. — INDUSTRIE	
<i>Topographie.</i>		08.47 Electrification rurale. — Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole des avances consenties par le budget de l'Algérie.	230.000
08.25 Remboursement des frais des enquêtes partielles	20.000	SANTÉ PUBLIQUE	
		08.50 Remboursement par les hôpitaux des traitements et indemnités diverses du personnel administratif de l'assistance publique.....	Mémoire.
		08.51 Remboursement des frais de pension des élèves de l'école d'infirmières et d'assistantes sociales et de l'école d'infirmières de l'assistance publique algérienne.....	30.000
		08.52 Remboursement des frais de séjour des enfants placés à l'école des sourds-muets d'Algérie	18.000

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.	DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
EDUCATION NATIONALE		08.87 Remboursement par la métropole des dépenses de personnel de la brigade de surveillance du territoire.....	750.000
08.55 Remboursement par les budgets des établissements du second degré des avances consenties aux internats.....	Mémoire.	08.88 Remboursement des frais d'entretien des élèves de l'école de police.....	Mémoire.
08.56 Participation des communes aux frais de contrôle médical scolaire :		08.89 Contingent des communes dans le fonctionnement des polices d'Etat et versement par la chambre de commerce d'Alger de sa part contributive dans les dépenses de la police d'Etat	8.250.000
a) Examens cliniques.....	320.000		
b) Dépistage radiologique.....	76.000	TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
08.57 Remboursement des prix de journées dans les centres éducatifs.....	15.000	08.90 Remboursement des dépenses du contrôle financier des C. F. A.....	80.000
08.58 Participation des familles au contrôle médical du second degré.....	100.000	08.91 Reversement du produit net de l'exploitation des services maritimes exceptionnels financés par l'Algérie.....	150.000
08.59 Produit de la vente d'objets fabriqués dans les divers ateliers des centres sociaux.....	30.000	08.92 Remboursement des frais de contrôle et de surveillance des chemins de fer et des tramways	4.000
AFFAIRES POLITIQUES ET FONCTION PUBLIQUE		08.93 Participation des chambres de commerce et autres collectivités aux dépenses de fonctionnement de l'école de navigation d'Alger.	400
<i>Fonction publique.</i>		08.94 Versements divers en atténuation de dépenses résultant de l'allocation aux fonctionnaires des mines et du contrôle des transports des primes de rendement instituées par les décrets des 15 septembre et 15 octobre 1945.....	Mémoire.
08.61 Contribution des départements aux dépenses de rémunération des auxiliaires des préfectures pris en charge par le budget de l'Algérie	1.000.000	08.99 Liquidation comptable de la régie du matériel de Bone.....	Mémoire.
08.62 Remboursement à l'Algérie des traitements et indemnités d'administrateurs en fonction au ministère de l'intérieur.....	50.000		
ENERGIE. — INDUSTRIE		HYDRAULIQUE	
08.66 Remboursement des frais de contrôle des distributions d'énergie électrique.....	20.000	08.95 Versements par les communes des frais d'entretien et des dépenses d'exploitation des points d'eau construits par l'Algérie.....	206.120
08.67 Remboursement des frais de contrôle des concessions de chutes d'eau.....	22.060	08.96 Versement par les communes des frais occasionnés par le contrôle technique des installations d'eau potable subventionnées par l'Algérie	210.000
08.68 Remboursement par les exploitants des mines des indemnités payées aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.....	30.000	08.97 Produits des abonnements des publications du service de l'hydraulique. — Revue <i>Terris et Eau</i>	Mémoire.
TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE		08.98 Produits des fermes expérimentales gérées par la direction de l'hydraulique.....	Mémoire.
08.70 Remboursement au budget de l'Algérie des dépenses de sécurité sociale.....	Mémoire.	II. — Recettes d'ordre proprement dites.	
08.71 Remboursement par les employeurs des frais de mouvements de main-d'œuvre.....	Mémoire.	08.100 Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	Mémoire.
08.72 Produit des centres de formation professionnelle	25.000	08.101 Versement par la caisse des dépôts et consignations du montant des centimes additionnels pour fonds de garantie.....	Mémoire.
08.73 Remboursement des frais de vaccination....	Mémoire.	08.102 Fonds de concours pour études et travaux connexes intéressant l'industrie minière en Algérie et pour institutions d'assistance et de prévoyance au profit des ouvriers mineurs et de leur famille.....	Mémoire.
08.74 Remboursement par les caisses de sécurité sociale des prestations servies par l'administration aux agents auxiliaires et contractuels	70.000	08.103 Prélèvements sur le fonds de réserve pour la couverture des exercices réglés.....	Mémoire.
08.75 Remboursement des frais d'approvisionnement des cantines des centres de formation professionnelle des adultes.....	2.390.000	08.104 Prélèvements sur le compte « hors budget ». — Travaux de défense nationale en Algérie.	Mémoire.
08.76 Remboursement par les travailleurs algériens momentanément sans ressources sur le territoire métropolitain des avances qui leur ont été consenties pour leur rapatriement en Algérie.....	2.000	08.105 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Versements des communes pour l'entretien des bâtiments scolaires.....	Mémoire.
08.77 Remboursement des dépenses de fonctionnement du fonds d'aide aux personnes âgées.	1.381.200	08.106 Prélèvement sur le compte « hors budget ». — Remises des redevables admis au crédit pour la souscription d'obligations cautionnées	Mémoire.
SERVICE DÉLÉGUÉ A LA JUSTICE		08.111 Jetons de présence et tantièmes revenant aux administrateurs désignés par l'Algérie.....	Mémoire.
08.80 Produit des établissements pénitentiaires civils de l'Algérie.....	270.000	08.109 Redevances prévues en application de l'article 50 du décret-loi du 30 septembre 1953 sur l'organisation et l'assainissement du marché du vin.....	Mémoire.
08.81 Remboursement par le budget métropolitain des frais d'entretien des condamnés ayant commis leur crime ou délit sur le territoire de la métropole.....	100.000	08.110 Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement du conseil supérieur des transports en Algérie.....	Mémoire.
08.82 Remboursement par les autres territoires de frais de transport et d'entretien des détenus provenant de ces pays.....	Mémoire.	08.112 Produit de la cotisation annuelle pour le fonctionnement des comités techniques départementaux des transports.....	Mémoire.
08.83 Produits des cantines des établissements pénitentiaires admis en régie	3.052.000	08.113 Contribution des producteurs d'Algérie au fonds mutual de garantie et d'orientation agricole	Mémoire.
08.84 Produits des maisons d'éducation surveillée et d'éducation corrective.....	75.000		
SURETE NATIONALE			
08.85 Produit des vaccinations funéraires, d'huissiers, de jeux et de toutes rémunérations accessoires des fonctionnaires de police....	Mémoire.		
08.86 Produit des visites sanitaires (contrôle de la prostitution dans les villes dotées de la police d'Etat).....	Mémoire.		

DESIGNATION DES RECETTES	EVALUATIONS pour 1960.
§ 5. — RECETTES EXTRAORDINAIRES OU EXCEPTIONNELLES (Compte 209.)	
9.01 Versement de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie: Pour les dommages du terrorisme..... Pour la reconstruction de la région du Cheliff.....	80.000.000 21.200.000
9.02 Reprise sur annulation de crédits du budget extraordinaire.....	Mémoire.
9.03 Produits des emprunts autorisés par les décisions des voies et moyens annuelles.....	Mémoire.
9.04 Subvention du budget métropolitain.....	Mémoire.
9.06 Prélèvement sur la caisse de réserve de l'Algérie: I. — Fonds disponible..... II. — Fonds indisponible.....	Mémoire. Mémoire.
9.08 Bénéfice de frappe des monnaies divisionnaires.....	Mémoire.
9.09 Reversement du produit des avances consenties sur fonds spéciaux.....	Mémoire.
9.10 Remboursement des avances consenties par les sinistrés du Sud-Est constantinois.....	Mémoire.
9.11 Versements des services économiques.....	Mémoire.
9.12 Avances du Trésor métropolitain.....	Mémoire.
9.14 Reversement des crédits non dépensés au 31 mars 1957 inscrits aux comptes O. H. B. des communes pour l'exécution des dépenses des S. A. S.....	Mémoire.
9.17 Part de l'Algérie dans les droits de souscription versés pour l'augmentation de capital de la S. N. Repal.....	Mémoire.
9.18 Emprunts spéciaux contractés pour la reconstruction de la région du Cheliff.....	Mémoire.
9.19 Versements du comité national de secours aux victimes de la région sinistrée du Cheliff.....	Mémoire.
9.20 Avances du trésor algérien.....	Mémoire.
§ 6. — RECETTES AFFECTEES A LA COUVERTURE DU TITRE VIII (Compte 210.)	
10.01 Produit de la loterie algérienne.....	5.600.000
10.02 Contribution de la métropole pour le placement des billets de la loterie nationale.....	2.100.000
10.03 Prélèvement sur le produit des jeux et du pari mutuel.....	2.300.000
10.04 Contribution militaire (part affectée aux travaux d'intérêt national).....	18.700.000
10.05 Fonds de concours pour dépenses du titre VIII.	Mémoire.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 avec l'état A annexé.
(L'article 4 est adopté.)

DEUXIEME PARTIE

Moyens des services et dispositions spéciales.

TITRE I

Dispositions relatives au budget.

M. le président. « Art. 5. — Il est ouvert pour l'année 1960, au titre des services votés du budget des services civils en Algérie, des crédits s'élevant à la somme de 2.457.430.520 NF ». — (Adopté.)

« Art. 6. — Il est ouvert, pour l'année 1960, au titre des autorisations nouvelles du budget des services civils en Algérie, des crédits s'appliquant :

« A concurrence de +5.143.570 NF au titre I^{er} : Dette publique et dépenses en atténuation de recettes ;

« A concurrence de + 88.547.057 NF au titre III : Moyens des services ;

« A concurrence de — 23.664.661 NF au titre IV : Interventions publiques ;

« Pour mémoire, au titre V : Dépenses en capital sur crédits de report ;

« A concurrence de + 160.750.000 NF au titre VI : Concours aux investissements en Algérie ;

« A concurrence de — 1.500.000 NF au titre VII : Réparations des dommages ;

« A concurrence de + 2.750.000 NF au titre VIII : Dépenses effectuées sur ressources affectées ». — (Adopté.)

« Art. 7. — I. — Le budget annexe des P. T. T. en Algérie est fixé, pour 1960, en recettes et en dépenses, à la somme de 281.093.320 NF s'appliquant, à concurrence de 201.893.320 NF aux dépenses de fonctionnement (1^{re} section) et à concurrence de 79.200.000 NF aux dépenses d'investissements (2^e section).

« II. — Le montant des autorisations de programmes ouvertes en 1960 au budget annexe des P. T. T. (2^e section) est fixé à la somme de 120.970.000 NF ». — (Adopté.)

« Art. 8. — Le budget annexe des irrigations et de l'eau potable est fixé, pour 1960, en recettes et en dépenses, à la somme de 12.403.480 NF ». — (Adopté.)

« Art. 9. — Le budget annexe de l'imprimerie officielle est fixé pour 1960, en recettes et en dépenses, à la somme de 2.387.088 NF ». — (Adopté.)

« Art. 10. — La nomenclature des services pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert à la section I, chapitre 37-91 (dépenses éventuelles), en application de l'article 6 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, est fixée pour 1960 conformément à l'état B annexé à la présente loi ».

Je donne lecture de l'état B annexé.

ETAT B

Nomenclature des chapitres pouvant donner lieu à prélèvement sur le crédit ouvert au chapitre des dépenses éventuelles.

(Section I. — Chapitre 37-91.)

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
Section I. — CHARGES COMMUNES	
11.01	Emprunts de l'Algérie.
11.02	Chemins de fer. — Annuités de rachat.
12.01	Intérêts des comptes de dépôts du Trésor.
14.01	Garantie aux emprunts contractés par les établissements nationaux, les collectivités locales, divers établissements publics ou d'intérêt public et divers organismes de crédit.
14.02	Garantie de l'Algérie à certaines avances bancaires ou consenties par certains établissements financiers. — Garanties diverses.
15.01	Remboursement sur produits indirects et divers.
15.02	Attributions à divers du produit d'amendes et condamnations pécuniaires.
15.03	Remises gracieuses et débets admis en surséance indéfinie. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure.
15.04	Exercice du droit de préemption de l'administration en matière de mutation d'immeubles ou de droits immobiliers.
17.10	Couvertures des créances irrécouvrables constatées au titre des opérations d'avances du Trésor.
17.13	Remboursement aux comptes de trésorerie intéressés des différences entre le prix d'achat et le prix de vente de valeurs constituant le placement de fonds libres de l'Algérie.
31.91	Crédit provisionnel pour amélioration de la situation des personnels ou majoration des indemnités représentatives de frais
31.92	Traitements pendant les congés de longue durée accordés aux fonctionnaires des divers services.
31.94	Rémunération des fonctionnaires en congé d'expectative.
31.95	Primes d'installation et de recrutement.
32.91	Arrérages de pensions et allocations viagères.
32.92	Rentes mises à la charge de l'Algérie pour accidents divers.
32.93	Annuités des rentes attribuées à des victimes des événements d'Algérie.
32.94	Contribution patronale pour la constitution des pensions. — Dotation de la Caisse des retraites de l'Algérie.
32.95	Remboursement à la Caisse autonome d'amortissement des rentes viagères servies en échange d'obligations émises ou garanties par l'Algérie et majoration de ces rentes viagères.
32.96	Contribution patronale à la constitution des retraites de certains agents non titulaires rémunérés sur le budget de l'Algérie.
32.97	Participation de l'Algérie aux versements à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse au profit d'agents de divers services ou des membres sans traitement de la justice musulmane.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
32.98	Versements à la Caisse autonome mutuelle de retraite des agents des chemins de fer d'intérêt local et des tramways.
32.99	Contribution de l'Algérie à la constitution de retraites des ouvriers permanents.
33.91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
34.91	Frais de passage et de transports des fonctionnaires des divers services.
34.93	Frais judiciaires, frais d'expertises et autres à la charge de l'Algérie pour des affaires d'administration générale. — Indemnités dues par l'Algérie à la suite d'accidents divers et d'actes administratifs engageant sa responsabilité civile (art. 2).
34.95	Dépenses afférentes à la taxe des télégrammes officiels du secrétaire général du Gouvernement et des services de sécurité et au paiement des redevances téléphoniques intéressant les résidences du gouverneur général.
44.95	Remboursements sur produits indirects en faveur de l'industrialisation de l'Algérie.
44.96	Application des dispositions de l'article 6 de la décision n° 58-015 portant fixation des voies et moyens applicables au budget et au plan d'investissements de l'Algérie pour l'exercice 1958-1959.
44.98	Subventions à certains sucres importés.
46.91	Evénements calamiteux, sinistres imprévisibles et non assurables subis par des particuliers non agriculteurs.
Section II. — ADMINISTRATION CENTRALE	
31.51	Direction générale des finances. — Indemnités pour travaux exceptionnels effectués à l'occasion de la préparation et du vote du budget.
33.92	Prestations et versements facultatifs (art. 1).
Section III. — ADMINISTRATION GÉNÉRALE	
37.12	Protection civile. — Dépenses exceptionnelles.
37.41	Dépenses des élections.
37.61	Etat civil.
46.91	Rapatriement des indigents français et étrangers.
Section V. — SANTÉ PUBLIQUE ET POPULATION	
34.01	Service de la santé. — Remboursement de frais (art. 2 et 5).
34.12	Police sanitaire maritime, terrestre et aérienne. — Matériel et fonctionnement.
34.22	Lutte antipaludique. — Matériel et fonctionnement.
Section VI. — SERVICE PÉNITENTIAIRE ET DE L'ÉDUCATION SURVEILLÉE	
34.03	Service pénitentiaire. — Entretien et rémunération des détenus.
34.13	Service de l'éducation surveillée. — Entretien des pupilles.
37.01	Service pénitentiaire et de l'éducation surveillée. — Approvisionnement des cantines.
37.91	Frais de justice criminelle et frais judiciaires.
Section VII. — SÛRETÉ NATIONALE	
34.01	Sûreté nationale. — Remboursement de frais (art. 1 ^{er}).
34.11	Groupes mobiles de sécurité. — Remboursement de frais (art. 1 ^{er}).
Section VIII. — ÉDUCATION NATIONALE	
34.01	Services communs. — Remboursement de frais (art. 1 ^{er}).
34.34	Enseignement primaire élémentaire. — Matériel (art. 1 ^{er}).
Section IX. — FINANCES	
34.02	Trésor. — Matériel (art. 2, § 7).
37.32	Dépenses incombant à l'ancien service des séquestres.
37.91	Frais d'escompte sur prix de coupes de bois.
37.94	Représentation de l'Algérie dans les conseils d'administration de sociétés.
Section X. — TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS	
36.03	Contribution de l'Algérie à l'organisation des services maritimes et aériens exceptionnels desservant les ports et aérodromes d'Algérie.

NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
Section XI. — LOGEMENT, URBANISME, HABITAT, DOMMAGES DE GUERRE	
44.03	Interventions publiques (art. 2).
44.04	Participation au service d'annuités d'emprunts pour travaux de viabilité.
Section XII. — AGRICULTURE ET FORÊTS	
35.63	Forêts et D. R. S. — Exploitation des bois et lièges.
37.91	Dépenses diverses relatives à la réglementation agricole ou forestière (art. 3, 4, 5, 6).
44.12	Lutte antiacridienne (art. 1 ^{er}).
44.22	Lutte contre les maladies animales.
46.52	Allocations et bonifications d'intérêts. — Crédit agricole mutuel.
Section XIII. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET INDUSTRIALISATION	
37.91	Dépenses diverses (art. 2).
Section XIV. — TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE	
33.91	Prestations et versements obligatoires.
33.92	Prestations et versements facultatifs.
34.01	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Remboursement de frais.
34.11	Formation professionnelle des adultes et sélection professionnelle. — Remboursement de frais (art. 2).
34.32	Conseils de prud'hommes. — Matériel.
37.91	Travail et sécurité sociale. — Dépenses diverses (art. 4).
47.01	Mutualité. — Subventions.
Section XV. — HYDRAULIQUE	
41.01	Reprise par l'Etat de lots domaniaux.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 10 avec l'état B annexé.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. « Art. 11. — Pourront être répartis par décision du délégué général du Gouvernement, conformément aux dispositions de l'article 77 du décret du 13 novembre 1950 portant règlement d'administration publique relatif au régime financier de l'Algérie, les crédits provisionnels inscrits pour l'année 1960 aux chapitres du budget des services civils en Algérie et des budgets annexes, dont la nomenclature est fixée à l'état C annexé à la présente loi. »

Je donne lecture de l'état C annexé.

ETAT C

Nomenclature des crédits provisionnels pouvant être répartis au cours de la gestion 1960.

SECTIONS ou budget annexe.	NUMEROS des chapitres.	LIBELLE DES CHAPITRES
Section I.....	31.91	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
Section I.....	33.91	Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires. — Crédit provisionnel.
Budget annexe des P. T. T.	11	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels ou la majoration des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe des irrigations.	5	Crédit provisionnel pour l'application des mesures d'amélioration de la rétribution des personnels et la révision des indemnités représentatives de frais.
Budget annexe de l'imprimerie officielle.	3	Crédit provisionnel pour l'amélioration de la situation des personnels.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 11 avec l'état C annexé.

(L'article 11 est adopté.)

[Article 12.]

M. le président. « Art. 12. — I. — Pourront être reportés à la gestion 1960, par décision du délégué général du Gouvernement en Algérie, les crédits, non utilisés au 31 décembre 1959, des chapitres ci-après :

Section I.

« Chapitre 44.97. — Subvention à la caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides.

« Chapitre 71.01. — Participation de l'Algérie dans la réparation des dommages de guerre.

« Chapitre 72.01. — Réparation des dommages causés par les événements d'Algérie.

« Chapitre 72.10. — Contribution de l'Etat à la réparation des dommages prévus par les articles 106 à 109 de la loi du 5 avril 1884 et les textes qui l'ont modifiée.

« Chapitre 82.01. — Travaux d'équipement national.

« Chapitre 82.11. — Construction de casernements de gendarmerie en Algérie.

Section III.

« Chapitre 41.01. — Pacification et regroupement de population. — Dépenses exceptionnelles.

« Chapitre 46.01. — Aide aux populations par la distribution de denrées de première nécessité et secours vestimentaires.

Section XI.

« Chapitre 73.01. — Fonds de reconstruction et d'aménagement des régions sinistrées.

« Chapitre 73.05. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes de la région d'Orléansville.

« Chapitre 73.06. — Exécution du programme arrêté par le comité national d'action et de solidarité des victimes du séisme de la région d'Orléansville (dépenses autres que celles prévues au chapitre 73.05).

Section XII.

« Chapitre 44.32. — Encouragements aux cultures et productions nouvelles.

« II. — Le solde des crédits affectés à des opérations d'investissements individualisées, engagées sur l'ancien budget extraordinaire de l'Algérie, pourra également être reporté à nouveau à la section XVI de la gestion 1960, par décision du délégué général du Gouvernement en Algérie ».

M. le président. La parole est à M. Enjalbert.

M. René Enjalbert. Monsieur le Premier ministre, mon intervention a pour but de mettre en relief l'effort fait par l'initiative privée dans l'œuvre de pacification. J'avais pensé tout d'abord à déposer un amendement sur le chapitre 46-56 des autorisations nouvelles, mais ce chapitre ne venant pas en discussion, je me suis rabattu sur l'article 12.

Le chapitre 41-01 est intitulé : « Pacification et regroupement de population. — Dépenses exceptionnelles » et les crédits prévus au titre des centres de regroupement de population et des opérations exceptionnelles de pacification, sont de 17.500.000 nouveaux francs pour 1960, les services votés s'élevant à 46 millions de nouveaux francs.

L'objet de mon intervention est de demander à l'Etat de soulager considérablement l'effort individuel qui est fait pour cette œuvre de pacification. Cette pacification, qui nous laisse entrevoir une paix que nous attendons avec tant d'impatience, a subi une évolution dont les étapes correspondent à celles du terrorisme.

Le terrorisme algérien a généralement évolué selon trois étapes successives. Au début, il a été le fait d'actes et d'opérations individuels auxquels la France n'a pu opposer que la mise en action d'une armée adaptée à la guerre mondiale, équipée d'un matériel extrêmement lourd et qui, circulant sur nos routes de jour et de nuit, annonçait de fort loin son arrivée, ce qui permettait aux terroristes de se diluer dans la campagne.

Le succès obtenu par le terrorisme pendant cette première étape a fait penser au F. L. N. qu'il avait la possibilité d'atteindre peut-être un jour le succès militaire, et il a organisé de véritables unités militaires constituées. Mais ces unités, de l'effectif d'une compagnie ou d'un bataillon, sont devenues extrêmement vulnérables, le F. L. N. a senti que le succès par opérations militaires était impossible et il est passé à la troisième formule, celle que nous vivons, c'est-à-dire l'action politique internationale.

Pendant la première étape, l'armée, qui était en période de transformation et devait se réadapter un peu suivant la formule de l'ancienne armée d'Afrique — dont nous avons regretté la transformation profonde — a senti, en accord avec les populations agricoles, qu'il était nécessaire de créer une organisation d'auto-défense. Cette organisation était surtout nécessaire dans les campagnes car elles se dépeuplaient sous l'action terroriste et la population musulmane et européenne affluait vers les villes, créant ainsi des difficultés nouvelles.

Cette méthode d'autodéfense des campagnes a donc été mise en action et l'armée a pu établir ce grand canevas, ce grand quadrillage qui a assuré la sécurité dans les campagnes, qui a permis la reprise des travaux agricoles et qui a remis un peu de vie dans nos campagnes.

Dans les villes, par contre, on a pu lutter efficacement contre le terrorisme par l'organisation des unités territoriales et des moyens de défense locaux.

La métropole ne doit pas oublier qu'en plus de l'action efficace de pacification de notre armée, qui montre la générosité de la France, des unités territoriales de citoyens appartenant aux réserves de l'armée assurent, en moyenne une journée par semaine, un service de garde et ont payé déjà un tribut assez sanglant.

L'organisation des campagnes a été faite par le décret du 3 décembre 1957, qui a prévu la création de syndicats obligatoires, et le problème du financement s'est tout de suite posé. Tous les agriculteurs d'une commune y participent en payant une taxe par hectare cultivé. Pour vous indiquer l'ampleur de cet effort, je vous dirai simplement que dans un seul syndicat communal la dépense pour la construction des tours de guet s'élève à 2.400.000 francs anciens, que le gardiennage représente une charge de 14.400.000 francs, si bien que la charge supplémentaire imposée de ce fait à tous les agriculteurs de la commune atteint, en moyenne, 3.000 francs par hectare de vigne et 1.000 francs par hectare de terres labourées.

J'entendais tout à l'heure notre rapporteur, M. Montaldo, nous parler de la pression fiscale excessive que subissait l'Algérie depuis quelques années, mais à cette pression fiscale vient s'ajouter cet effort nouveau en vue de la pacification et du maintien de la vie dans nos campagnes.

Le résultat de cet effort a été de supprimer le terrorisme. J'ai l'honneur de représenter une région qui a servi de champ d'expérience. La pacification y est telle que le budget de l'Etat est soulagé d'une façon considérable, d'une part par le fait que le quadrillage militaire a pu être allégé et que plus des trois quarts des troupes stationnées dans ces secteurs ont pu être libérées et aller renforcer les troupes d'opérations, d'autre part par le fait qu'ont été pratiquement supprimés tous les dommages de guerre, qui sont à la charge de l'Etat.

Ce système mixte d'autodéfense, soutenu par l'armée et par les populations locales, comporte par conséquent une économie substantielle, non seulement dans le cadre de l'armée, mais également par la suppression des dommages de guerre, et je demande à M. le Premier ministre de vouloir bien prévoir dans les crédits que nous votons, et qui seront probablement majorés par les reports que permet le vote de cet article, un soutien financier plus efficace, non seulement des syndicats obligatoires communaux, mais également de l'œuvre de pacification soutenue par l'initiative privée. (Applaudissements à droite.)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Tout ce qu'a dit M. le sénateur Enjalbert en ce qui concerne l'utilité de l'effort individuel, de l'effort municipal, de l'effort des associations agricoles, est exact et je ne serai pas le dernier à rendre hommage, en particulier, à l'effort des populations européennes et musulmanes groupées dans certaines petites villes ou dans certains villages pour constituer des groupes de défense et permettre, à côté de l'effort militaire, une sorte d'effort civil de protection et de garde.

Hier encore, dans la région de Bône, on me montrait avec quelle facilité, dès que la menace venant de la frontière orientale de l'Algérie tendait à s'atténuer, immédiatement, on trouvait, non seulement chez les Européens, mais aussi chez les Musulmans, une ardeur à constituer ces groupements de défense et ainsi à soulager l'effort militaire nécessaire contre des irréguliers ou des petites bandes qui parviendraient aux environs des villages.

Le problème financier posé par cet effort de défense est réel, mais je ne le crois pas aussi considérable que M. le sénateur Enjalbert vient de nous le dire. En premier lieu, l'augmentation du nombre des supplétifs que l'administration et l'armée ont engagés, et vont sans doute engager a pour conséquence de soulager dans une mesure certaine les organisations communales et même les syndicats de défense.

Deuxièmement, les crédits inscrits au budget pour l'aide aux associations agricoles de défense sont inchangés; si certains crédits connexes subissent une légère diminution, c'est que l'an dernier une partie de ces crédits n'a pas été utilisée: nous les avons prévus assez largement en 1959, nous les prévoyons plus justement en 1960.

Enfin, et ce sera mon dernier mot, M. le sénateur Enjalbert sait bien que les groupements de défense ou des syndicats obligatoires sont indirectement soulagés d'une partie de leurs dépenses par l'armée elle-même qui, sur place, par la main-d'œuvre directe ou par l'encadrement qu'elle fournit, a aidé la constitution de travaux de défense.

Je retiendrai surtout de l'intervention de M. Enjalbert l'éloge justifié qu'il fait des groupements de défense et des efforts des municipalités pour établir une défense autonome contre des bandes de rôdeurs; qu'il sache que le problème financier n'est pas négligé et que, ni du fait de l'administration, ni du fait de l'armée, ni les communes ni les syndicats obligatoires n'auront à se plaindre de l'aide qui leur sera apportée et militairement et financièrement. *(Applaudissements à droite et au centre.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

[Article 13.]

TITRE II

Dispositions spéciales.

M. le président. « Art. 13. — Est remplacée par la date du « 1^{er} janvier 1962 » celle du 1^{er} janvier 1960 », visée par les articles 450 bis (§ 1^{er}, 1^o), 451 ter (§ 1^{er}, 1^o) et 451 quater du Code algérien de l'enregistrement. » — *(Adopté.)*

[Article 14.]

M. le président. « Art. 14. — I. — L'article 44 de la décision n° 59-005, homologuée par décret du 13 juin 1959, est abrogé.

« II. — A titre provisoire, la provision pour reconstitution des gisements visés au paragraphe 2 de l'article 64 du Code algérien des impôts directs pourra également être utilisée, soit à l'acquisition d'actions ou d'obligations émises par des sociétés algériennes agréées au plan d'industrialisation de l'Algérie, soit à l'acquisition de participations dans les sociétés et organismes de recherche et d'exploitation de gisements d'hydrocarbures visés au paragraphe 1^{er} (2^e alinéa) de l'article 64 du code précité.

« Les provisions qui devaient être utilisées à compter du 1^{er} janvier 1958 devront, sans préjudice du délai de trois ans prévu à l'article 64-2 susvisé, être employées avant le 31 décembre 1960. »

Personne ne demande la parole sur le paragraphe I et le premier alinéa du paragraphe II ?...

Je les mets aux voix.

(Ces textes sont adoptés.)

M. le président. Par amendement n° 2, M. Gabriel Burgat propose, au paragraphe II de cet article, de rédiger comme suit le deuxième alinéa :

« Les provisions qui devaient être utilisées à compter du 1^{er} janvier 1958 devront, sans préjudice du délai de trois ans prévu à l'article 64-2 susvisé et de certaines dérogations parti-

culières antérieurement accordées, être employées avant le 31 décembre 1960. »

La parole est à M. Burgat.

M. Gabriel Burgat. Mon amendement concerne quelques sociétés minières peu nombreuses qui ont constitué des provisions pour reconstitution de gisement au cours des années antérieures, qui n'ont pas pu les utiliser en raison des difficultés dues aux événements actuels et qui, brusquement, doivent le faire dans un délai très court.

Mon amendement tend à obtenir des dérogations particulières pour ces sociétés qui, ainsi que me le faisait remarquer tout à l'heure l'administration de la délégation générale, ne sont pas nombreuses, et je suis tout prêt à le retirer si M. le secrétaire d'Etat me donne l'assurance que des dérogations seront accordées pour ces cas particuliers.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le Premier ministre. L'assurance qui a été donnée officieusement à M. Burgat lui est confirmée officiellement. Mais les entreprises sont autorisées à utiliser ces provisions à différentes fins, notamment à la participation à des entreprises agréées au plan d'industrialisation. En règle générale donc, il n'y a pas lieu de reporter à une date plus lointaine que celle fixée par le texte l'utilisation des provisions; cela ne ferait qu'encourager l'attentisme.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Gabriel Burgat. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le deuxième alinéa du paragraphe II de l'article 14.

(Ce texte est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

[Articles 15 à 17.]

M. le président. « Art. 15. — La participation des collectivités locales à l'exécution des travaux d'équipement communal est fixée, pour 1960, à 10 millions de NF, soit 5 millions à la charge des départements et 5 millions à la charge des communes. — *(Adopté.)*

« Art. 16. — Les plafonds des engagements relatifs aux emprunts, pour lesquels la garantie de l'Algérie peut être donnée, sont modifiés dans les conditions suivantes:

	ANCIEN	NOUVEAU
	plafond	plafond.
	NF	NF
Garantie aux emprunts contractés par les sociétés ou organismes divers en vue de la construction des maisons à usage d'habitation (article 30 de la décision n° 50-027 de l'Assemblée algérienne)	350 millions.	450 millions.
Garantie aux emprunts contractés en vue de la résorption des bidonvilles (article 73 de la décision n° 53-032 de l'Assemblée algérienne)	120 millions.	160 millions.
Garantie aux emprunts contractés par les hôpitaux d'Algérie (article 56 de la décision n° 57-012)	10 millions.	15 millions.
Garantie aux emprunts contractés par la caisse algérienne d'aménagement du territoire (article 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	20 millions.	40 millions.
Garantie aux emprunts des établissements nationaux ainsi qu'aux avances bancaires consenties dans l'attente de la réalisation de ces emprunts (article 36 de la décision n° 49-011 de l'Assemblée algérienne)	400 millions.	550 millions.

— *(Adopté.)*

« Art. 17. — Les plafonds des avances susceptibles d'être consenties sur les disponibilités du Trésor algérien sont modifiés dans les conditions suivantes :

	ANCIEN	NOUVEAU
	plafond.	plafond.
	NF	NF
Avances générales aux collectivités ou à divers organismes ou établissements publics (art. 82 de la décision n° 59-005)	80 millions.	100 millions.
Avances à la caisse algérienne d'aménagement du territoire (art. 88 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	20 millions.	40 millions.
Avances à la caisse centrale algérienne du crédit populaire (art. 84 de la décision n° 59-005)	30 millions.	60 millions.
Avances de préfinancement en faveur de l'habitat (art. 81 de la décision n° 56-011 de l'Assemblée algérienne)	120 millions.	150 millions.
Avances administratives pour construction de logements (art. 10 de la décision n° 51-005 de l'Assemblée algérienne)	8 millions.	10 millions.
Fonds de roulement aux chemins de fer algériens (art. 10 de la décision n° 49-063 de l'Assemblée algérienne)	10 millions.	50 millions.

— (Adopté.)

[Article 18.]

M. le président. « Art. 18. — A compter du 1^{er} janvier 1961, le Trésor algérien est supprimé et remplacé par une section spéciale du Trésor public. Cette section, gérée par le délégué général du Gouvernement en Algérie, recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce Trésor.

« Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie.

« Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application du présent article. »

Par amendement n° 1 M. Montaldo, au nom de la commission des finances, propose de rédiger comme suit cet article :

« A compter du 1^{er} janvier 1961, est substituée au Trésor algérien une section spéciale du Trésor public. Cette section est gérée par le délégué général du Gouvernement en Algérie selon les lois et règlements applicables en Algérie dans ce domaine. La section spéciale recevra les versements dont bénéficie le Trésor algérien et supportera les charges imputées à ce trésor.

« Les dispositions législatives annuelles concernant la section spéciale du Trésor public en Algérie seront fixées par la loi portant ouverture de crédits aux services civils en Algérie. »

Je rappelle que cet amendement, qui a déjà été développé lors de la discussion d'ensemble, est accepté par le Gouvernement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Le texte de l'amendement qui vient d'être adopté devient donc le texte de l'article 18.

[Articles 19 à 21.]

M. le président. « Art. 19. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor algérien un compte spécial intitulé « Opérations du commissariat à la reconstruction et de l'habitat rural ».

« Ce compte recevra :

« En dépenses : toutes les dépenses effectuées par le commissariat à la reconstruction, à l'exception des dépenses de personnel ;

« En recettes : les versements effectués par :

« Le commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural par imputation sur les crédits affectés à l'habitat rural ;

« Les différents services gestionnaires de crédits affectés à l'équipement local, par imputation sur ces crédits ;

« Les collectivités publiques qui feraient appel au commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural pour la réalisation de programmes d'équipement local.

« Le compte visé ci-dessus pourra présenter un solde débiteur au plus égal au montant des sommes que les services gestionnaires autres que le commissariat à la reconstruction et à l'habitat rural, ainsi que les collectivités publiques, se seront engagés à verser au titre de la gestion considérée.

« Le compte sera suivi par gestion. Le solde à la clôture de chaque gestion sera repris à nouveau, au titre de la gestion suivante.

« Un arrêté du délégué général fixera les conditions d'application du présent article. » — (Adopté.)

« Art. 20. — Il est ouvert dans les écritures du Trésor de l'Algérie un compte spécial en vue d'assurer le paiement, aux fonctionnaires et agents affectés dans les départements d'Algérie, d'acomptes sur la prime de départ ou sur la prime de recrutement et d'installation.

« Ce compte retracera :

« En dépenses, le montant des acomptes versés suivant les taux et modalités fixés par le délégué général du Gouvernement en Algérie ;

« En recettes, le montant desdits acomptes, qui sera retenu lors de l'ordonnancement de la prime correspondante.

« Le découvert du compte pourra atteindre le montant total des crédits inscrits au budget de l'Etat, au titre des charges transférées et au budget des services civils en Algérie pour le paiement des primes de départ et des primes de recrutement et d'installation. » — (Adopté.)

« Art 20 bis (nouveau). — La taxe spéciale instituée par l'article 4 de la loi n° 53-684 du 6 août 1953 portant création d'un fonds de développement de l'industrie cinématographique est maintenue en vigueur jusqu'au 31 décembre 1961 dans les départements d'Algérie et son produit est versé à un compte spécial du Trésor algérien.

« Un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie fixera en tant que de besoin les modalités d'application des présentes dispositions et notamment l'emploi du produit de ladite taxe. » — (Adopté.)

« Art. 21. — Les dispositions du deuxième alinéa de l'article 15 de la loi n° 55-559 du 3 avril 1955 sont étendues aux hypothèques consenties à la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie par les bénéficiaires de ses prêts ou avances. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des articles du projet de loi. Je vais consulter le Sénat sur l'ensemble.

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, mes chers collègues, le texte que nous sommes en train d'examiner est une loi de finances et doit à ce titre, vous le savez, faire l'objet d'un scrutin. Or, un certain nombre de nos collègues sont présentement retenus dans des commissions pour préparer la suite de nos travaux. Comme il est tout à fait légitime de leur permettre de participer à ce scrutin, auquel ils tiendront certainement à prendre part,...

M. Antoine Courrière. Très bien !

M. le rapporteur général. ...je propose donc que le scrutin sur l'ensemble n'ait lieu que demain, à quinze heures, à la suite d'un scrutin dont nous avons décidé qu'il aurait lieu également ce même jour. (Marques d'approbation.)

M. le Premier ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. le Premier ministre. Je ne pourrai pas être demain dans votre assemblée. Si, toutefois, ma présence n'est pas indispensable au vote, j'accepte cette proposition.

M. le rapporteur général. Il y aura la présence spirituelle de M. le Premier ministre. (Applaudissements.)

M. le président. Le Sénat a entendu la proposition de M. le rapporteur général, qui semble recueillir l'assentiment unanime.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le scrutin sur l'ensemble du projet de loi aura donc lieu demain après-midi.

— 4 —

LOI DE FINANCES POUR 1960

Suite de la discussion de la deuxième partie d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1960.

Nous allons procéder à l'examen des dispositions concernant les services du Premier ministre : Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

Je rappelle que les rapports et les observations de caractère général ont déjà été présentés lors de la discussion commune avec le projet de loi sur le budget de l'Algérie pour 1960, dont les articles viennent d'être adoptés.

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le secrétariat général pour les affaires algériennes :

Services du Premier ministre.

Section IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — Moyens des services : 21.550.526 NF. » — (Adopté.)

« Titre IV. — Interventions publiques : — 430.410 NF. » — (Adopté.)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 1.000.000.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 1.000.000.000 NF. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives au secrétariat général pour les affaires algériennes.

Etant donné l'heure, le Sénat voudra sans doute reporter la suite de ses travaux à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à douze heures trente-cinq minutes, est reprise à quinze heures quinze minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances pour 1960.

Nous allons procéder à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services du Premier ministre : Section IX. — Aide et coopération.

Services du Premier ministre.

Section IX. — Aide et coopération.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. André Armengaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget d'aide et de coopération qui succède, pour l'essentiel, à l'ancien budget des territoires d'outre-mer, se présente comme un véritable budget de transition, dans le sens propre du terme.

En effet, la Communauté a été créée il y a quelques mois seulement, elle est en pleine évolution et aucun de nous ne sait encore comment, dans l'avenir, la France pourra apporter le plus utilement possible sa coopération aux jeunes républiques africaines, quelle que soit la forme de leur rattachement à la métropole, tout au moins du point de vue politique. Le rapport de la commission des finances se ressent nettement de cette situation.

Ce rapport se ressent aussi des conditions dans lesquelles la commission des finances a été amenée, comme le Parlement tout entier d'ailleurs, à examiner les budgets. Elles ont en effet rendu très difficile une étude sérieuse et détaillée des différents chapitres soumis à notre appréciation. Il serait donc souhaitable que, pour l'avenir, et notamment pour le budget de 1961, la commission des finances pût, en fonction de l'expérience acquise en 1960,

vous faire un exposé beaucoup plus précis et complet de l'utilisation des fonds d'aide et d'assistance accordés aux différents pays de la Communauté, quel que soit leur statut, compte tenu de leurs besoins économiques, de leurs besoins sociaux et de la nature de leurs rapports avec la métropole.

Je pense que c'est seulement l'année prochaine, si la commission des finances me conserve le mandat de rapporteur de ce budget, que nous pourrions utilement faire connaître à l'assemblée ce qui doit être réellement un budget d'aide et de coopération dans l'optique de la politique nouvelle qui découle de la Constitution et du référendum.

Le rapport de la commission des finances se divise lui-même en trois parties. Il résume d'abord les relations financières entre les républiques africaines et la République française, puis analyse quelques-uns des chapitres de crédits soumis à l'appréciation du Parlement, donne quelques éléments d'information sur les efforts faits par la métropole en faveur des Etats de la Communauté, enfin se termine par certaines considérations d'ordre général sur la nature de l'aide et son avenir.

Je passerai très rapidement sur les relations financières entre les républiques africaines et la République française. Rappelons simplement que la distribution de l'aide et de l'assistance technique, plus généralement que l'action de coopération, s'effectue sous l'autorité du conseil exécutif de la Communauté composé de tous les premiers ministres des Etats et des ministres chargés des affaires communes, lequel conseil se réunit à intervalles réguliers.

Une réunion de ce conseil doit se tenir prochainement à Saint-Louis-du-Sénégal. Les questions que je viens d'évoquer y seront sans doute débattues ainsi que l'évolution de la Communauté.

Il nous faut donc, pour le moment, attendre les prochaines réunions du conseil pour en tirer les conclusions nécessaires sur l'application du budget.

Comment est distribuée l'aide aux républiques africaines ? Sous deux formes : d'une part, l'assistance technique, d'autre part, l'aide aux investissements. Les mécanismes d'assistance technique s'apparentent d'ailleurs à ceux qui ont été mis en œuvre dans les instances internationales à l'égard de tous les pays en voie de développement économique. Mais, dans le cas qui nous occupe, cette assistance technique est assurée par du personnel français provenant essentiellement de l'ancienne administration des territoires d'outre-mer mis à la disposition des républiques africaines, de façon à pouvoir apporter à ces territoires le concours de techniciens éprouvés, dans la mesure où ils l'estiment utile.

Dans le rapport figure d'ailleurs un modèle des conventions passées entre la France métropolitaine et ces territoires, pour que nos collègues se rendent bien compte des mécanismes mis en œuvre en matière d'assistance technique.

L'aide aux investissements est assurée essentiellement par un mécanisme qui ressemble à ceux précédemment en vigueur du temps du ministère de la France d'outre-mer. Il s'agit, en la circonstance, du Fonds d'aide et de coopération, qui remplace le F.I.D.E.S., et de la Caisse centrale de coopération économique, qui remplace la Caisse centrale des Territoires d'outre-mer. Ces deux mécanismes de financement sont destinés à apporter aux Républiques africaines les concours financiers dont elles peuvent avoir besoin ; éventuellement, pour assurer à titre provisoire l'équilibre de leur budget, essentiellement pour le financement d'une large part de leurs investissements.

J'en arrive maintenant à l'ensemble des crédits soumis à l'appréciation du Parlement. Ils s'élèvent à 100 milliards de francs actuels alors que l'an dernier, au titre du ministère de la France d'outre-mer, les crédits demandés s'élevaient à environ 112 milliards. Par conséquent, à 10 p. 100 près, on retrouve approximativement les mêmes dépenses qu'en 1959, la différence apparaissant d'ailleurs dans d'autres budgets sous une forme dispersée.

Quels sont les chapitres sur lesquels la commission des finances s'est plus particulièrement penchée ?

C'est d'abord le chapitre 31-01, secrétariat général et rémunérations principales, dont on doit retenir que le recrutement du personnel a été essentiellement prévu sous forme contractuelle, afin d'éviter de constituer, au secrétariat général pour l'aide et la coopération, les cadres d'une administration permanente avec directeurs, sous-directeurs et chefs de service. Il s'agit donc d'une simple prudence administrative sur laquelle la commission des finances n'a pas fait d'observation.

Le chapitre 31-41 vise la rémunération par la métropole du personnel détaché auprès des Etats africains et mis à leur disposition pour les tâches que ceux-ci auraient à leur confier, sur leur demande. Il n'y a pas non plus de commentaire particulier à faire à ce sujet.

Le chapitre 36-41 vise les contributions diverses du fonds d'aide et de coopération à un certain nombre de services techniques, tels le service de lutte antiacridienne, le service géographique, l'office du tourisme outre-mer, l'office central des chemins de fer, les instituts Pasteur, ce qui constitue, par conséquent, sous une forme différente, la reconduction pour les mêmes services des crédits existants dans le passé au titre du ministère de la France d'outre-mer.

Les crédits du chapitre 41-41, fonds d'aide et de coopération, sont essentiellement indicatifs. Les chiffres seront certainement revus en cours d'année en fonction des besoins des territoires et de la forme de coopération qui sera demandée par ces territoires à la France. Ce sont, par conséquent, des propositions qui seront rectifiées en cours d'année, car tout dépendra, en fait, du montant des subventions d'équilibre des budgets locaux qui seront financées par la métropole à la demande des Etats, de l'importance de l'assistance technique, de la nature et du volume de personnel que la métropole aura mis à la disposition desdits territoires.

Le chapitre 46-91 est le même que l'an dernier. Il s'agit du financement des œuvres privées. Ce sont essentiellement les missions dont la métropole continuera à supporter les frais de transport des membres entre elle et les territoires africains.

Sous les réserves que j'ai présentées au début sur le caractère, disons un peu fluide, de ce budget, la commission des finances n'a pas d'autres observations à faire sur les chapitres dont il faut dire, une fois encore, que certains ne sont pas définitifs, mais sont prévisionnels et dont les dotations seront revues en cours d'année.

Ce qui a paru, par contre, plus important à la commission des finances, c'est l'ensemble de la politique que présupposent les rapports entre la France métropolitaine et les territoires d'outre-mer.

La France a décidé, et c'est normal, d'apporter un concours sans réserves à ces territoires ; mais elle ne peut plus le faire sous la forme relativement unilatérale d'autrefois. Il faut que les concours soient admis, acceptés par les républiques africaines auxquelles ils sont destinés et non plus imposés par la métropole pour une raison ou une autre. Nous ne pouvons donc plus procéder à cette aide qu'en accord complet avec lesdits territoires.

Et, en fait, pour reprendre l'expression disons un peu simpliste, mais qui éclaire bien la question, c'est la manière de donner qui, en la circonstance, joue un rôle au moins aussi important que ce que l'on donne ; en effet, si l'on donnait en exerçant une pression sur ceux auxquels on distribue l'argent, l'effet serait parfaitement maléfique, car les républiques africaines auraient l'impression que, par le biais de concours financiers, la métropole revient à une politique condamnée par la naissance même de la Communauté.

Il se pose également un autre problème : c'est celui des investissements qui ne seront pas effectués sur fonds publics de la métropole. Il s'agit là, en la circonstance, des investissements privés. Ceux-ci, chacun le sait, ne sont effectués que dans la mesure où leur rentabilité paraît probable et, sur ce point, certaines questions doivent être posées.

Est-ce que les républiques africaines maintiendront les dispositions de stabilité fiscale prévues dans les décrets d'application de la loi Defferre ou, au contraire, en raison de leurs besoins intérieurs, est-ce que ces territoires ne voudront pas revoir les engagements qui ont été pris ? C'est une question sur laquelle nous n'avons pas encore d'éléments d'appréciation certains. Il est évident que c'est en fonction de la réponse qui lui sera donnée que les capitaux privés s'orienteront plus ou moins vers ces républiques africaines. D'autre part, quelle garantie raisonnable pourra être donnée aux investissements privés, ainsi que l'a relevé l'un des rapporteurs à l'Assemblée nationale ?

Une autre question se pose également, qui a préoccupé la commission des finances. C'est de savoir dans quelle mesure l'aide accordée par la métropole n'aboutira pas, faute de coordination, à créer, dans des républiques africaines voisines, des productions inutilement concurrentielles les unes par rapport aux autres ; aussi, comme l'on dit certains des dirigeants de ces républiques africaines eux-mêmes — et j'y ai fait allusion dans mon rapport au nom de la commission des finances, page 13 — un certain sens de la planification commune ou de l'orientation commune des investissements paraît nécessaire.

Si l'on part de cette hypothèse — et c'est bien là le sentiment des dirigeants africains et de la métropole — se posera alors la question de savoir comment se fera cette planification, cette orientation commune ; il paraît en effet difficile que la France métropolitaine puisse exercer sur ce point une pression sur les différentes républiques, c'est-à-dire sur les destinataires des fonds pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Mais,

inversement, s'il n'y a pas un certain contrôle, disons intellectuel, de la métropole ou du Conseil exécutif, sur les investissements, on peut craindre que ceux-ci soient dispersés et concurrentiels et dès lors ne soient faits dans des directions qui ne soient pas celle de l'intérêt général de la Communauté. Il semble tout au moins à la commission des finances, que des questions délicates de cet ordre devraient être discutées au sein du Sénat de la Communauté où sont représentés les Territoires et même au sein du Conseil exécutif, de manière que, sous une forme collégiale, on s'oriente vers une politique coordonnée des investissements entre la métropole et les différents territoires de la Communauté, d'une part, au sein des territoires de la Communauté, d'autre part.

Enfin se pose la question de la stabilisation des cours des matières premières. Il est essentiel que les républiques africaines sentent que la métropole considère que l'un des éléments fondamentaux de son aide réside dans des achats réguliers de certaines matières premières, à des cours raisonnables, aussi constants que possible. Or, ces matières premières, qu'il s'agisse du café, du minerai de fer, des arachides, du manganèse — je prends des exemples simples — sont soumises aux fluctuations des cours internationaux, souvent factices d'ailleurs. En tout cas, il est fondamental que les différents partenaires de la communauté économique européenne participent à cette action de manière que l'ensemble des républiques africaines se trouve devant une clientèle suffisamment ample pour justifier à la fois la stabilité des ventes et la stabilité des cours des matières premières.

A cet égard, nous avons des inquiétudes : ceux qui, comme moi, ont participé à la dernière session de l'assemblée de Strasbourg, viennent de discuter très àprement de la coopération euro-africaine au sein de la commission dite des territoires d'outre-mer, à l'occasion des rapports de MM. Duvieusart, Peyrefitte et Nederhorst, et cela à la suite d'un long voyage au cours de l'été dernier dans les territoires africains.

Il a fallu que les Français, tous unis, se battent avec vigueur pour faire maintenir le respect du principe d'une préférence conforme au traité de la communauté économique et européenne en faveur des territoires associés de la communauté africaine.

En fait, nous avons eu conscience, notamment auprès de la délégation allemande et de la délégation hollandaise, d'un désir de transformer la Communauté économique européenne et son association avec les Républiques africaines en une zone de libre échange, laquelle se serait étendue à d'autres, ce qui irait à l'encontre de la préférence tarifaire prévue au traité de Rome et des intérêts de la communauté franco-africaine, d'une part, et de la Communauté économique européenne telle qu'existe, d'autre part.

Il serait donc nécessaire que le Gouvernement nous réponde sur ce point car nous avons indiscutablement — tout au moins ceux qui ont vécu la dernière réunion de l'assemblée de Strasbourg — une inquiétude quant au comportement de certains de nos partenaires à l'égard de la communauté franco-africaine qu'ils désirent voir ouverte à tous sans qu'il soit tenu compte des règles mêmes du traité.

La commission des finances fait enfin une observation : dans quelle mesure est-il possible de recommander aux Républiques africaines d'avoir une politique d'investissements coordonnée si nous-mêmes, à l'intérieur de la métropole, appliquons une politique dans laquelle les investissements sont essentiellement orientés en fonction de la recherche du profit optimum et non de l'intérêt collectif ?

On doit donc se poser la question de savoir si le fait que nous ayons en France — je ne le critique pas, je constate — une politique redevenue libérale n'est pas en contradiction avec le fait que nous recommandions aux Républiques africaines d'avoir une politique coordonnée et à la communauté franco-africaine d'établir en commun une planification dans l'intérêt de la communauté franco-africaine et des Républiques africaines dont nous assumons une part des charges.

Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances ne fait pas d'objections au budget qui vous est soumis. Elle demande simplement au Gouvernement de bien vouloir répondre à ses préoccupations et aux questions que je viens de poser en son nom. Elle le prie également de bien vouloir lui donner, en 1960, la possibilité d'être mieux informée de l'évolution et de l'utilisation des crédits qui vont être votés par le Parlement afin que le rapport sur le budget de 1961 permette à l'assemblée tout entière de connaître exactement l'emploi des fonds et d'apprécier le bénéfice effectif pour les Républiques africaines de l'aide apportée par la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Robert Lecourt, *ministre d'Etat*. Mesdames, messieurs, nous évoquons ici une matière toute neuve et particulièrement délicate.

La mise en œuvre de l'aide et de la coopération dans le cadre de la communauté est, en effet, à ses débuts. Le comité directeur du fonds d'aide et de coopération — pour ne citer qu'un exemple — s'est réuni seulement deux fois; sa troisième réunion doit avoir lieu demain. C'est dire que je souscris à l'ensemble des observations qui ont été présentées tout à l'heure à votre assemblée par M. le rapporteur. J'y souscris d'autant plus qu'il faut nous mettre en mesure, peut-être même avant la préparation du budget de l'année 1961, de fournir aux assemblées les indications et les précisions les plus complètes sur les premiers pas du fonds d'aide et de coopération, à partir du moment où nous disposons des moyens voulus.

En réalité, nous sommes en présence, dans ce domaine, de deux séries de grosses masses et quand je dis « grosses », c'est relatif. La première est représentée par un crédit qui avoisine 36,5 milliards et qui, sous le titre IV que vous allez tout à l'heure être appelés à voter, appréhende surtout les interventions de la République française dans ses rapports bilatéraux avec chacun des Etats, pour l'aide budgétaire à leur apporter dans l'ordre des subventions d'équilibre et, d'autre part, pour faire face aux dépenses d'assistance technique en personnels.

Peut-être faut-il, avant d'aller plus loin, que je rappelle à l'Assemblée que mon domaine, celui même du budget que vous avez à voter pour le moment et qui se réfère au fascicule qui est en discussion, est simplement limité aux rapports entre la République française et chacun des Etats de la Communauté, individuellement pris. Il échappe par conséquent au domaine d'application des textes sur lesquels nous penchons maintenant et qui s'appliquent à tout ce qui est défense d'intérêt commun, tout ce qui a trait à la Communauté elle-même, aux matières communes.

Ces matières communes, vous le savez, relèvent, en vertu même de la Constitution, de chacun des ministres compétents et, spécialement, du ministre des finances dont la politique économique a fait en partie l'objet des observations formulées tout à l'heure par M. le rapporteur.

Le seul domaine, qui est donc le nôtre maintenant, est celui des chiffres mis à la disposition du secrétariat général pour l'aide et la coopération dans les rapports entre la République et chacun des douze Etats.

Quelles sont les opérations que nous avons à distinguer dans ce texte? D'abord les insuffisances de recettes budgétaires d'un Etat donné. Nous pouvons nous trouver, en effet, devant tel ou tel Etat de la Communauté qui soit dans l'impossibilité, pour l'année 1960, d'équilibrer son budget. C'est ainsi que nous allons trouver, dans le titre IV, auquel nous faisons allusion, M. le rapporteur et moi, les moyens de pouvoir parfaire cet équilibre budgétaire grâce à l'aide de la République.

Je tiens à dire au Sénat que l'orientation du Gouvernement à cet égard est très claire. Je l'ai dit d'ailleurs à l'Assemblée nationale et, pour que personne ne se trouve être surpris, je l'ai répété à plusieurs reprises devant le conseil exécutif de la Communauté.

Nous tenons pour un principe peu souhaitable les interventions multipliées de la République dans les équilibres budgétaires locaux et nous souhaitons que, dans un avenir aussi proche que possible, chacun de ces Etats puisse être en mesure de bénéficier d'une autonomie budgétaire. En conséquence, notre politique s'oriente de façon telle que nous soyons à même de donner le moins possible de subventions d'équilibre et, par conséquent, de réserver le principal de notre aide à des opérations de caractère économique spécialement tournées vers les productions.

Je pense qu'il serait regrettable — et le Sénat très certainement partagera ce point de vue — de donner l'impression que nous voulons maintenir par un moyen ou par un autre — et dans le cas présent par un moyen très direct — une sorte de contrôle permanent de la République sur les finances locales. Nous risquerions de voir se développer je ne sais quel complexe qui priverait d'une tutelle que nous reprendrions ainsi sous la forme budgétaire. Il est donc nécessaire, dans l'intérêt des Etats eux-mêmes et dans l'intérêt de nos rapports avec chacun d'eux, que l'aide de la République sous la forme de crédits mis à leur disposition, d'une façon en quelque sorte polyvalente, soit réduite au minimum.

C'est ainsi, d'ailleurs, que le chiffre qui est prévu pour l'année 1960 est relativement bas, peut-être même un peu trop bas. Il est de l'ordre de 6 milliards de francs anciens.

Vous trouvez en outre dans ce titre IV une deuxième forme d'intervention de la République pour aider les Etats de la Communauté: c'est la mise à la disposition de ces Etats d'un certain nombre de personnels dont ils peuvent avoir besoin. Pour répondre à ces obligations, il est prévu une trentaine de milliards de francs anciens.

Ce crédit, je le rappelle, entraîne pour nous une compression d'effectifs des personnels qui se trouvent outre-mer, compression de l'ordre de 1.000 à 1.500 unités. En tenant compte de cette réduction, il faut considérer qu'environ 10.000 fonctionnaires, pris sous l'angle de l'assistance technique, demeureront en Afrique dans les douze Etats de la Communauté, pour répondre aux besoins desdits Etats. Je voudrais ici apporter une précision. Il n'est sans doute pas souhaitable de voir ce chapitre se gonfler démesurément; mais je souligne l'intérêt que présente pour les Etats de la Communauté la mise à leur disposition d'un certain nombre de personnels, soit dans l'ordre administratif, soit dans l'ordre de l'enseignement, soit dans l'ordre des productions, pour l'encadrement local, de telle manière que ces Etats — dont certains d'entre eux en sont encore aux premiers pas — puissent être normalement capables, dans quelque temps, de pouvoir faire face à toutes leurs obligations.

Le volume des personnels administratifs n'est pas considérable. Je tiens même pour insuffisant le nombre des personnels de caractère technique qui se trouvent actuellement dans les Etats.

Je dois faire au Sénat l'aveu que je suis dans l'impossibilité, eu égard même à la faiblesse de nos propres effectifs métropolitains, de pouvoir mettre à la disposition de chacun de ces Etats, notamment en matière agricole, les personnels techniques qui seraient nécessaires à un minimum d'encadrement local, entraînant un développement plus rapide des productions. C'est dire que, dans ce domaine, nous sommes en présence d'un chiffre extrêmement faible.

Je me permets de souligner qu'il s'agit d'une dizaine de milliers de personnes pour le personnel d'assistance technique, dont la rémunération globale, compte non tenu de la participation des Etats, atteint une trentaine de milliards de francs anciens.

Enfin — et c'est la partie la plus importante du budget qui vous est soumis — vous trouverez au titre VI des opérations en capital, constituant la seconde masse budgétaire dont j'ai parlé plus haut et qui, au total, en crédits demandés pour l'année 1960, avoisine 53 milliards de francs anciens. Ce sont là des opérations, j'allais dire traditionnelles, qui étaient de la compétence du F. I. D. E. S. et qui sont d'ordre économique. Il s'agit d'investissements d'infrastructure. Le Sénat est, à cet égard, parfaitement renseigné sur la nature de ces opérations.

Je crois qu'il faut s'associer aux remarques que faisait tout à l'heure M. le rapporteur quand il mentionnait la nécessité de revoir des méthodes anciennes relatives à la répartition de ces fonds. L'aide que nous apportons aux Etats au titre de l'assistance technique doit être accordée en fonction de l'intérêt de l'Etat considéré et du développement de ses productions et non pas en vertu de considérations purement métropolitaines. Je pense, avec M. le rapporteur, que dans la mesure où nous voulons venir en aide aux Etats il faut prendre en considération d'abord leurs propres besoins. Mais — et ce n'est pas contradictoire — je crois qu'il faut aussi souscrire à ce qui a été dit tout à l'heure en ce qui concerne un minimum d'harmonisation entre les objectifs de chacun de ces Etats. Tant que chacun d'eux se trouvera livré à lui-même dans le cadre de sa propre production, de façon à obtenir, par exemple, une amélioration de la nutrition et de la production locales, il est tout à fait normal que l'Etat dont il s'agit puisse à cet égard nous demander une aide sans que nous allions voir si, dans un domaine parallèle, d'autres Etats se développent de la même manière.

Par contre, le problème devient beaucoup plus délicat à partir du moment où les équipements peuvent être demandés, sollicités, par le titre VI du fonds d'aide et de coopération, pour mettre en valeur ou pour développer des productions qui sont déjà concurrentielles entre les Etats. C'est là où le problème de la planification inter-Etats, au niveau même de la Communauté, doit trouver sa place.

C'est dans cette perspective qu'un précédent conseil exécutif de la Communauté s'était saisi du problème et que le prochain, qui va avoir lieu cette semaine à Saint-Louis-du-Sénégal, aura, de nouveau, à s'en préoccuper.

C'est également dans cette perspective que j'avais pris l'initiative, il y a quelques semaines, de réunir à Paris les représentants et les premiers ministres qui avaient bien voulu venir des Etats de la Communauté pour une sorte de colloque, afin d'amener progressivement les Etats à harmoniser dès le départ, dès les études, leurs divers plans locaux. C'est ainsi que, dans ce domaine, nous allons très vraisemblablement nous trouver en présence de deux catégories de plans.

Des plans locaux d'abord qui sont à la maîtrise absolue de l'état local, pour lequel il n'a aucun avis à demander à l'Etat voisin ni même à nous-mêmes et qui concerne la question de savoir s'il doit, dans le cadre de la consommation locale, pousser sur telle production plutôt que sur telle autre.

Nous pouvons être appelés à aider chaque Etat dans le cadre de ces productions mises sous la forme d'un plan local qui est dans son autonomie.

En revanche, il serait souhaitable que, dans un avenir proche — et l'on y travaille — un plan inter-Etats, un plan au niveau de la Communauté, puisse englober l'ensemble des opérations qui intéressent les grands produits, ceux mêmes que nous avons mentionnés tout à l'heure à la tribune, tels que, par exemple, le café, l'arachide et peut-être quelques autres encore.

Dans ce domaine, les Etats risquent de se faire concurrence. Alors il est inutile d'aller les équiper davantage au moment même où nous sommes dans l'obligation, par une politique de soutien des cours, de payer d'une façon plus substantielle des produits qui, sur les marchés mondiaux, valent moins cher.

Il y a une nécessité pour nous, d'après le résultat de nos collègues, de faire en sorte que ces Etats coordonnent leurs études de façon telle qu'ils ne se fassent pas concurrence entre eux, dans les grandes productions. Je pense donc, à cet égard, en abordant d'une façon positive le rapport de M. Armengaud, avoir indiqué que non seulement le problème n'est pas ignoré du Gouvernement mais qu'il en envisage la solution.

Voilà donc, mesdames, messieurs, pour ce qui est du fonds d'aide et de coopération figurant dans le budget que vous avez à voter, la réponse que je devais apporter aux préoccupations telles qu'elles ont été exprimées il y a un instant devant vous.

Je dois ajouter maintenant quelques précisions qui ne sont peut-être pas tout à fait du domaine de ce budget mais qui intéressent directement le Sénat. C'est également une opération d'aide et de coopération que la coordination qu'effectue la République française d'une part par l'intermédiaire du budget sur lequel vous allez avoir à vous prononcer et d'autre part par le canal du fonds d'aide et de développement des Etats d'outre-mer, et par l'intermédiaire de la commission économique de Bruxelles ; le sens de cette coordination est d'éviter que nous ne nous trouvions là encore en présence d'une dispersion des opérations et d'une dispersion des objectifs.

Le souci qui est le nôtre, et, je crois, aussi celui des autorités de Bruxelles, est de faire en sorte que, à partir de plans locaux, ou à partir d'un plan général au niveau des Etats de la Communauté, nous puissions ainsi, en quelque sorte d'un commun accord et d'une manière harmonisée, faire prendre à la charge soit du fonds de Bruxelles, soit du fonds d'aide et de coopération, des opérations qui, en tout cas, rentreront dans le plan préparé par les Etats avec notre aide.

Voilà donc, mesdames, messieurs, l'ensemble des observations que j'avais à faire à la suite du rapport qui vous a été présenté ; comme il l'a été indiqué tout à l'heure, nous sommes en présence d'une œuvre toute nouvelle. Vous avez trouvé dans les documents budgétaires des chiffres qui sont fixes, mais le contexte dans lequel cette œuvre se développe, compte tenu des problèmes que nous aurions à affronter au cours de l'année, pourra faire l'objet de davantage de précisions que je ne suis pas en mesure de vous apporter maintenant.

Je tenais en tout cas à vous présenter ces observations de telle sorte que votre vote puisse avoir lieu tout à l'heure dans le maximum de clarté, en partie grâce aux explications d'ensemble que je vous ai apportées aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur spécial. Je m'excuse de reprendre la parole. Il y a un point sur lequel, monsieur le ministre, vous n'avez pas répondu, c'est celui de l'attitude de nos partenaires européens avec les territoires de la Communauté franco-africaine.

J'ai fait allusion tout à l'heure aux discussions qui ont eu lieu il y a quelques jours à Strasbourg et aux difficultés que nous avons rencontrées pour faire maintenir le principe de la préférence tarifaire. Je voudrais à cet égard lire à l'Assemblée le passage de la résolution qui nous préoccupe pour que sur ce point nous ayons, si possible, une réponse du Gouvernement, car il ne faudrait pas que les gouvernements étrangers — les gouvernements allemand et hollandais en la circonstance — tirent du silence du Gouvernement français des conclusions contraires à l'intérêt de la Communauté franco-africaine.

Voici ce passage :

« L'Assemblée parlementaire européenne, dans la perspective des décisions à intervenir prochainement, aussi bien pour l'aménagement des rapports avec les pays tiers que pour l'accélération éventuelle de la mise en place du Marché commun ;

« Considère que la politique commerciale de la Communauté vis-à-vis des pays tiers ne doit pas porter atteinte au principe d'une préférence en faveur des pays associés qui est une des caractéristiques fondamentales de l'association ;

« Met en garde les gouvernements contre toute mesure qui aurait pour conséquence de supprimer les avantages résultant d'une application du traité, non seulement dans sa lettre, mais dans son esprit, comme par exemple d'élever des obstacles intérieurs qui remplacent de précédents obstacles tarifaires et contingentaires ou encore de prendre des mesures tarifaires visant à effectuer la préférence en faveur des pays associés. »

Je souhaite, monsieur le ministre, que sur ce point nous ayons de votre part des apaisements.

M. le ministre. L'interprétation donnée par le rapporteur est la mienne.

M. le président. La parole est à M. Marius Moutet.

M. Marius Moutet. Mes chers collègues, je m'excuse d'abord du caractère improvisé dans l'expression des quelques observations que je vais vous présenter sur un sujet que j'ai souvent médité. En effet, il y a vingt-six ans, lorsque je prenais l'initiative de proposer à la Chambre des députés ce qu'on appelait à cette époque le Fonds colonial, j'avais bien le sentiment que les relations entre la métropole et les colonies étaient fonction de l'aide que la métropole par elle-même apporterait à ces pays sous-développés qu'étaient ces colonies.

Le Sénat de l'époque à la tête duquel, au point de vue financier, se trouvait M. Caillaux, mon ancien client et ami, et qui était une assemblée de bons comptables, mais peut-être pas toujours de bons politiques, a rejeté le Fonds colonial et donné la préférence au système des emprunts dont la charge retombait sur les colonies.

Il a fallu dix ans pour que, revenant en 1946, grâce au projet présenté par mon ancien sous-secrétaire d'Etat, M. le président Monnerville, d'accord avec notre ancien collègue, M. Saller, aujourd'hui ministre de la Côte d'Ivoire, nous reprenions sous la forme du fonds d'investissement pour le développement économique et social, l'aide à ces pays sous-développés que représentaient nos territoires d'outre-mer. Le changement de vocable marquait déjà le progrès des idées vers la transformation des situations.

M. le ministre avait raison de déclarer que nous nous trouvions en face d'une situation délicate. Il s'agit en effet de tout l'avenir de la communauté. Il faut bien penser que le F. I. D. E. S., que le fonds d'investissement pour le développement économique et social — j'aime bien appeler les choses par leur nom réel — est une des raisons certaines de l'adhésion de douze pays qui, avec la métropole, forment les treize pays de la Communauté.

Quel sera l'avenir de cette Communauté ? C'est de ce point de vue, comme l'a très bien dit le rapporteur ; — « la façon de donner vaut mieux que ce que l'on donne » — il faut se garder de toutes les apparences de tutelle, mais il faut bien penser que les exigences ne seront pas moindres dans la Communauté qu'elles ne l'étaient avec le F. I. D. E. S. et que les membres de la Communauté seront vis-à-vis de la métropole très exigeants.

Je ne dis pas que leur fidélité sera fonction de notre réponse. On peut tout de même en formuler quelque peu, avec beaucoup de réserve, l'hypothèse. Ces exigences seront certaines et cela se comprend.

Il s'agit de savoir de quelle façon se maintiendra cette solidarité économique, base naturelle de la solidarité politique entre tous les membres de la Communauté.

Que ferons-nous ? Nous le savons mal. La Communauté a fonctionné au sommet : les présidents des gouvernements de la Communauté se sont réunis avec le Président de la métropole. Le Sénat de la Communauté ne s'est réuni qu'une fois pour des questions de procédure. C'est peut-être insuffisant pour que nous soyons nous-mêmes très bien renseignés sur la conception exacte de la politique du Gouvernement à l'égard de la Communauté. Sur ce point, évidemment, le maximum d'informations et d'explications seraient de nature à satisfaire la légitime curiosité parlementaire du Sénat quant à la politique qui sera suivie.

Que peut nous apporter la Communauté en échange de l'aide que nous devons lui donner ? Ce n'est pas un contrat de bienfaisance et cela ne doit pas l'être. C'est donc un contrat synallagmatique où les obligations sont réciproques. Que peut-on trouver dans les obligations réciproques ? En ce qui nous concerne, le moyen de maintenir au maximum la situation économique de ces territoires et d'éviter surtout les crises économiques qui seraient de nature à ébranler très sérieusement sur ses bases la Communauté. D'où viendraient les crises économiques ? Elles n'existe-

raient pas seulement dans le régime de préférence dont vous parlez et la nécessité d'assurer les débouchés aux produits de la Communauté. Nous les assurerons — nous le voyons bien, par exemple, pour l'Algérie — en payant peut-être au-dessus des prix mondiaux certains de ses produits, mais nous les assurerons surtout par une politique — vous l'avez très bien dit, mais je le répète — de stabilité des produits de base qui, à mon avis, doit être le fondement même de notre politique. Nous nous rendons bien compte, toutefois, que nous ne sommes pas maîtres de la stabilité des produits de base, que c'est un problème absolument international qui ne se limitera pas uniquement à la Communauté. Sinon, ce serait vraiment, de notre part, l'aide de bienfaisance, si nous payions ces produits au-delà du prix normal.

Sur ce point, nous avons de la concurrence. Si mes informations sont exactes, je crois que l'Union des Républiques socialistes soviétiques a acheté toute la production bananière de la Guinée à un prix certainement supérieur aux prix courants du marché des bananes.

Si la Communauté évolue vers l'indépendance, ainsi que nous en avons eu récemment des échos — qui nous ont peut-être un peu surpris quand nous constatons que ce sont les plus vieilles colonies, les plus vieux territoires, comme le Sénégal et le Soudan, qui viennent demander, par l'intermédiaire du Mali, l'indépendance dans laquelle, bien entendu, le contrat de collaboration ne sera pas un véritable bail emphytéotique, c'est-à-dire de longue durée, mais naturellement un contrat temporaire — alors nous devons penser que nous ne manquerons pas de concurrence, ni chez nos alliés, ni chez ceux qui ne le sont pas, et la promenade, je pourrais dire la quête — dans le sens étymologique du mot — de M. Sekou Touré à travers le monde se reproduira pour tous les membres de la Communauté qui revendiqueront leur indépendance pour savoir quel est celui qui apportera le plus d'aide, le plus de subventions aux territoires devenus ainsi indépendants.

Il faut dire les choses comme elles sont et voir comme elles peuvent être. Je ne crains pas de parler en toute liberté. Dieu sait si toute mon existence politique a été consacrée à la libération de ces territoires et de leurs populations, et à la bataille pour l'élévation de leur niveau économique et social. Mais précisément parce que j'ai été en tout temps leur ami, je veux qu'elles comprennent bien que l'amitié ne doit pas rendre aveugle. Je crois que leur intérêt est de rester très étroitement unies à la France. C'est la France qui a formé leurs élites, qui leur a donné cette aspiration à la liberté totale, mais n'oublions jamais le mot très profond de M. Houphouët-Boigny : « Vous choisissez l'indépendance, moi je choisis la liberté. » Un socialiste comme moi doit avoir au moins une teinte légère de marxisme. Ce socialiste-là comprend très bien que la liberté politique n'est pas tout quand il n'y a pas la liberté économique et que, par conséquent, il faut assurer cette liberté économique, mais en la replaçant dans le cadre mondial.

Vous parliez tout à l'heure de l'Europe des Six. Pauvre Europe ! Elle traverse une crise que je voudrais bien croire de croissance plutôt que de décroissance. Pour le moment, elle est dans une position assez instable. Entre les Six, les Sept, les Quinze et les Dix-huit, nous ne savons pas très bien quelle voie, finalement, elle adoptera. Il n'en est pas moins vrai que lorsque les Six demandent le libre échange total, il est bien évident que nos meilleurs amis parmi ces derniers seront ceux qui chercheront à nous faire le plus de concurrence, je ne voudrais pas dire — pour employer une expression un peu vulgaire — à nous « tailler quelques croupières », mais on peut tout de même le penser et le comprendre.

C'est pourquoi je me suis permis ces quelques réflexions peut-être inactuelles. La vérité est toujours inactuelle lorsqu'elle est un peu brutale. Je vous demande tout de même d'y réfléchir pour ce qui concerne les méthodes de collaboration et c'est le doyen du Sénat de la Communauté, et d'ailleurs le doyen de cette assemblée qui le dit.

J'insiste sur cette idée de la stabilisation des produits de base. J'y vois, non pas seulement la politique nécessaire à la solidité de la Communauté, mais presque la base de la paix du monde.

Quels sont les conflits actuels ? Qu'est-ce que c'est que l'esprit de Bandoeng ? C'est, contre le paternalisme de l'O. T. A. S. E., la révolte de ceux qui veulent être libres ; mais c'est surtout la révolte des pays sous-développés, qui détiennent par ailleurs les trois quarts des matières premières du monde, bien qu'il s'agisse d'hommes qui ne mangent jamais à leur faim, contre les nations nanties et puissantes.

Alors, c'est peut-être dans le cadre de cette politique générale que nous devons examiner le problème même de la Communauté et si nous ne discutons actuellement que notre propre budget, peut-être ne m'en voudrez-vous pas d'avoir un peu divagué —

c'est l'excuse des vieillards (*Amicales protestations*) — en examinant l'ensemble du problème, pour nous rendre un compte exact des difficultés en face desquelles tout à l'heure, par son intervention, M. le ministre voulait bien lui-même nous placer. (*Applaudissements.*)

M. le président. Monsieur le doyen, beaucoup de jeunes voudraient divaguer comme vous venez de le faire ! (*Marques d'approbation.*)

Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant les services du Premier ministre, section aide et coopération.

Services du Premier ministre.

Section IX. — Aide et coopération.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : 53.546.764 NF. » — (*Adopté.*)

« Titre IV, interventions publiques : 410.301.664 NF. »

M. Antoine Courrière. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Courrière.

M. Antoine Courrière. Je voudrais, monsieur le président, présenter ici une observation qui vaut pour ce budget comme pour tous les autres.

Les conditions dans lesquelles nous votons les différents budgets sont, pour la plupart de nos collègues comme pour moi-même, parfaitement inintelligibles. Nous pensions, les uns et les autres, qu'un vote interviendrait à la fin de chacun d'eux. Or, il n'en est rien. Nous votons tel budget en votant l'article 3, tel autre en votant l'article 32 ou l'article 38, et ainsi de suite. Il se trouve finalement qu'un budget déterminé est voté par nous, alors que nous pensions qu'il ne l'était pas.

Afin que le Sénat en soit informé, je signale que le groupe socialiste, qui a été trompé comme d'ailleurs la plupart de nos collègues, votera, comme il l'a d'ailleurs déjà fait par la pensée, contre tous les budgets qui nous sont présentés. (*Mouvements divers à droite.*)

M. le président. En réponse, monsieur Courrière, à ce que vous venez de dire, je dois indiquer au Sénat que le vote du budget a lieu, d'après la loi organique, par titre et par ministère.

M. Antoine Courrière. Ce n'est pas un reproche qui s'adresse à vous, monsieur le président.

M. le président. Non, monsieur Courrière, mais je le précise pour qu'il n'y ait pas d'équivoque.

Acte est donné de ce que le groupe socialiste votera contre.

M. Louis Namy. Le groupe communiste votera contre également ; cela va de soi ! (*Sourires.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il encore la parole ?... Je mets aux voix le titre IV.

(*Le titre IV est adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

M. le président. « Titre V, investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 3.000.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 1.500.000 NF. » — (*Adopté.*)

Titre VI, subventions d'investissement accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 372.000.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 130.000.000 NF. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux services du Premier ministre, section aide et coopération.

Services du Premier ministre.

Section I. — Services généraux.

M. le président. Nous allons procéder maintenant à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services du Premier ministre, section I. — Services généraux.

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances. Monsieur le ministre, je vous indique, dès le début de mon propos, que la commission des finances n'a apporté aucune modification au budget qui nous est présenté, relatif aux services généraux du Premier ministre.

Elle ne l'a pas fait parce que, il faut bien l'avouer, un certain nombre des chapitres que nous avons à examiner sont soit des chapitres nouveaux, soit des chapitres qui intéressent des organismes sur lesquels nous ne pouvons pas, en commission des finances, porter des jugements quant à leurs recherches.

Cela ne nous a pas empêché d'examiner un certain nombre des dispositions qui sont contenues dans le budget qui nous est soumis.

Si nous envisageons, tout d'abord, les dépenses ordinaires, qui se soldent par un crédit prévu de 85.750.508 nouveaux francs, nous constatons qu'elles sont en augmentation, sur les crédits de 1959, de 20.468.758 nouveaux francs. Je ne veux pas m'attarder, bien entendu, au détail de ces dépenses chapitre par chapitre puisque vous le trouverez dans mon rapport qui a été imprimé et distribué. Certains postes appellent cependant de ma part quelques observations au nom de la commission des finances.

Tout d'abord, sur ces 20 millions, en chiffres ronds, de nouveaux francs, nous enregistrons un crédit nouveau de dix millions ainsi intitulé : « Interventions en faveur de la promotion sociale ». Je serais heureux d'entendre de la bouche des ministres ce à quoi correspond très exactement ce chapitre. Nous savons bien qu'on nous a donné à ce sujet un certain nombre de définitions d'ordre général, mais je pense que maintenant, c'est-à-dire depuis même l'impression de mon rapport, on est entré plus avant dans la réalisation et qu'il est possible, par conséquent, de nous apporter un peu plus de précisions. Je dois ajouter qu'il avait été prévu, à ma connaissance pour le 3 décembre, la réunion d'un comité de coordination de la promotion sociale qui devait proposer une répartition entre les différents ministères intéressés, et c'est là l'objet de ma première question.

La seconde augmentation importante que nous trouvons dans ce budget se rapporte à un chapitre sur lequel il n'est pas dans les usages de s'appesantir — je ne le ferai pas plus que mes prédécesseurs et que, je pense, mes successeurs — à savoir celui qui concerne les fonds spéciaux. Je ne vous poserai à ce sujet aucune question indiscrète, soyez-en persuadé, encore que nous soyons obligés de remarquer que nous constatons une augmentation, en francs actuels, de 765 millions.

Le chapitre 31-02 a appelé de notre part une observation. A l'article 8 ancien figurait le centre interministériel de renseignements administratifs que nous retrouvons maintenant à l'article 6, au chapitre « Vacances ». Depuis la parution de mon rapport, les renseignements que j'ai recueillis m'ont appris que ce centre rendait effectivement des services importants à ceux qui recherchent des renseignements administratifs. Aussi aimerions-nous savoir ce que recouvre ce changement de qualificatif. Pourquoi cet article 8 est-il devenu un article « Vacances » ? Je vous avoue n'avoir pas très bien saisi.

Enfin, un chapitre important, le chapitre 31-93, est constitué uniquement de lignes « mémoire ». Il s'agit de la prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocain, tunisien et d'Indochine. Nous comprenons très bien, monsieur le ministre, qu'en l'état actuel de la question, il soit assez difficile de dégager la philosophie très nette de la manière dont cette prise en charge peut s'effectuer bien que nous ayons pu, à la lumière des renseignements qui nous ont été fournis, préciser dans notre rapport la répartition des administrateurs civils qui sont ainsi rapatriés des cadres marocain, tunisien ou d'Indochine et qui ont été mis à la disposition de plusieurs départements ministériels. Sur ce point également, nous aimerions obtenir quelques précisions.

Enfin, je n'évoquerai qu'en passant et simplement par une boutade, la subvention en augmentation de l'école nationale d'administration. Je regrette infiniment, bien qu'elle soit forfaitairement légitime, l'absence de M. le ministre de l'Industrie, car je lui aurais alors lancé une nouvelle pointe concernant l'école supérieure d'électricité, en faisant un parallèle et en lui demandant s'il admettrait facilement qu'on transportât en province l'école nationale d'administration. (Sourires.)

J'en arrive aux dépenses en capital qui constituent de beaucoup la partie la plus importante de ce budget. Vous allez immédiatement vous en rendre compte par le rapprochement de deux chiffres : environ 86 millions de nouveaux francs pour les dépenses ordinaires et 770 millions pour les dépenses en capital. A l'exception de 50 millions de nouveaux francs qui correspondent à l'équipement matériel des services du chiffre, tout le reste concerne le commissariat à l'énergie atomique. Il nous a paru extrêmement intéressant de rapprocher les crédits qui sont ainsi accordés au commissariat à l'énergie atomique, de ceux qui figuraient dans la loi de programme que nous avons votée pour les années 1957 à 1961. Je vous rappelle que ces crédits, exprimés en francs actuels, se répartissaient ainsi : 14 milliards en 1957, 54 milliards en 1958, 42 milliards en 1959, 47 milliards en 1960 et 43 milliards en 1961, soit au total 200 milliards de francs.

Vous m'excuserez de vous avoir obligés à cette gymnastique cérébrale. J'aurais pu les traduire en nouveaux francs, mais comme il s'agissait d'établir une comparaison entre le passé et le futur, j'ai pensé que nous nous y retrouverions mieux en les exprimant en francs actuels.

La dotation qui vous est demandée par le Gouvernement à titre de subvention au commissariat à l'énergie atomique déborde très largement le cadre des 47 milliards de francs actuels prévue, pour 1960, par la loi de programme. En effet, il s'y ajoute 115 millions de nouveaux francs qui sont la conséquence des hausses de prix et de salaires par rapport aux prévisions de la loi-programme, 80 millions de nouveaux francs pour la réalisation d'une pile à neutrons rapides, appelée Rhapsodie. A ce propos, permettez-moi de vous féliciter pour la façon dont vous baptisez les nouvelles réalisations de l'énergie atomique. L'imagination des parrains est vraiment fertile.

Nous trouvons enfin 500 millions de nouveaux francs de la dotation annuelle destinée à couvrir les dépenses de gestion des services. Au total 770 millions de nouveaux francs qui représentent 77 milliards de francs actuels, sont destinés à l'énergie atomique.

Mais il ne faudrait pas croire que ce sont les seules ressources dont dispose le secrétariat à l'énergie atomique. En effet, en dehors des fonds qui proviennent du ministère de la défense nationale, les crédits réels dont dispose le commissariat à l'énergie atomique s'élèvent à 1.086 millions de nouveaux francs en autorisation de programme et 950 millions de nouveaux francs en crédits de paiement.

Comment se ventilent ces autorisations de programme et ces crédits de paiement ? Nous trouvons tout d'abord les 770 millions de nouveaux francs de subventions budgétaires, 48 millions de ressources propres du commissariat à l'énergie atomique, ces 48 millions comprenant d'ailleurs une somme de 35 millions correspondant à des amortissements et 13 millions correspondant aux ressources propres du commissariat à l'énergie atomique ; enfin, 268 millions de nouveaux francs de prêts du fonds de développement économique et social.

A ce sujet, j'ai des excuses à vous faire, car deux coquilles se sont glissées aux pages 17 et à la page 22 de mon rapport. On y lit en effet ceci :

Page 17 : « Si nous poussons plus loin l'analyse, nous trouvons que sur les 268 millions de nouveaux francs de crédits d'engagement, 88 sont consacrés à d'autres centrales nucléaires que celles d'E. D. F. et 180 à E. L. 4 ».

En réalité, il faut lire : « ... à d'autres centrales nucléaires que celles d'E. D. F. 1 et d'E. D. F. 2 ». A la page 22, en bas de page une virgule est mal placée et un chiffre a sauté. Il faut lire : « E. D. F. 1 — 60 M W électriques ; E. D. F. 2 — 170 M W électriques ».

En effet, mes chers collègues, il y a une imbrication très étroite entre les crédits qui sont dispensés par le commissariat à l'énergie atomique et ceux qui sont dispensés pour la production même d'énergie électrique d'origine nucléaire.

A titre d'exemple, je peux vous indiquer que la loi de programme concernant l'énergie nucléaire, et qui s'étale sur trois ans, a un plafond de 264 millions dont nous trouvons ici le tiers, soit 88 millions, destinés à couvrir le prix des études et des premières charges d'uranium pour le fonctionnement des centrales nucléaires. De même, dans les 180 millions de la centrale expérimentale E. L. 4 de 100 megawatts qui va être installée et qui utilise le processus uranium naturel-eau lourde, E. D. F. sera amenée à s'occuper de la partie concernant la production électrique proprement dite. Il y a là, vous le voyez, une interpénétration qui n'a pas appelé de notre part de critiques graves.

Je voudrais simplement vous demander à nouveau, monsieur le ministre — j'ai posé la question à M. le ministre de l'Industrie qui ne m'a pas répondu ou qui l'a fait d'une façon incomplète — quels sont les incidents qui ont été enregistrés à Chinon et quel retard ils pourront entraîner.

Je vous rappelle, à ce sujet, que nous avons fait quelques réserves, au nom de la commission des finances, au moment du vote de la loi-programme concernant l'énergie nucléaire. Nous avons demandé qu'il soit plutôt construit des centrales du calibre minimum de façon à multiplier les recherches dans des sens différents, plutôt que de construire des centrales très importantes qui pourraient par la suite se trouver déclassées au moment même où elles entreraient en service.

Nous avons enregistré avec satisfaction le développement de la vente des radio-éléments artificiels et nous espérons qu'on n'en restera pas là. Nous avons nous-mêmes exprimé le vœu que la législation actuelle soit mise en harmonie avec les progrès de cette science, afin que soit assurée une meilleure protection des travailleurs sans pour autant stériliser les progrès qu'on peut faire dans ce domaine.

Monsieur le ministre, vous savez aussi bien que moi, et mieux que moi probablement, que l'usine de séparation isotopique est un sujet qui nous est particulièrement cher dans cette assemblée. Or, il y a une question à laquelle nous n'avons pas reçu de réponse et j'en attends une de vous aujourd'hui.

Nous savons que cette usine a été conçue avec un crédit initial de 25 milliards et qu'elle en coûtera certainement plus de 100. Nous ne demandons qu'une chose, c'est qu'elle s'édifie le plus rapidement possible et en cela nous vous suivrons, soyez-en persuadé. Mais, nous aimerions savoir comment vous prévoyez le financement du solde de la construction de cette usine, car jusqu'à présent nous n'avons pas trouvé autre chose que les 25 milliards dont il avait été question dès l'origine.

Enfin, je n'ai pas eu à m'occuper dans ce rapport de questions militaires. Je ne les évoquerai donc pas, sinon pour signaler que j'ai consacré un chapitre dans mon rapport à montrer que l'explosion atomique française paraît présenter peu de danger par rapport à d'autres explosions réalisées dans d'autres pays.

Je dois dire, sans m'étendre plus longtemps sur ce sujet, qu'une question me préoccupe beaucoup plus vivement, c'est celle de l'évacuation des effluents. C'est un problème qui n'est résolu nulle part dans le monde, tout au moins d'une façon définitive. En France, nous avons adopté une solution transitoire qui n'est valable que tant que ces effluents ne prennent pas une importance considérable; nous les stockons dans des conditions qui évitent tout danger aux populations. Il est bien évident, cependant, qu'au fur et à mesure que l'utilisation de l'énergie atomique pacifique se développera et que nous produirons des tonnages de plus en plus importants d'effluents à haute radioactivité et à longue période, nous serons obligés d'envisager d'autres solutions. A ma connaissance, aucune des solutions proposées dans le monde n'a fait l'unanimité sur son efficacité, ou sur son innocuité. L'idée de répandre ces effluents dans le sol m'inquiète un peu, en raison de l'incertitude sur le cheminement des eaux. L'idée de l'immersion dans les mers appelle de graves réserves. Quant à l'idée encore utopique, mais qui au fond deviendra peut-être un jour réalité, d'envoyer ces effluents se perdre dans les espaces inter-sidéraux, je laisse aux poètes, pour l'instant, le soin d'en discuter.

Voilà, mes chers collègues, les réflexions que la commission des finances m'a chargé de présenter à cette tribune au moment de la discussion de ce budget. Elle vous recommande l'adoption des crédits qui vous sont demandés, ainsi que des dépenses correspondantes. *(Applaudissements.)*

(M. Gaston Monnerville remplace M. Geoffroy de Montalembert au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

M. le président. La parole est à M. Cogniot.

M. Georges Cogniot. Je demande au Sénat la permission de présenter quelques observations sur la politique du Gouvernement dans le domaine atomique.

Le programme que le Gouvernement applique est centré autour de la production d'une bombe. Je soutiens que cette conception est contraire à l'intérêt national. Je voudrais rapidement justifier ma thèse.

La première constatation que j'apporte, c'est que l'année 1959, année de démarrage de la bombe atomique, a été une des années les plus difficiles pour la recherche fondamentale en physique nucléaire. Les crédits absorbés cette année par le programme militaire ont fait cruellement défaut à la science approfondie, dont les développements commandent pourtant tout progrès ultérieur et sont à la base de la grandeur du pays.

Pour donner un exemple, la section de physique corpusculaire du Centre national de la recherche scientifique, section qui comprend principalement la physique nucléaire, s'est trouvée dans la situation suivante.

En ce qui concerne le recrutement des nouveaux chercheurs, 45 demandes personnelles s'étaient fait connaître. Parmi elles, 25 étaient présentées par les directeurs de laboratoires, c'est-à-dire reconnues pleinement valables. Or le nombre des chercheurs entrés en octobre a été de 14. Quant aux techniciens, les directeurs de laboratoires avaient formulé 12 demandes: pas une seule n'a abouti!

Reste la question des crédits d'équipements. Ici, les demandes ont été satisfaites dans la proportion du cinquième.

Et je ne reviens pas sur la diminution considérable de la rémunération des chercheurs confirmés, qui est intervenue en 1959 et que j'ai déjà signalée dans la discussion du budget de l'éducation nationale.

Ainsi, l'année où a été lancée la recherche militaire a marqué une grave perte de vitesse pour la recherche fondamentale en physique nucléaire.

Point d'hommes, point d'argent, et pas davantage de matériaux de travail! Quel douloureux paradoxe que de voir marchander à la recherche fondamentale quelques milligrammes de ce plutonium que l'on donne par kilogrammes aux militaires!

Il faut 4 ou 5 milliards pour créer un institut de recherche. Je vous laisse calculer, mesdames, messieurs, si c'est 25 ou 30 instituts qui pourraient être ouverts avec l'argent dépensé directement ou indirectement pour produire une bombe atomique dont l'explosion n'offre, comme le haut commissaire Francis Perrin le reconnaissait il y a quelques jours dans une déclaration publique, absolument aucun intérêt du point de vue scientifique.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre avait pourtant affirmé d'un ton catégorique, à la séance du Sénat du 3 novembre, en prétendant infliger un démenti aux affirmations entièrement justes du communiste Camille Vallin: « Il n'est pas douteux que, même du point de vue de l'utilisation strictement pacifique de l'énergie atomique, les explosions expérimentales sont tout à fait utiles et même indispensables. »

Cette affirmation, présentée comme indubitable, était entièrement erronée. Comme M. le haut commissaire l'a montré, les explosions expérimentales ne présentent aucune utilité pour la science. J'ajoute qu'elles ne sont pas moins inutiles du point de vue de l'étude de la protection civile, puisqu'en cette matière les Américains ont communiqué tous les renseignements dans le cadre du Traité du pacte Atlantique.

A cette même séance, M. le ministre délégué a bien voulu faire un pas vers la vérité sur un autre point. Il a reconnu que dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, le « programme de prototype » était « réduit au minimum indispensable ». C'est l'aveu qu'on a abandonné le programme d'extension des recherches sur les utilisations énergétiques de l'atome, parce que les crédits font défaut.

M. le ministre a parlé ce jour-là, en particulier, des surrégénérateurs. Il en a parlé, soit dit en passant, en termes surprenants du point de vue scientifique. Il nous a indiqué que les surrégénérateurs brûlent « non point 1 à 2 p. 100, comme dans le cas des techniques actuelles, mais 40 à 50 p. 100 de l'énergie de fission de l'uranium naturel ». L'étrange expression! Ce n'est pas, bien entendu, 50 p. 100 de l'énergie de fission de l'uranium naturel, mais 50 p. 100 du poids de l'uranium qui sont brûlés. On ne brûle pas plus d'énergie de fission dans les surrégénérateurs qu'on ne brûle de l'énergie de combustion dans les chaudières à charbon.

Nous avons un Gouvernement du renouveau, dit-on, mais son ministre de l'énergie atomique en est encore à la conception d'il y a deux siècles, à celle du phlogistique!

Revenons au fond du problème. Qu'est-ce donc qui vous empêche de faire autre chose que le « minimum », comme vous dites, dans le domaine des réacteurs à neutrons rapides? Pourquoi avez-vous décidé la construction d'un seul de ces réacteurs, celui qu'on appelle « rhapsodie »? Pourquoi, à l'automne, ce modeste projet semblait-il lui-même abandonné, en sorte qu'on en doit d'abord l'aboutissement à la campagne de protestation des milieux scientifiques?

La raison est que, pour faire une pile surrégénératrice, il faut 200 kilogrammes de plutonium et que, dans une situation où tout le plutonium est accaparé par la bombe, il ne reste strictement rien pour l'utilisation pacifique. Voilà pourquoi l'exemple de « rhapsodie » a grande chance d'être unique.

C'est pourtant aux réacteurs de ce type que l'avenir appartient. L'intérêt national exigerait que la France fasse comme l'Angleterre, qu'elle dispose de plusieurs de ces réacteurs.

Dire, comme M. le ministre délégué l'a fait ici le 3 novembre, que la construction n'en présente pas d'intérêt immédiat au point de vue compétitif, c'est vouloir faire oublier que des voisins et des concurrents poussent très fortement cette fabrication.

Le jour arrivera où on n'en sera plus aux appareils expérimentaux, où l'on brûlera dans les centrales électriques, dans ces centrales dont on nous avoue qu'il faut en « étaler l'établissement » — en d'autres termes les mettre plus ou moins en sommeil parce qu'il y a « certaines options difficiles », c'est-à-dire, en bon français, parce que l'argent ne peut pas servir deux fois, à l'œuvre de paix et à l'œuvre de guerre — le jour arrivera, dis-je, où l'on brûlera, non pas 1 p. 100, ce qui met l'énergie électrique ainsi produite au double du prix de l'énergie courante, mais où on brûlera effectivement 40 p. 100. A ce moment-là, les centrales qui exigent des trains quotidiens de 40 wagons de charbon seront lamentablement démodées et remplacées, jusqu'au cœur de l'Afrique, par celles qui n'exigent que le voyage annuel d'un avion porteur de 500 kilogrammes d'uranium. Mais, ce jour-là aussi, la France sera en retard parce qu'elle aura préféré faire une bombe atomique, parce que la bombe aura freiné le développement technique, et ce seront les Anglais, ou d'autres, qui nous vendront leurs réacteurs.

Quelques mots sur l'usine de séparation d'isotopes dont notre rapporteur parlait à l'instant. On a entendu M. le ministre délégué déclarer qu'elle doit favoriser le programme de recherches sur l'énergie. En ce cas, je poserais une question précise à mon tour ; je lui demanderai quel est le degré d'enrichissement prévu. L'utilisation pacifique ne demande qu'un enrichissement amenant une proportion de 20 à 30 p. 100 d'uranium 235 dans l'uranium produit. La fabrication d'une bombe exige au contraire une proportion de 80 p. 100. L'opinion a le droit d'être fixée sur le choix qui a été fait.

Pour conclure la première partie de mes rapides observations, je rappelle que la France est à l'heure présente le premier producteur d'uranium d'Europe occidentale. Elle a donc un rôle important à jouer dans le développement des centrales atomiques. La politique actuelle, pratiquée au détriment des recherches sur l'énergie atomique proprement dite, risque de faire perdre à notre pays son quatrième rang dans le monde.

Telles sont les conséquences néfastes que la fabrication de la bombe entraîne du point de vue de l'intérêt national. Telles sont les suites de la politique qui a abandonné, d'ailleurs sans explication et, en tout cas, sans débat, le programme pacifique initial de la France. Comme la France serait rayonnante si elle avait continué dans la voie initiale, dans la voie de Joliot-Curie, et donné le premier exemple d'un grand peuple, d'une grande puissance atomique qui choisit librement de mettre son énergie au seul service de la paix, du progrès et de la raison !

Je voudrais maintenant insister en quelques mots sur les autres conséquences nocives de la bombe, et d'abord sur les conséquences biologiques que viennent de rappeler, au nom de la fédération française contre l'armement atomique, seize membres de l'institut, auxquels se sont joints plus de cent trente professeurs de faculté, quatre-vingt écrivains et artistes et bien d'autres personnalités parmi les plus illustres et les plus autorisées.

M. le ministre délégué disait, le 3 novembre, à mon ami M. Vallin : Comment pouvez-vous prétendre à la fois que l'effet militaire de la bombe, une bombe périmée d'après vous, sera dérisoire et que son effet biologique sera pernicieux ? Et certains d'entre vous, mesdames, messieurs, riaient d'un propos qu'ils jugeaient pertinent, d'une botte qu'ils trouvaient bien portée !

J'ai le regret de dire que ces rires n'étaient pas justifiés et que mon ami Camille Vallin avait raison. Un effet militaire relativement dérisoire — et ce n'est pas moi qui emploie le premier ce qualificatif, c'est un des maîtres à penser de l'opinion bourgeoise qui vient de parler d'un armement miniature, d'un armement lilliputien, d'une bombe anachronique et dérisoire — un effet militaire relativement dérisoire, dis-je, peut très bien aller de pair avec la production d'une quantité dangereuse de radioéléments.

Notre globe est déjà contaminé par les éléments radioactifs résultant des explosions précédentes. Il n'est pas permis d'y ajouter même une fraction minime et cela d'autant moins qu'on agit aujourd'hui en connaissance de cause, qu'on sait aujourd'hui ce qu'on ignorait hier.

On s'est référé ici aux expériences américaines faites dans le polygone du Nevada relativement près des villes de Las Vegas et San Francisco. Il n'aurait pas fallu oublier de dire que cette belle témérité américaine a été punie et qu'on a dû rapidement y renoncer, que la radioactivité a entraîné plusieurs alertes à San Francisco, qu'on a décidé qu'il n'y aurait plus d'expériences aériennes sur le territoire américain.

On cherche à vous faire sourire en disant finement, comme on l'a fait il y a un mois, que les atomes français ne sont pas plus nocifs que les atomes étrangers. Mais il n'y a pas de quoi sourire quand on apprend que dans le passé leur nocivité à tous a été sous-estimée.

Il serait bien long de relever les affirmations inexactes qui ont été produites le mois dernier devant le Sénat. On a dit que l'explosion du Sahara ne serait faite que dans des conditions de vent, dans des conditions météorologiques convenables. Or, c'est un fait connu que les poussières radioactives de taille moyenne ont un temps de chute de deux semaines. J'admire ces savants spécialistes, découverts je ne sais où par le Gouvernement, qui sont capables de faire des prédictions météorologiques sérieuses deux semaines à l'avance !

De plus, les poussières peuvent être concentrées par la pluie. Or les régions de précipitations se trouvent autour de la zone désertique, autour du Sahara. Dans ces conditions, l'émotion des populations, d'Afrique noire en particulier, est particulièrement justifiée.

On vous a dit que l'apport radioactif dû à l'explosion nucléaire serait très faible par rapport à la radioactivité naturelle. Je remarque en premier lieu que cet argument est fondé sur l'hypothèse d'une répartition uniforme de la radioactivité d'origine expérimentale sur le globe. Cette hypothèse est fautive.

J'observe en second lieu que cet argument suppose que les corps émis dans les explosions sont les mêmes que les corps ou les phénomènes physiques qui se trouvent à la base de la radioactivité naturelle. Cette deuxième hypothèse est également fautive.

Que fait-on des produits que l'organisme fixe, du strontium 90 et du caesium 137 ? L'organisme humain les concentre, le strontium va dans le foie et dans la moelle.

On vous a dit enfin : les normes de sécurité retenues par le Gouvernement français sont plus sévères que celles qui sont adoptées aux Etats-Unis. La dose de tolérance retenue dans ce pays, a-t-on expliqué, est de 3,9 roentgen par an, alors que la dose retenue par la France est seulement de 1,5. Ou je me trompe fort ou les deux termes de cette comparaison ne sont pas du même ordre : aux Etats-Unis, il s'agit de la dose jugée admissible pour les travailleurs de l'énergie atomique ; dans le cas de la France, il s'agit de la dose jugée admissible pour la population. Or, les deux éléments n'ont rien de comparable ! Il est aisé de comprendre que la fréquence d'un accident mortel pour un million de cas ne signifie pratiquement rien pour un corps de travailleurs qui comprend quelques milliers de membres, mais signifie quarante décès pour une population comme celle de la France. La confusion des deux termes paraîtrait plaisante si le sujet était moins grave.

Nocive au point de vue biologique, quoi qu'on en dise souvent, la bombe le sera bien davantage au point de vue politique. Le déclenchement de l'explosion française peut être un facteur déterminant pour une reprise générale des expériences. C'est là le péril majeur. L'explosion française va tomber juste au moment opportun pour offrir le prétexte attendu à ceux qui veulent continuer la guerre froide, avec la catastrophe de l'espèce humaine au bout.

Certes, les peuples aspirent à un désarmement général et non pas seulement à l'arrêt des explosions atomiques ; mais l'arrêt des explosions atomiques est une étape grave et importante sur la voie du désarmement total. Aucun homme de paix ne peut consentir à ce que les Etats reviennent en arrière, abandonnent cette étape et ce progrès aujourd'hui accomplis, retombent dans la folie des explosions atomiques. Aucun Français attaché aux valeurs humaines ne peut admettre que la France fournisse l'occasion d'une aussi redoutable régression que la reprise générale des essais.

Les dizaines de milliards que coûte la bombe seront plus utiles s'ils sont virés à la recherche fondamentale et aux utilisations pacifiques de l'atome. C'est déjà assez des 40 milliards dépensés, tant au titre principal qu'à des titres accessoires, pour le sous-marin atomique inutilisable et mis au rancart. Je dis bien « inutilisable » et Vallin avait raison de le dire le 3 novembre. En effet, la coque gigantesque imposée primitivement par un moteur à uranium naturel est inadaptée à un moteur à uranium enrichi.

Dire qu'une installation nucléaire du deuxième type peut être facilement substituée à celle du premier type est un argument d'un mauvais goût extraordinaire.

On affirme que l'amiral chargé de l'opération a été, tout comme le sous-marin lui-même, retiré de la circulation.

Les plus coupables sont les gouvernants qui consacrent aux œuvres de guerre ce qu'ils dérobent aux œuvres de science et de vie. Ceux d'entre vous qui applaudissent à l'annonce d'une politique de « frappe atomique » doivent du moins savoir à quel gouffre financier ils conduisent le pays. La force de frappe, c'est au moins cent bombes et au moins cent bombardiers spéciaux, sans parler des fusées. Cet effort exigerait pendant toute une période un budget annuel de l'ordre de 600 milliards.

Pour nous, notre choix est fait. Nous ne pouvons admettre une politique qui stérilise la science, contredit l'intérêt national le

plus certain et s'oriente en sens contraire de la détente et du désarmement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais d'abord vous demander de m'excuser d'intervenir à nouveau cet après-midi, et surtout pour traiter d'un sujet qui, sur le plan politique, est infiniment moins important que celui qui vient d'être évoqué.

Si je prends la parole aujourd'hui, c'est en accord avec mes cinq autres collègues représentant les Français résidant hors de France à propos d'un problème humain excessivement préoccupant et qui, malheureusement, n'est pas convenablement traité par le Gouvernement.

M. Longchambon, avant-hier, à l'occasion du budget des charges communes, a exposé deux idées : d'une part, la nécessité d'avoir des mécanismes de secours pour tous les Français rapatriés, soit du Maroc ou de Tunisie, soit d'Egypte ou de Guinée, qui s'appliquent exactement à leur cas et ne soient pas aussi inefficaces que systématiques ; d'autre part, la création d'un organisme unique chargé de toutes les responsabilités en la matière, de façon que les intéressés ne soient pas sans cesse renvoyés d'un service ministériel à un autre sans pouvoir aboutir.

C'est précisément en raison de la dispersion des services évoquée par M. Longchambon que je me permets, en accord avec mes cinq collègues, d'intervenir aujourd'hui devant les ministres délégués représentant M. le Premier ministre afin qu'à l'échelon le plus élevé un arbitrage, qui n'a jamais été fait si ce n'est une fois, sous le gouvernement de M. Guy Mollet, puisse enfin avoir lieu.

Je voudrais à tout le moins reprendre rapidement devant les ministres délégués les raisons de cette exigence des six sénateurs représentant les Français résidant hors de France. Vous vous souvenez qu'après l'expulsion des Français d'Egypte, lors des événements de Suez, le gouvernement de l'époque prit des mesures d'aide sociale de manière à assurer aux réfugiés un minimum de logement, un minimum d'aide sociale, un minimum d'argent en attendant qu'ils puissent les uns se reclasser, les autres attendre de pouvoir soit retourner en Egypte lorsque le contentieux franco-égyptien serait réglé, soit récupérer les biens mis sous séquestre et en transférer la contrevaletur en France.

M. Gilbert-Jules, alors ministre de l'intérieur, créa un service unique, présidé par le préfet Cousin, chargé de coordonner l'action des différents ministères ; mais il n'avait pas les pouvoirs nécessaires pour prendre des décisions et il fallut, à la suite de longs entretiens menés par MM. Pezet, Longchambon et moi-même, la compréhension de M. Filippi pour obtenir, au mois d'avril 1957, l'octroi d'un crédit forfaitaire de 1.200 millions de francs pour les Français expulsés d'Egypte, répartis à raison de 600 millions de francs au titre de l'aide sociale et de 600 millions de francs au titre de prêts de reconversion, de manière à permettre aux intéressés de pré-financer, auprès du crédit hôtelier, leurs opérations de reconversion et de réinstallation en attendant qu'un traité ou un accord franco-égyptien permit le transfert des biens liquidés et le retour des intéressés en Egypte.

La chute du Gouvernement de M. Guy Mollet ne permit pas d'aller jusqu'au bout de ces opérations. Tout au plus, nous pûmes obtenir que les gouvernements successifs maintiennent l'aide sociale à un taux d'environ 30.000 francs par famille expulsée d'Egypte et obligée de se loger dans des hôtels plus ou moins borgnes de Marseille ou de Paris où le prix moyen d'une chambre est de 12.000 à 15.000 francs par mois.

Quelle est la situation présente ? Sur environ 3.000 chefs de famille rentrés d'Egypte, environ 2.500 sont reclassés plus ou moins mal. Cinq cents sont encore dans l'impossibilité de trouver du travail, soit parce qu'ils sont trop âgés, soit parce qu'ils sont souffrants.

Vous vous souvenez, mes chers collègues, que lors d'un débat récent, nous avons demandé à M. Bacon, ministre du travail, de bien vouloir trouver les moyens de permettre la reconversion ou la réinstallation ou la remise au travail de ceux qui, n'étant pas malades, étaient à la recherche d'une situation ou d'un emploi.

En tout cas, dans l'état actuel des choses, l'aide sociale accordée précédemment à un taux moyen de 30.000 francs par mois et par famille a été ramenée, du fait de la réduction des crédits budgétaires en 1959, à environ 10.000 francs par mois, à partir du 1^{er} juillet.

Dans le budget soumis à votre appréciation, au titre du ministère des affaires étrangères, il est prévu, au chapitre du comité d'entraide, un secours de 12 millions de francs pour l'année 1960 et pour 500 familles, ce qui représente un million par mois, soit

2.000 francs par famille et par mois alors que, je le répète, le coût d'une chambre d'hôtel à Paris ou à Marseille oscille entre 12.000 et 15.000 francs par mois, non compris les repas. Comment voulez-vous dans ces conditions que vivent ces malheureux ?

D'autre part, un certain nombre de Français expulsés d'Egypte, y ont des biens qui ont été déséquestrés et liquidés dans des conditions d'ailleurs effroyables. La plupart d'entre eux ne récupéreront qu'entre 10 et 25 p. 100 du montant de leur avoir. Mais les transferts de biens sont pratiquement impossibles parce que le gouvernement égyptien exige que les intéressés démontrent qu'ils sont non résidents, ce qui présuppose qu'ils ont liquidé antérieurement tout leur contentieux fiscal avec le gouvernement égyptien ; et celui-ci n'a pas manqué, du fait de l'absence des intéressés, d'en créer un considérable à l'égard de tous ceux qui sont partis.

La commission des biens français en Egypte, qui s'occupe des intéressés, a une quantité considérable de dossiers à régler avant que les intéressés, dont les biens ont été déséquestrés et liquidés, puissent avoir la possibilité de faire transférer leurs avoirs en France.

Quant à ceux qui ont pu obtenir cette possibilité de transfert — ce sont d'ailleurs généralement ceux qui ont des biens relativement importants et qui pourraient se reclasser en réinvestissant leur argent en France — le Gouvernement vient leur dire qu'il ne peut leur donner qu'une somme infime sur les sommes déséquestrées, motif pris qu'il serait choquant que tels ou tels d'entre eux, parce qu'ils sont plus riches que les autres, reçoivent une somme relativement importante sur leurs biens déséquestrés.

Voilà la situation. Emus de celle-ci, nous avons demandé au mois de juin dernier à M. Pinay, ministre des finances, de bien vouloir recevoir l'un d'entre nous. C'est moi qui suis allé voir M. Pinay, à la demande de mes collègues du bureau permanent du conseil supérieur des Français de l'étranger, afin de lui exposer, d'une part, la nécessité de maintenir l'aide sociale et, d'autre part, de trouver les moyens de pré-financer, sous forme d'avances sur biens déséquestrés et liquidés, les Français rentrés d'Egypte qui ne pourraient pas y retourner et qui chercheraient à se reclasser en France en achetant une entreprise ou une part d'entreprise, ou un logement.

M. Pinay m'a répondu qu'en effet il lui paraissait raisonnable de maintenir l'aide sociale, quitte à en voir l'octroi surveillé par l'organisme distributeur, en l'occurrence le comité d'entraide, et qu'il serait normal de prévoir un mécanisme assimilable à celui des avances sur biens déséquestrés et liquidés. Et devant moi, M. Pinay a demandé à ses services de trouver avec moi une solution dans ce sens.

Pendant les mois de juillet et d'août 1959, à la suite de la réponse positive de M. Pinay et des instructions données à ses services, j'ai erré de service en service pour obtenir que la décision de M. Pinay se transpose dans la réalité.

Finalement, le 5 septembre 1959, me rendant au ministère des finances pour voir si le Gouvernement était décidé, du point de vue de l'aide sociale, soit à reprendre l'ancien projet de MM. Guy Mollet et Ramadier tendant à étendre aux Français expulsés de l'étranger les mécanismes sociaux traditionnels pour les Français de la métropole, soit à maintenir, sous une forme nouvelle, les mécanismes d'entraide, on m'a répondu que les crédits qui seraient prévus pour 1960 ne dépasseraient pas les 12 millions que j'ai évoqués tout à l'heure.

La raison de la réduction de ce chiffre aurait été que le ministère des affaires étrangères l'aurait acceptée alors qu'en réalité ce ministère n'avait envisagé cette réduction que dans l'hypothèse où le projet de loi d'aide sociale serait déposé par le Gouvernement à la rentrée parlementaire, c'est-à-dire au mois d'octobre 1959.

Ainsi, au lieu de déposer devant le Parlement le projet de loi d'aide sociale — ce qui permettait de compenser la réduction des crédits — le ministère des finances se prononçait sur la seule réduction des crédits et repoussait le projet de loi d'aide sociale.

Vous vous rendez compte, dans ces conditions, qu'elle a été ma réaction et je vous en fait part. J'ai répondu très crûment à mon interlocuteur : « Je vois, monsieur, que vous n'avez jamais eu faim ».

C'est bien là la question. Il est intolérable que certains fonctionnaires, qui ont reçu de leur ministre l'ordre de mettre au point des textes assurant un minimum de vie matérielle à des Français expulsés de l'étranger à la suite d'actes du Gouvernement français sur lesquels ils n'ont pas d'opinion à avoir, il est intolérable, dis-je, que ces fonctionnaires refusent de respecter les ordres des ministres. Je m'élève à cette tribune autant contre ce fait que contre le manque d'humanité.

A la fin du mois de septembre 1959, le conseil supérieur des Français de l'étranger, auquel assistaient tous mes collègues

sénateurs représentant les Français résidant hors de France, a repris sous forme de vœu les recommandations précédentes.

J'ai eu moi-même l'occasion de rendre visite à certains membres du Gouvernement, à M. le secrétaire général de la présidence de la République et nous avons enfin, le 27 octobre 1959, eu un très long entretien, tous ensemble, avec les services de M. le Premier ministre pour leur montrer qu'il était nécessaire, une fois pour toutes, d'obtenir qu'un service unique s'occupe de tous les problèmes intéressant les Français rapatriés non seulement d'Egypte mais également du Maroc, de Tunisie et de Guinée et de faire bénéficier les Français d'Egypte, sous une forme ou sous une autre, des mécanismes d'entraide accordés, à juste titre, aux Français rapatriés du Maroc et de Tunisie.

On nous a répondu que la question allait être mise à l'étude, alors qu'elle l'est, en fait et en vain, depuis maintenant trois ans.

Je vous demande, et je me retourne vers les membres du Gouvernement : que faut-il faire alors que, si nous nous adressons au ministère des finances, le ministre des finances donne des instructions à ses services, lesquelles ne sont pas suivies ; si nous nous adressons au ministère des affaires étrangères, on nous répond qu'il ne peut utiliser que les crédits dont il dispose, douze millions pour 1960, soit deux mille francs par famille expulsée d'Egypte ; si nous adressons au ministère de l'intérieur, le service dirigé par M. le préfet Sirvant nous explique que cet organisme ne concerne pas les Français expulsés d'Egypte et de Guinée mais n'intervient que pour les Français du Maroc et de Tunisie ?

Autrement dit, il n'y a aucune coordination entre les services et pour ce qui est du plus élémentaire devoir de solidarité envers les Français expulsés de certains pays, notamment d'Egypte et de Guinée, l'inaction du Gouvernement est totale.

Et s'il m'en fallait une nouvelle preuve je vous dirais que lorsque nous nous adressons à des organismes comme le Crédit hôtelier ou le Crédit foncier de France pour qu'on consente aux Français expulsés d'Egypte et de Guinée les mêmes avances qu'aux Français du Maroc et de Tunisie, les directeurs de ces établissements nous répondent, témoin une lettre de M. Boissard du 30 novembre dernier, qu'il est impossible d'étendre aux Français d'Egypte les avantages prévus en faveur des Français du Maroc et de Tunisie pour leur réinstallation, faute d'instructions précises du ministre des finances.

Nous ne voyons plus qu'une seule solution pour résoudre ce problème : c'est qu'auprès du Premier ministre, à « l'échelon le plus élevé » — comme on dit — du Gouvernement, quelqu'un se saisisse de cette question et l'examine dans son ensemble de manière que les instructions données par le chef du Gouvernement soient strictement exécutées par toutes les administrations de France.

C'est d'autant plus grave qu'actuellement M. le Président de la République lui-même s'inquiète de la question, que des lettres ont été envoyées par lui à M. le Premier ministre et que certains services de ce dernier écrivent au ministère des affaires étrangères pour savoir ce qu'il en est, échange de correspondances qui prouve un formidable défaut de coordination entre tous ceux qui s'occupent de ces problèmes.

D'où mon intervention à l'occasion des débats sur le budget du Premier ministre, destinée à révéler le membre du Gouvernement qui ait à la fois suffisamment d'autorité et suffisamment de sens humain pour répondre qu'aux demandes présentées par nous depuis des années pour des questions purement humaines, strictement sociales, seront enfin apportées des solutions courageuses, complètes et nettes.

Je pense qu'un Gouvernement qui se dit fort doit s'occuper même de questions matérielles, secondaires peut-être pour lui, mais questions fondamentales pour ceux qui ont été expulsés, car des questions humaines et sociales ne sont jamais secondaires ou mineures pour ceux qui ont du cœur et le sens de leurs responsabilités.

C'est de votre réponse, messieurs les ministres, que dépendront pour certains d'entre nous leur décision sur le vote de ce budget et notre confiance dans vos propos. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carcassonne.

M. Roger Carcassonne. Mesdames, messieurs, mes amis Defferre, Rapuzzi et Delpuech et moi voudrions demander à M. le ministre de nous donner des apaisements concernant la nouvelle pile « Rhapsodie » qui va être installée dans le département des Bouches-du-Rhône, exactement à Cadarache, commune de Saint-Paul-lès-Durance. Si le département des Bouches-du-Rhône se félicite de cette future activité qui amènera sans doute la prospérité dans cette région, il est également inquiet à l'idée que

ce beau pays pourra être contaminé soit par les poussières, soit par les rejets qui seront faits dans la Durance, car le centre de Cadarache va être installé au confluent du Verdon et de la Durance.

Nous savons, monsieur le ministre délégué, que vos fonctionnaires apportent aux questions qui leur sont posées par les élus des apaisements certains ; mais après la grande catastrophe qui vient d'endeuiller la Provence, on ne prendra jamais assez de précautions. C'est pourquoi, à côté des assurances que nous avons reçues sur le plan local, j'aimerais que vous nous disiez que toutes les mesures de sécurité ont été prises, que toutes les études seront faites afin que nos populations n'aient pas à souffrir de l'installation de cette nouvelle pile, que l'on a qualifiée du nom charmant de « Rhapsodie », qui pourrait malheureusement un jour nous apporter une bien triste musique. (*Sourires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès de M. le Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès de M. le Premier ministre. Mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord dire tout de suite à M. Carcassonne que les apaisements qu'il sollicite, je les lui apporte non seulement comme suite à ce que les fonctionnaires responsables et techniciens de la plus haute valeur du commissariat à l'énergie atomique ont déjà répondu aux multiples questions qui leur ont été posées par le élus, les autorités locales, mais aussi parce que c'est une question dont je me suis occupé moi-même depuis assez longtemps.

En effet, le Gouvernement n'ignore pas que les populations de cette région de la Durance, et même de Marseille, se sont alarmées des conséquences possibles rendues d'autant plus redoutables dans les esprits que l'on ignore davantage leur nature exacte dans l'installation de ce centre de Cadarache et de cette pile à neutrons rapides dite « Rhapsodie ».

Nous sommes loin d'ignorer les dangers que peut recéler cet aspect de l'activité du commissariat. Je tiens à dire que partout où le commissariat a installé des laboratoires et des usines à caractère industriel, la plus grande attention est apportée à ce problème. Conscients de nos responsabilités à l'égard des populations, cet organisme a pris toutes les précautions nécessaires, notamment en ce qui concerne les mesures relatives aux matières qui sortent de l'usine et qui pourraient contaminer soit l'atmosphère soit les eaux. Tout ce que la technique la plus moderne permet sera mis en œuvre. Vous pouvez, monsieur le sénateur, en avoir l'assurance.

M. Coudé du Foresto, rapporteur de la commission des finances — car je parlerai seulement de ce qui concerne le commissariat à l'énergie atomique, laissant à M. Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, le soin de traiter les autres problèmes posés — M. Coudé du Foresto, dis-je, dans un rapport très clair et remarquable qui a ramené à ses grandes lignes une question des plus complexes, a souligné l'importance du budget qui vous est soumis. Cette importance est double tant par les chiffres qui sont considérables, même ramenés à la nouvelle unité monétaire, que par la nature du programme et des développements que représentent les activités du commissariat à l'énergie atomique. Il me permettra de l'en remercier et de remercier d'avance votre assemblée qui, j'en suis sûr, aura à cœur, en votant le budget, de contribuer à ce que la recherche scientifique et le développement des applications dans tous les domaines de la physique nucléaire soient poussés avec toute l'énergie nécessaire.

Vous avez bien voulu, monsieur le rapporteur, me poser quelques questions. La première concerne les incidents qui se sont produits à Chinon dans la mise en œuvre d'une pile à énergie électrique. Je dois signaler, pour que tout soit bien clair dans cette affaire, que le commissariat à l'énergie atomique n'est pas le maître d'œuvre de cette pile. Il est le conseiller technique d'Electricité de France, de qui dépend la construction de la pile elle-même. En fait, les incidents techniques qui se sont produits ne sont pas de nature nucléaire et ne se rattachent pas aux techniques qui sont celles du commissariat à l'énergie atomique. Ces incidents, si je suis bien informé, ont trait à la soudure de tôles d'une grande épaisseur, soudure qui, pour des raisons dans le détail desquelles je ne peux entrer, n'a pas donné les résultats attendus, ce qui m'oblige, hélas ! à dire au Sénat qu'il en résultera pour la mise au point définitive de la pile un retard de plusieurs mois. Il s'agit là de techniques qui, me dit-on, sont relativement nouvelles, difficile en tout cas, et qui requièrent d'assez longs délais.

En ce qui concerne au contraire une matière qui est entièrement de la compétence du commissariat — je veux parler de l'usine de séparation des isotopes de l'uranium qui est en voie de réalisation à Pierrelatte — vous vous êtes inquiété, monsieur

le rapporteur, du financement de l'opération. Actuellement en effet, comme vous l'avez mentionné, sont inscrits 25 milliards au budget, auxquels il faut ajouter les crédits délégués par le ministère des armées. De cette manière, le problème du financement de l'usine de Pierrelatte est résolu jusqu'en 1962 exclusivement. C'est seulement à partir de là, c'est-à-dire — je le souligne en passant — dès que nous serons sortis de l'ère d'application de la loi de programme actuellement en vigueur, que se posera le problème du complément du financement de cette usine. Il va de soi que cette question est d'ores et déjà à l'étude. Elle a fait l'objet d'un accord de principe entre les ministères intéressés et elle sera soumise, sous forme budgétaire, au Parlement quand la nécessité de ce financement apparaîtra dans le plan qui est prévu.

Enfin, en ce qui concerne les effluents nucléaires, vous avez soulevé là, monsieur le rapporteur, une question dont se préoccupent, on le sait, tous les savants et techniciens du monde entier, question dont il faut bien dire qu'actuellement personne n'en a trouvée la solution définitive. Toutes celles qui sont appliquées ne sont, dans une large mesure, que des palliatifs. Tout ce que nous pouvons faire, et nous le faisons, c'est évidemment de prendre part, avec la plus grande activité, aux études et aux échanges de vues qui se poursuivent entre techniciens de toutes les nations qui ont une technique développée afin de trouver une solution meilleure que les solutions d'aujourd'hui, qui sont provisoires et représentent plutôt des formules d'attente qu'une solution véritablement définitive.

M. le sénateur Cogniot a fait essentiellement au budget qui vous est soumis le reproche de traduire un programme qui serait centré autour d'activités purement militaires et qui sacrifierait à ces réalisations militaires la recherche fondamentale. C'est là un reproche qui n'est pas nouveau et auquel j'ai déjà eu l'occasion de répondre ici même il y a peu de temps devant votre Assemblée. Je n'ai donc pas l'intention de reprendre toute la démonstration que j'ai faite l'autre jour et qui, malgré l'ironie de M. Cogniot, me paraît être encore « valable », comme on dit, aujourd'hui.

Du reste, monsieur Cogniot, vous êtes agrégé de lettres, je suis agrégé de philosophie ; nous ne sommes, ni l'un, ni l'autre, agrégés de physique. (*Sourires.*) Par conséquent, ce n'est pas sur des points précis de technique nucléaire que nous pouvons discuter autrement qu'en nous renseignant aux meilleures sources. Pour ma part, j'en ai quelques-unes qui ne me paraissent pas mauvaises.

Ce que je voudrais dire, c'est d'abord que les faits que vous avez cités ou allégués, notamment en ce qui concerne le financement des recherches de physique corpusculaire au Centre national de la recherche scientifique n'ont pas leur place dans le débat d'aujourd'hui puisque nous parlons du Commissariat à l'énergie atomique.

M. Georges Cogniot. Le budget de la France est un tout !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Oui, monsieur le sénateur. Il n'en reste pas moins qu'aujourd'hui nous discutons du chapitre du Commissariat à l'énergie atomique et que vous avez reproché à ce budget, non point à un autre, un certain déséquilibre. Je tiens à dire qu'au Commissariat de l'énergie atomique, il n'est pas question un instant d'admettre que la recherche fondamentale ait été sacrifiée à la recherche appliquée. D'ailleurs, à l'intérieur même de la recherche appliquée on ne peut pas dire que la recherche à des fins militaires ait étouffé, comme une sorte de monstrueuse excoissance, la recherche appliquée à des fins pacifiques. Le Commissariat, dans toute sa politique, se préoccupe de maintenir un équilibre entre les diverses branches de la recherche et des applications. J'estime qu'il est injuste de lui reprocher un déséquilibre qui n'existe, monsieur Cogniot, que dans votre façon de voir les choses.

On a voulu mettre en opposition avec ce que j'avais déclaré moi-même, le 3 novembre dernier je crois, la déclaration du haut commissaire, M. Francis Perrin, relative à l'intérêt scientifique de l'explosion atomique prévue au Sahara.

Autant certains journaux ont donné une large publicité à la déclaration de M. Perrin, autant, pour des raisons que j'ignore, ont-ils gardé pour la plupart un silence étrange sur la mise au point que M. Perrin lui-même, affecté par les interprétations fantaisistes données à ses paroles, a jugé bon de faire le lendemain ou le surlendemain. M. Perrin, en effet, a précisé que « si l'expérience atomique française au Sahara présentait peu d'intérêt du point de vue de l'accroissement des connaissances scientifiques... » — je reviendrai dans un instant sur ce point — « ... il est évident, par contre, qu'elle apporte à nos techniciens un ensemble d'informations qui, dans le contexte politique présent, ne peuvent être obtenues que par notre propre expérience ».

Dans cette déclaration M. Perrin précise en effet ce qu'une certaine propagande a essayé au contraire d'obscurcir. Il est bien exact qu'à la somme des connaissances scientifiques de l'humanité en matière nucléaire — je dis « l'humanité » avec un petit « h » ; je ne parle pas du journal du même nom (*Sourires*) — l'explosion française au Sahara n'apporte, en effet, aucune nouveauté. C'est l'évidence même. En revanche, M. Perrin a souligné à juste titre que dans le contexte politique actuel et, disons le nettement, tant que d'autres nations avancées au point de vue nucléaire ne communiquent pas à nos techniciens, à nos chercheurs, les informations qui leur seraient nécessaires dans certains domaines, c'est seulement par notre propre expérience que nous pouvons les obtenir.

C'est pourquoi je peux maintenir sans la moindre difficulté l'affirmation que j'avais produite à cette tribune, à savoir que dans l'état actuel des choses et, comme dirait M. Perrin, dans le contexte politique présent, c'est seulement en réalisant une explosion atomique française que nous pouvons acquérir un certain nombre d'informations sincères que nous ne pouvons avoir autrement.

M. Marius Moutet. Nous n'avons jamais douté du caractère politique de la bombe atomique !

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Personne ne peut en douter d'ailleurs, mais je répète, monsieur Moutet, qu'en même temps une explosion atomique apportera à nos techniciens des informations que même le calcul théorique le plus approfondi ne peut donner.

M. Georges Cogniot. Il s'agit des techniciens militaires.

M. le ministre délégué auprès du Premier ministre. Il s'agit des techniciens nucléaires, monsieur Cogniot ; il n'y a pas d'équivoque là-dessus.

Vous avez voulu également, monsieur le sénateur, dire que nous avons négligé de ce fait la recherche concernant l'énergie. C'est faire bon marché de tout le programme qui est actuellement en cours d'application et sur lequel M. Coudé du Foresto a apporté dans son rapport des informations précises. « Rhapsodie » n'a pas de retard. Quant à l'idée suivant laquelle il aurait été intéressant de réaliser en même temps plusieurs prototypes différents, elle est repoussée, je dois le dire, par tous les techniciens les plus avertis en la matière, qui considèrent au contraire que nous devons procéder à la mise en route échelonnée de prototypes de modèles et même de conceptions différents, de manière à pouvoir corriger successivement les erreurs ou les déficiences qui apparaîtraient dans chacune des parties du programme.

Il est évident que, dans une technique aussi nouvelle et qui présente encore tant de difficultés, on ne doit avancer que pas à pas. Mais il est tout à fait inexact de dire que la France soit ou sera en retard par rapport à d'autres puissances qui, d'ailleurs, signalons-le en passant, ont réalisé et réalisent encore des bombes et des explosions.

La France poursuit un programme qui lui permettra, dans des délais que la plupart des savants de notre pays considèrent comme normaux, et j'en parlais récemment aussi bien aux États-Unis avec un membre de la commission de l'énergie atomique qu'ici même avec le savant soviétique Emilianov de passage à Paris, dans des délais, dis-je, qu'à peu près tous les savants du monde considèrent comme ayant partout la même durée, d'être en mesure de produire de l'énergie de source nucléaire dans des conditions compétitives avec celles des sources conventionnelles.

Enfin, M. le sénateur Cogniot est revenu sur la question des conséquences funestes de l'explosion atomique sur lesquelles s'était déjà étendu M. Camille Vallin, au cours d'une séance dont certains d'entre vous, mesdames, messieurs, ont conservé le souvenir.

Je dois vous dire que les arguments de M. Cogniot n'ont apporté, à ma connaissance, aucune nouveauté dans ce débat. On ne nous a pas encore démontré pourquoi une explosion, en elle-même de petite dimension, serait plus néfaste que les 217 autres qui, dans trois autres pays, ont eu lieu précédemment.

Certes, il est toujours possible d'alerter une opinion publique mal informée et de l'alarmer en décrivant d'une façon apocalyptique les conséquences prêtées à cette unique explosion du Sahara.

J'ai sous les yeux un bulletin édité par la section de Givors du parti communiste français. Givors est une ville du département du Rhône dont M. Vallin, sénateur, se trouve être en même temps le maire. A la première page de ce bulletin figure une carte de France qui, sous le titre : « Givors menacée par la radioactivité », est censée nous donner les zones dans lesquelles la radioactivité déclenchée par l'explosion du Sahara serait particulièrement à redouter. (*Rires.*)

Il apparaît d'abord que, pour l'ensemble de la France, il y a peu de danger à craindre parce que, si j'en juge par cette carte, c'est seulement dans un petit nombre de régions qu'apparaissent de sinistres taches noires qui dénotent la plus grande nocivité de la radioactivité saharienne. Ce qui est évidemment très intéressant, c'est de constater qu'une de ces taches, la plus importante, apparaît comme une sorte de flèche dirigée précisément sur un point qui n'est autre que la ville de Givors.

Si d'autres régions, et notamment l'agglomération lyonnaise, paraissent exemptes des conséquences si redoutables de la bombe atomique saharienne, il semble au contraire que la ville dont M. Camille Vallin est le sénateur-maire est particulièrement menacée par cette bombe du Sahara. C'est dire que, si l'atome français présente déjà la particularité d'être beaucoup plus nocif que l'atome américain ou l'atome soviétique, il y ajoute encore cette autre particularité d'être plus spécialement redoutable pour les communes dont le maire siège à l'extrême gauche de cette Assemblée. (*Nouveaux rires.*)

Quoi qu'il en soit, je n'ajouterai rien à ce que j'ai déjà dit devant cette assemblée en ce qui concerne les conséquences biologiques de l'explosion saharienne.

Pour terminer, je répète que le Gouvernement, ne modifiant en rien son point de vue, est décidé, d'une part, à ce que la France soit dotée d'un armement nucléaire sans lequel elle se trouverait largement distancée et déclassée par rapport aux autres grandes puissances et que, d'autre part, il n'est pas moins résolu à coopérer à toute entreprise générale qui permettrait, dans des conditions de sécurité égales pour tous et sous un contrôle véritable et efficace, de s'assurer, non seulement que l'on mettrait fin aux expériences aériennes, ce qui reviendrait dans une large mesure à casser le baromètre en croyant par là même remédier à la tempête, mais aussi que l'on poursuivrait une politique de désarmement général qui aurait pour effet de supprimer effectivement la menace des armes nucléaires dans le monde entier.

A une telle politique le Gouvernement français a toujours dit et déclare encore qu'il s'associera volontiers ; mais, pour le reste, nous ne saurions nous laisser égarer sur la simple interdiction des expériences nucléaires, interdiction dont le seul effet évident est de nous fermer à double tour la porte du club atomique. (*Applaudissements à droite et au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Mesdames, messieurs, je répondrai aux autres questions posées à propos du budget du Premier ministre et, tout d'abord, à M. le rapporteur Coudé du Foresto. Il a bien voulu évoquer trois affaires qui concernent en partie la présentation financière du budget, en partie également certains problèmes de fond.

Tout d'abord, M. Coudé du Foresto m'a posé une question sur la répartition des crédits affectés à cette promotion sociale dont vous connaissez tous l'objet. S'agissant de l'année 1960, je ne peux pas encore donner toutes les précisions souhaitées parce que la réunion prévue pour le 3 décembre n'a pas eu lieu. A cette date, la répartition des crédits prévus pour 1959 venait seulement d'être terminée. Des études nombreuses et approfondies ont, en effet, été nécessaires. Je ne peux donc vous donner, monsieur le rapporteur, des renseignements précis que sur 1959 ; pour 1960, je dois me borner à des perspectives pondérées.

En 1959, la majeure partie du crédit total de 310 millions de francs est allée à l'enseignement technique, sous forme de subventions en faveur des centres facultatifs d'orientation professionnelle, d'encouragement professionnel, de protection ouvrière, soit environ 117 millions de francs. Une autre partie importante est allée au travail — services du travail et de la main-d'œuvre, formation professionnelle des adultes — soit 100 millions de francs. Le reste sera réparti entre une série d'institutions utiles à la promotion sociale, et, en particulier, en faveur du Conservatoire national des arts et métiers. L'ensemble de ces crédits sera énuméré dans un arrêté qui va paraître incessamment au *Journal officiel*.

S'agissant de l'année 1960, les perspectives de répartition des grandes masses sont à peu près les mêmes. Peut-être noterons-nous une diminution de la part du ministère de l'éducation nationale en valeur relative et une augmentation corrélative au profit du ministère du travail ? Les parts pourraient être les suivantes : 280 millions à l'éducation nationale, 130 millions au travail, 70 millions à l'agriculture, 20 millions à l'industrie et au commerce.

La seconde question que vous avez bien voulu me poser, monsieur Coudé du Foresto, concerne le centre interministériel de renseignements administratifs. J'ai cru comprendre que cette

question avait un double aspect. Tout en critiquant les procédures financières, vous m'avez paru souhaiter quelques renseignements de fond. Je vous les apporte donc.

Il est évident que le libellé de ces crédits ne représente qu'un mouvement d'ordre et que ce que nous appelons aujourd'hui « vacations » s'appelait auparavant « indemnités ». Nous avons dû maintenir le centre parce que, contrairement aux critiques qui lui ont été adressées souvent, il ne fait pas double emploi avec d'autres centres de renseignements dont la mission est plus étroite. Il est à la disposition du public du matin au soir, je n'irai pas jusqu'à dire du soir au matin ; il permet à un public peu expérimenté de ne pas se perdre dans le labyrinthe de nos administrations. Il groupe, à cet effet, un certain nombre de fonctionnaires qui reçoivent, bien entendu, des indemnités en sus de leur traitement, puisqu'ils perdent, par ailleurs, une partie des avantages qu'ils percevaient dans leur administration d'origine. Ces fonctionnaires sont rassemblés au centre au lieu d'être dispersés comme autrefois.

Nous ne croyons pas que le centre soit inefficace, à en juger par le nombre des réponses qu'il donne chaque jour, à en juger par ses activités multiples, à en juger par les 700 coups de téléphone qu'il reçoit en moyenne par jour. Nous estimons, en l'occurrence, que c'est un bon guide ; en tout cas, un guide très utilisé.

Quoi qu'il en soit, nous le suivrons de près et si, l'année prochaine, son fonctionnement exige quelques redressements, nous serons les premiers à vous en rendre compte.

Dernière question : celle des fonctionnaires de Tunisie et du Maroc qui ont été incorporés au secrétariat général du Gouvernement et, d'une façon plus générale, dans l'ensemble des services relevant du Premier ministre.

Si le crédit indiqué est libellé pour mémoire, c'est parce que nous ne pouvons pas prévoir quel sera, dans le courant de l'année, le nombre de fonctionnaires que nous serons amenés à intégrer. La question d'ordre général a déjà été évoquée ici. Il s'est agi de réintégrer 8.000 fonctionnaires de Tunisie. Je puis dire qu'il n'y a plus, à l'heure actuelle, de véritable problème pour les fonctionnaires provenant de Tunisie.

Quant au Maroc, sur le nombre total de fonctionnaires, qui était de 24.000, 16.500 sont déjà intégrés ; restent encore 7.500 personnes à intégrer, comme l'a déjà dit M. le ministre des affaires étrangères à l'Assemblée nationale. Tout nous permet de penser que le mouvement d'intégration sera terminé cette année.

S'agissant du budget du Premier ministre, je crois devoir entrer dans quelques détails : 65 administrateurs civils ont été intégrés venant du Maroc, 64 de Tunisie et un ou deux venant d'Indochine. Le crédit pour mémoire indique donc, simplement, une perspective quant au nombre des fonctionnaires que nous pourrions être amenés à accueillir, si je puis dire, auprès du Premier ministre dans l'année qui vient.

Voilà les trois questions techniques que m'avait posées M. le rapporteur Coudé du Foresto.

Je voudrais maintenant en venir à la question posée par M. Armengaud. Je perçois clairement son extrême complexité. Il s'agit de l'ensemble de ces Français qui ont été obligés d'abandonner leur travail et leurs biens en Tunisie, au Maroc, dans d'autres pays encore.

Nous sommes naturellement tous très émus par cet exode qui, hélas ! n'est pas encore arrêté.

Je voudrais répondre sur un plan purement technique et vous démontrer que votre propre exposé a prouvé à quel point la question était difficile et complexe. En effet, parce qu'il s'agit de crédits, c'est le ministère des finances qui est le régulateur normal, nous cherchons les solutions de ce douloureux problème.

Comme ces Français vivaient à l'étranger, il nous a semblé et il nous semble encore que leur tuteur naturel devait être le ministre des affaires étrangères.

En revanche, le tuteur de tous ceux qu'il s'agit d'accueillir, d'installer, de remettre au travail, dans les cadres métropolitains de la vie nationale me paraît devoir être le ministre de l'intérieur.

Encore faut-il faire une différence considérable entre ceux qui sont, hélas ! partis sans espoir de retour et ceux qui vont rester un certain temps en France avec la possibilité ou l'espérance de retrouver à l'étranger leurs biens.

Il nous a semblé — je croyais l'avoir compris, au cours de conversations que nous avons eues autrefois dans d'autres lieux — que la création d'un commissariat à l'accueil, en quelque sorte à l'installation, à la remise au travail de tous ces Français, semblait être la meilleure solution.

Ce commissariat dépend du ministère de l'intérieur, c'est entendu ; mais ne croyez pas pour autant que le Premier ministre

se désintéresse de la question. Il en va tout autrement. C'est même à titre personnel, faute d'institutions, qu'à l'heure actuelle il est constamment en rapport avec ce commissaire, qui doit résoudre cette masse de problèmes auxquels je faisais allusion tout à l'heure.

Très sincèrement, je ne crois pas que le fait de transférer ce commissariat du ministère de l'intérieur aux services du Premier ministre, avec l'énorme masse de coordination administrative que cela représente, résolve le problème. Peut-être pourrions-nous rechercher d'abord une solution plus simple, qui laisserait le commissaire dépendant de l'intérieur à la tête de toutes les administrations qu'il doit coordonner en liaison constante avec tous les départements. Mais on installerait, auprès du Premier ministre, non pas un haut commissariat ni une instance administrative se substituant ou s'ajoutant aux autres, mais une sorte de conseil de guerre permanent chargé de suivre l'action que vous avez évoquée tout à l'heure et qui déterminerait, en quelque sorte hebdomadairement, la politique que ce commissaire aux rapatriés doit suivre.

Voilà ce que je puis vous proposer.

M. André Armengaud. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. André Armengaud.

M. André Armengaud. Je vous remercie de ces indications, mais l'important c'est qu'on se trouve devant une entité qui fonctionne et soulage réellement ces malheureux.

Je vous ai expliqué tout à l'heure à quel point il était déplaisant, non pas pour nous — cela n'a pas d'importance — mais pour les intéressés de voir leurs représentants renvoyés de ministère en ministère, de service en service, sans que l'aide la plus élémentaire, c'est-à-dire l'aide sociale, puisse être accordée malgré la demande de M. le Premier ministre et la promesse de M. le ministre des finances, uniquement parce que certain fonctionnaire des finances s'y refuse.

Il y a donc là un problème d'ordre administratif, qu'il convient de régler. Même si l'on crée ce « conseil de guerre » permanent, que j'estime souhaitable, quelle sera son action si, à tous les échelons de l'administration, tel ou tel fonctionnaire déclare qu'il n'entend pas suivre les instructions de ce conseil.

D'autre part, vous savez très bien que le Parlement ne peut pas demander aujourd'hui de dotation budgétaire complémentaire car elle tomberait sous le coup des dispositions constitutionnelles. J'avais donc suggéré à M. le ministre des finances d'envisager un impôt de solidarité nationale pour couvrir le cas de ces réfugiés. M. le ministre des finances me répond que son Gouvernement est celui qui ne demandera jamais d'impôt supplémentaire !

Nous nous trouvons donc devant une situation inextricable puisque les recommandations, si fermes soient-elles, d'un organisme quelconque, y compris celui auquel vous songez, seront sans effet à partir du moment où le ministère des finances ne pourra prévoir de ressources nouvelles, non plus que les fonctionnaires de l'administration des finances ne voudront permettre le déblocage de crédits en faveur des réfugiés qu'ils n'ont pas inscrits dans la liste des attributaires, ce qui est le cas des finances d'Égypte et en partie de Guinée.

M. le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre. Il y a une question de financement. Elle devrait être débattue au budget des charges communes. Il y a une question de méthode. C'est sur ce dernier point que vous avez bien voulu me questionner.

Je vous répondrai que si certains fonctionnaires n'ont pas rempli leur mission, ils seront évidemment punis. Mais jusqu'à présent, vos affirmations, permettez-moi de vous le dire, sont un peu générales. Par conséquent, c'est sur le point de méthode que j'ai dû centrer ma réponse. D'où les propositions que je vous ai faites.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant les services du Premier ministre — services généraux.

Services du Premier ministre.

Section I. — Services généraux.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : 5.946.527 NF. » — (Adopté.)
« Titre IV, interventions publiques : 9.921.280 NF. » — (Adopté.)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 50.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 50.000 NF. » — (Adopté.)

« Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat :

« Autorisations de programme : 770.000.000 NF. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 328.300.000 NF. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux services du Premier ministre (Services généraux).

Services du Premier ministre.

Section III. — Journaux officiels.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services du Premier ministre : Section III. — Journaux officiels.

La parole est à M. Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances. Je m'en vais, monsieur le président, commencer par la direction des Journaux officiels. La commission des finances n'a apporté aucune modification aux moyens et services, ni aux dépenses en capital qui ont été proposés dans le projet qui nous est soumis. Cependant, elle m'a chargé de faire quelques observations.

Tout d'abord, je dois vous présenter une observation agréable. La commission des finances unanime — et je pense que notre assemblée sera également unanime — a félicité la direction des Journaux officiels et la société ouvrière qui fonctionne en symbiose avec elle de la célérité et de la qualité des services qui nous sont rendus. Je dois vous rappeler qu'en période budgétaire en particulier c'est un véritable tour de force qu'accomplissent chaque jour et chaque nuit les ouvriers de l'imprimerie des Journaux officiels. Cela, il est bon que vous le sachiez et que vous le souligniez. (Applaudissements.)

M. le président. M. le rapporteur général ayant porté à la connaissance du Sénat et de son président l'appréciation que vous venez de réitérer, j'ai écrit à M. le directeur des Journaux officiels pour lui adresser des remerciements et des félicitations au nom du Sénat. J'ai reçu sa réponse. Il en est infiniment touché. Il en a fait part à son personnel.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial. Je pense que les choses dites deux fois valent mieux que dites une seule fois.

Cela étant posé, je dois ajouter que nous en retirons également une économie substantielle, car, si mes chiffres sont exacts, c'est par une économie de 400.000 nouveaux francs que se traduit pour le Sénat la nouvelle organisation des Journaux officiels, et ce n'est pas négligeable à nos yeux.

J'ai été chargé également par la commission des finances de poser quelques questions. L'équipement de la nouvelle imprimerie de la rue Desaix a absorbé pendant un certain temps les crédits dont nous disposions pour les autres imprimeries, en vue d'acquiescer du matériel étranger que nous ne pouvions pas trouver en France. Certains commissaires de la commission des finances espèrent que le « robinet » de ces crédits va être désormais plus ouvert et que les imprimeries privées, maintenant que cette installation va être terminée, pourront trouver une alimentation plus normale. C'est la première de mes questions.

Je passe à ma deuxième question. L'extension de l'administration des Journaux officiels devrait conduire à établir un budget analytique qui faciliterait l'étude des prix de revient, et la présentation d'un bilan du même type que celui qui a été réalisé à l'Imprimerie nationale, bien que les travaux soient confiés, comme nous l'avons déjà indiqué, à une société ouvrière, dont d'ailleurs, le fonctionnement n'appelle de notre part aucune critique.

Enfin, la commission s'est inquiétée de la façon dont étaient passées les commandes d'insertions payantes dans diverses éditions. Depuis trente ans, c'est l'agence Havas qui centralise les annonces et qui recueille le montant des insertions. Pour les annonces non obligatoires, la remise s'élève à 25 p. 100. La moyenne générale atteint 4 p. 100 sur le montant d'un milliard environ, soit à peu près 40 millions de francs actuels. La Cour des comptes, au cours de son examen, a encouragé l'administration à

assurer elle-même ce service ; tout au moins à discuter avec l'agence Havas de façon à obtenir une réduction qui soit de l'ordre de moitié du prix actuel.

Telles sont les quelques observations que la commission des finances m'a chargé de vous présenter et sur lesquelles elle souhaite obtenir une réponse. C'est sous le bénéfice de ces observations qu'elle vous recommandera ensuite — bien entendu, sans anticiper sur vos réponses, monsieur le ministre — l'adoption de ce budget. (*Applaudissements.*)

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je voulais simplement demander à M. le secrétaire d'Etat s'il serait possible d'envisager que les textes fondamentaux fussent imprimés sur une des pages de la feuille, afin que les chevauchements de textes ne nous contraignent pas, les uns et les autres, à nous armer d'une paire de ciseaux originaires de Nogent, donc de mon département (*Sourires*), pour effectuer un classement rendu ainsi fort incommode.

Il est un certain nombre de pays où les Journaux officiels procèdent de la sorte. Pourquoi n'essaierions-nous pas de faire de même ? Je crois que la dépense de papier ne serait pas beaucoup plus grande, étant donné les doubles jeux de Journaux officiels auxquels un certain nombre de services sont obligés de recourir.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je voudrais répondre d'un mot à ce qui a été dit sur l'outillage du *Journal officiel*. En 1957, la Direction avait demandé au ministre de l'industrie l'acquisition de dix-huit machines à composer. Une livraison partielle avait été effectuée sur le contingent du premier semestre 1958. Le solde était prévu sur le contingent du deuxième semestre ; mais, ce dernier contingent s'étant trouvé réduit par les mesures prises en matière d'importation, le ministre de l'industrie n'a pu disposer de crédits pour l'acquisition d'autres machines. Cependant, la situation est maintenant rétablie. Par conséquent, nous pouvons désormais répondre aux demandes qui nous ont été faites en matière d'utilisation et de production.

En ce qui concerne les insertions d'annonces au *Journal officiel*, il est exact que, jusqu'à présent, elles sont passées par l'intermédiaire de l'agence Havas. Celle-ci est, comme vous le savez, une société d'économie mixte. La concession va bientôt venir à expiration et la remise consentie à cette entreprise sera dorénavant de 2,75 p. 100 au lieu de 4 p. 100. Il en résultera une économie qui sera, pour 1960, de 12.750.000 francs. Ceci a été fait pour répondre aux observations de la cour des comptes. Nous ne pouvons pas faire davantage cette année, en raison du déménagement très récent de la Direction des Journaux officiels. Au reste, le système de la régie directe a suscité d'assez sérieuses réserves.

Voilà pour les deux questions posées par M. le rapporteur spécial et auxquelles je voulais répondre.

A l'égard de la suggestion faite par M. Pisani, mon passé d'archiviste et d'historien m'y rendant particulièrement favorable, je vais donc faire mettre tout de suite à l'étude l'établissement d'une édition du *Journal officiel* qui comprendrait, si j'ai bien saisi la question, une impression recto et non verso qui rendrait plus facile la constitution de dossiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant les Journaux officiels.

Services du Premier ministre.

Section III. — Journaux officiels.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — Moyens des services : 841.297 NF. » — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 500.000 NF. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 250.000 NF. » — (*Adopté.*)

Services du Premier ministre.

Section XI. — Conseil économique et social.

M. le président. Nous allons maintenant procéder à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services du Premier ministre : Section XI. — Conseil économique et social.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances. La commission des finances a beaucoup de mal à se prononcer sur un budget tout à fait nouveau et qui s'élève à 14.754.000 nouveaux francs. Elle voudrait cependant faire une observation.

Elle souhaiterait que le Gouvernement apportât plus d'attention aux avis et aux rapports, la plupart du temps très bien étudiés, de l'ancien Conseil économique, maintenant Conseil économique et social. En effet, nous avons connu, dans les temps beaucoup plus reculés la toute-puissance des clubs, ensuite on a reproché la toute-puissance des partis, maintenant nous sommes arrivés à une autre méthode qui concerne la toute-puissance des comités. Chaque fois qu'il s'agit d'une question à étudier, d'ordre économique, on nomme un comité ou un haut commissaire.

Je ne pousserai pas l'indiscrétion jusqu'à vous demander aujourd'hui, mais vraisemblablement je le ferai un autre jour, combien il existe à l'heure présente de comités différents qui sont chargés de s'occuper de questions économiques. J'ai l'impression que le nombre en sera impressionnant. Je demande simplement au Gouvernement de bien vouloir faire appel plus souvent au Conseil économique et social dont les rapports sont souvent fort intéressants.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la partie de l'état F concernant le conseil économique et social.

Services du Premier ministre.

Section XI. — Conseil économique et social.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : 14.754.000 NF. » — (*Adopté.*)

Nous avons terminé l'examen des dispositions relatives aux services du Premier ministre, section XI, Conseil économique et social.

Services du Premier ministre : Etat-major, S. D. E. C. E.,
Contrôles radioélectriques.

M. le président. Nous allons procéder à l'examen des dispositions de la deuxième partie de la loi de finances concernant les services du Premier ministre : section V, Etat-major de la défense nationale ; section VI, Service de documentation extérieure et de contre-espionnage ; section VII, Groupement des contrôles radioélectriques.

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Eugène Motte, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Le projet de budget de l'état-major général de la défense nationale pour 1960 concrétise la nouvelle organisation de la défense et les attributions du chef d'état-major général de la défense nationale.

Il est marqué notamment par des transferts de crédits s'élevant à 17.900.000 nouveaux francs et concernant les postes permanents à l'étranger ; attachés militaires et représentants français aux organismes de l'O. T. A. N.

D'autre part, un transfert du budget de la France d'outre-mer correspond au regroupement, dans le sein de l'état-major de la défense nationale, des services qui dépendaient autrefois de la France d'outre-mer.

Toutefois, ce transfert ne règle pas complètement les problèmes posés par l'incorporation dans l'état-major général des personnels provenant de la France d'outre-mer. Il reste, en effet, à transférer, d'une part, les traitements de quatre administrateurs de la France d'outre-mer, d'autre part, les crédits

nécessaires au fonctionnement de l'ensemble des organismes F. O. M. transférés, soit au total 21.660 nouveaux francs. Ces opérations, qu'il est indispensable d'effectuer, sont d'ailleurs en cours d'examen par le ministère des finances.

Les mesures nouvelles proprement dites comprennent essentiellement 110.000 nouveaux francs pour la modernisation de l'équipement des services de l'état-major général de la défense nationale et de l'institut des hautes études de défense nationale.

Tel qu'il se présente, le budget de l'état-major général de la défense nationale se révèle insuffisant, eu égard aux besoins à satisfaire. En effet, l'article 8 du décret du 7 février 1959 porte que « l'entretien et le fonctionnement de l'état-major général de la défense nationale sont assurés par le budget des services du Premier ministre ».

Il n'en sera pas réellement ainsi. En effet, si l'état-major général de la défense nationale rémunère ses personnels civils, les personnels militaires mis à sa disposition par le ministère des armées restent à sa charge, sauf les officiers généraux hors cadres remplissant les fonctions de chef d'état-major général, chef d'état-major général adjoint, conseillers ou directeurs de division.

L'état-major général de la défense nationale, n'ayant pas de domaine immobilier propre, continuera à être, ainsi que ses services rattachés, installé dans des immeubles appartenant aux armées : Invalides pour l'état-major général de la défense nationale, caserne Lourcine pour le comité d'action scientifique de la défense nationale, école militaire pour l'institut des hautes études de défense nationale.

Les véhicules de l'état-major général de la défense nationale sont en nombre insuffisant pour assurer les multiples liaisons d'un tel organisme et il est indispensable que les armées continuent à lui apporter une aide substantielle.

Sous réserve de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter sans modification le budget de l'état-major général de la défense nationale.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le débat budgétaire est aujourd'hui impropre à toute analyse sérieuse des problèmes qui sont ceux des services intéressés. La nouvelle procédure parlementaire à laquelle nous sommes soumis, fait — et je le déplore — que le Parlement oscille entre des débats sans vote et des votes sans débat ; car, en définitive, ce à quoi nous assistons depuis quelques jours ne peut être assimilé à un débat.

Pourtant les récentes déclarations de M. le Président de la République, de M. le Premier ministre et de M. le ministre des armées interdisent de laisser passer le budget de l'état-major général de la défense sans présenter quelques observations, tant ces déclarations sont graves ou à tout le moins, importantes.

Ces déclarations marquent, par rapport aux hypothèses auxquelles nous étions familiarisés, une innovation telle qu'il convient de les souligner et peut-être de prendre date. Mais soyez sans crainte : il ne s'agit pas aujourd'hui de se livrer à une analyse exhaustive d'un problème qui mériterait de très longs développements, il nous faut seulement, sur un certain nombre de points, présenter quelques critiques et quelques observations.

Je ne me rappelle pas ces déclarations, elles sont trop connues, vous les avez lues dans les journaux officiels ou dans la presse qui en a fait très grand cas.

La première observation que j'ai à vous présenter est que l'O. T. A. N. est sans doute dans une situation difficile parce que les conditions ne sont plus les mêmes que celles qui ont présidé à sa constitution. Mais se poser ce problème est une chose, autre chose est de sembler mettre en cause une alliance alors que nous devons à cette alliance d'avoir survécu en une période difficile. La seule attitude possible me semble être de déterminer, préalablement à toute mise en cause de l'alliance, les solutions et les structures nouvelles que l'on veut voir adopter afin qu'à aucun moment, aucun de nos alliés ni aucun de nos adversaires ne puisse spéculer sur notre attitude, soit pour se retirer de l'alliance, soit pour supputer sa faiblesse.

La menace à laquelle l'O. T. A. N. était destinée à faire face n'a pas disparu. Elle n'a fait qu'évoluer. Pour répondre à cette évolution, il nous faut, de toutes nos forces, plaider la diversification des points d'application de l'alliance et l'extension géographique de sa compétence. Mais il serait dangereux d'en contester les principes et d'en paralyser les effets. Il nous faut songer à la Communauté, à cette Communauté dont nous affirmons qu'elle est le lieu où nous défendons peut-être mieux qu'ailleurs le monde libre. Or, il ne faut point douter que nous ne réussions rien dans la Communauté et dans les régions du monde où nous sommes engagés si l'Alliance atlantique est indifférente ou hostile à notre effort. (*Applaudissements.*)

Il est évident qu'ayant des responsabilités en dehors de l'aire atlantique, la France ne peut accepter à aucun prix d'être paralysée par l'Alliance. Mais il est évident aussi — il faudrait l'affirmer — qu'ayant des responsabilités spécifiques, l'Alliance ne peut accepter de voir à tout moment ses structures, son équilibre et son organisation paralysés par des initiatives françaises. Nos responsabilités extérieures ne doivent à aucun prix nous conduire à rendre impossible l'intégration des forces atlantiques. Elles ne doivent à aucun prix nous faire négliger nos responsabilités européennes qui sont — il faut le dire — la garantie et le fondement de nos responsabilités africaines.

Je voudrais m'étendre un peu sur cette querelle de l'intégration, qui est autant une querelle de mots qu'une querelle d'intentions et qui n'est, au fond, qu'un malentendu. L'intégration, c'est l'effort, c'est le principe d'organisation qui consiste à rendre solidaires des éléments de même nature. Le principe de l'intégration peut s'appliquer au commandement. Dans le passé comme dans le présent, ce principe fut souvent respecté. Il peut s'appliquer aux infrastructures. L'évolution de la guerre, la rapidité des moyens d'attaque, la nécessité de bénéficier d'une infrastructure commune, tant en ce qui concerne la détection des engins qu'en ce qui concerne le support des troupes, font que l'intégration de l'infrastructure, surtout dans un espace stratégique limité comme le nôtre, est une nécessité technique à laquelle d'ailleurs aucun d'entre nous ne songe à se soustraire.

Il faut aussi que la standardisation des armes ne continue pas de se heurter aux intérêts particuliers, nationaux ou industriels, car nos efforts restent souvent vains dans leur diversité.

L'intégration peut aussi toucher à la définition des règles suivant lesquelles les hommes, les combattants, sont formés. Evidemment, nul ne saurait contester que des armées destinées à former une coalition ont le plus grand intérêt à obéir aux mêmes critères, sinon à la même terminologie, du moins aux mêmes catégories.

L'intégration peut aussi s'appliquer à la définition des types d'unités. Sur ce point, un effort a été fait qui doit être poursuivi. Il est nécessaire qu'aux mêmes mots correspondent les mêmes notions et que les unités au combat aient approximativement, et suivant le génie de chaque peuple, la même puissance combattante.

Enfin, les règles d'emploi, le commandement étant unique et l'objectif unique, doivent être rapprochées au point que les unités de nationalités différentes, mais participant à la même opération dans le même camp, obéissent aux mêmes principes.

Ainsi, il convient d'affirmer qu'à aucun moment nous n'avons contesté que l'intégration fût la seule solution propre à assurer l'efficacité de l'alliance. Mais il est un point sur lequel une incertitude ou, plus exactement, une certitude inverse demeure, c'est la question de la non-intégration des unités au combat.

En effet, l'unité au combat pose le problème humain. Les rapports entre les chefs et les hommes sont tellement intimes, tellement étroits, exigent tellement qu'officiers et hommes aient les mêmes réflexes devant les mêmes problèmes, qu'il est apparu encore aujourd'hui, au gré d'une grande sagesse, que les unités au combat devaient garder leur nationalité de commandement et leur nationalité de structure.

Mais lorsque j'analyse tout cela, lorsque je compare cette intégration à celle que Canadiens et Américains ont réalisée dans la défense aérienne du continent de l'Amérique du Nord, je constate que nous sommes d'accord et que dans la défense de l'Amérique du Nord, jamais Canadiens et Américains n'ont envisagé de fusionner, de fondre leurs unités au combat. Alors pourquoi cette querelle ? De grâce, faisons effort pour lever le voile et pour souligner qu'il n'y a point de querelle autre que de mots. Nous sommes tous d'accord pour affirmer que l'intégration technique est une nécessité, que l'intégration sentimentale serait, dans les circonstances présentes, un obstacle auquel nous n'avons pas le droit de nous heurter.

Dans le cadre de cette analyse, je voudrais reprendre, mais très rapidement, ce qui a pu être dit sur la force de frappe que le Gouvernement envisage de créer et qui va faire l'objet, lors de la prochaine session du Parlement, du dépôt d'un projet de loi de programme.

Je crains que cette force de frappe n'ait des caractéristiques telles qu'au moment même où elle apparaîtra, elle ne soit déjà périmée. Je ne viens point plaider ici le renoncement à la fabrication de bombes atomiques pour lequel je suis souvent intervenu à cette tribune et souvent seul. Mais je souhaite que l'on mesure les possibilités de chacun et que, compte tenu de ces possibilités, on définisse ses objectifs.

En 1963-1966, nous envisageons d'avoir une force de frappe composée d'une cinquantaine d'avions porteurs de bombes atomiques susceptibles d'atteindre une vitesse de Mach 2. Or, en 1963-1965, les avions volant à Mach 2 seront impuissants à passer

au travers de défenses aériennes dotées d'engins à tête chercheuse. C'est si vrai que les Russes comme les Américains fabriquent des bombardiers de vitesse Mach 2 qui n'iront pas sur l'objectif, mais seront dotés d'engins air-sol qui, à distance, pourront l'atteindre sans pouvoir en être détournés parce qu'ils seront balistiques. L'avenir est à l'avion porteur d'engins, au sous-marin porteur d'engins. On ira le plus près possible de l'objectif sans pénétrer les défenses, afin que la défense anti-aérienne munie de têtes chercheuses ne puisse pas rendre l'attaque inutile. Je crains qu'à vouloir fabriquer seuls les éléments de cette nature et de cette importance, nous ne nous acculions à une situation fort difficile. Compte tenu de l'organisation actuelle du monde et des moyens que nous sommes susceptibles de mettre en œuvre, compte tenu des moyens que sont susceptibles de mettre en œuvre de grandes puissances étrangères, la France ne peut pas avoir sa guerre, sinon subversive. La France n'a pas d'ennemis bien à elle, sinon à l'intérieur. Le conflit algérien terminé, elle doit avoir à honneur de remplir, à la française sans doute, sa tâche dans un ensemble de forces intégrées, pourvu que cet ensemble réponde à sa vision des hommes et du monde.

A la vérité, ma tentation serait bien plus de songer à l'Europe des Six et de considérer cet effort que nous faisons sur le plan militaire, non point comme un refus, mais comme l'apport positif d'un peuple plus avancé, plus équipé, à une alliance.

Je veux conclure. Le débat qui précédera l'adoption ou le vote de la loi de programme d'armements sera un débat de stratégie. Je souhaiterais — je l'ai dit au Premier ministre — qu'avant le dépôt de ce texte intervint un échange de vues entre le Gouvernement et les instances parlementaires, afin que nous ne nous trouvions pas, au mois d'avril, en présence d'un texte tout armé dont il serait difficile de modifier le moindre élément.

Le Premier ministre a accepté de participer lui-même à une réunion de la commission des affaires étrangères et de la défense nationale susceptible de se tenir au mois de février et au cours de laquelle, après avoir déposé son projet, il tenterait de définir, avec les membres de la commission, les éléments d'une stratégie et d'une politique générale conformes aux vœux des représentants de la Nation. Je souhaite, quant à moi, qu'ayant accepté de venir discuter de ces problèmes devant la commission, il veuille bien tenir compte des observations qui lui seront présentées.

Il serait en définitive désirable, du moins tel est mon sentiment, que la France s'interdise de s'engager dans une politique d'armement ou dans une politique nucléaire qui serait contraire à ses alliances et disproportionnée à ses moyens. Je voudrais que le Gouvernement mesure le mal qui a été fait, au point de vue européen et atlantique, par nos cris d'orgueil, alors que notre redressement devrait nous conduire, non point à un nationalisme romantique, mais à un patriotisme constructif. (*Applaudissements au centre, à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Louis Joxe, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Ce n'est ni le moment ni l'occasion d'entamer aujourd'hui un vaste débat de défense nationale.

Mais je tiens à dire nettement que, dans l'énumération des questions présentées par M. Pisani, il en manque beaucoup et d'importantes. Ainsi sa conclusion m'a-t-elle paru un peu simple. Il ne saurait être question de cris d'orgueil national. Il s'agit, tout au contraire, dans beaucoup de cas et dans le cadre de la fidélité générale à nos alliances, d'examiner certaines questions techniques, certaines répartitions des tâches et des devoirs, compte tenu de nos responsabilités, de toutes nos responsabilités. Il ne s'agit dire nullement, comme l'a laissé entendre M. Pisani, de nationalisme romantique.

Il est des nations — la chose est sûre — et aussi des sociétés de nations parmi lesquelles vous avez vous-même distingué plusieurs organisations : l'O. T. A. N., l'Union de l'Europe occidentale, d'autres encore. Il convient de savoir, en fait, et en fonction de problèmes techniques pour la solution desquels nous nous sommes peut-être laissé distancer, comment organiser notre défense nationale. Je viens de dire moi-même qu'il ne convenait pas d'entamer un si vaste débat ce soir, mais le Gouvernement sera fidèle à ses promesses et je pense que de l'intervention de M. Pisani, ce soir, n'avait pas d'autre but que de prendre date.

Il va de soi que, lorsque le projet de loi de programme sera en état, il sera discuté d'abord devant les commissions compétentes et, ensuite, bien entendu, devant le Parlement tout entier. Je tenais seulement à confirmer la chose. C'est fait.

M. Edgard Pisani. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pisani.

M. Edgard Pisani. Je crains que M. le secrétaire d'Etat ne m'ait pas entièrement entendu, ou à tout le moins que je me sois fort mal expliqué.

Ce que j'ai souhaité, non point en mon nom personnel, mais au nom de beaucoup de nos collègues, c'est que le débat à la commission précède le dépôt du projet afin qu'il puisse en être tenu compte. En effet, le fait qu'un texte arrive tout armé — c'est le cas de le dire — sur le bureau d'une assemblée ne laisse pas à l'initiative parlementaire cette marge d'intervention qui est nécessaire dans un problème aussi complexe.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre. Je tiens à préciser que je suis entièrement d'accord avec la méthode préconisée par M. Pisani ; il s'agira, non pas seulement du dépôt d'un texte, mais d'une discussion préalable à son élaboration définitive.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant l'état-major général de la défense nationale.

Section V. — Etat-major général de la défense nationale.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : 17.943.337 NF ». — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V, investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 170.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 150.000 NF ». — (*Adopté.*)

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Eugène Motte, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le budget du service de documentation extérieure et de contre-espionnage s'élève, pour 1960, à 17.146.950 NF, en augmentation de 392.430 NF par rapport à 1959.

Cette augmentation est due, essentiellement, à la création de cinquante-quatre emplois nouveaux, dont vingt-neuf seront cependant rémunérés sur des crédits de fonds spéciaux ouverts au budget des services généraux du Premier ministre.

Ce budget enregistré, par ailleurs, une diminution de 838.400 NF, correspondant à la suppression du centre de diffusion française.

Votre commission des finances vous propose d'adopter ce budget sans aucune modification.

M. le président. Personne ne demande la parole ? ...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le service de documentation extérieure et de contre-espionnage.

Section VI. — Services de documentation extérieure et de contre-espionnage.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III, moyens des services : 560.270 NF ». — (*Adopté.*)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V, investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme : 500.000 NF ». — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement : 128.000 NF ». — (*Adopté.*)

La parole est à M. le rapporteur spécial de la commission des finances.

M. Eugène Motte, rapporteur spécial de la commission des finances. Mesdames, messieurs, le budget du groupement des contrôles radio-électriques, pour 1960, s'élève au total en crédits de paiement à 15.838.420 nouveaux francs, dont : 15.388.420 nouveaux francs pour les dépenses de fonctionnement et 450.000 nouveaux francs pour les dépenses en capital.

Les dépenses de fonctionnement s'inscrivent en majoration de 628.765 nouveaux francs au titre des services votés et 269.675 nouveaux francs au titre des mesures nouvelles, soit un total de 898.440 nouveaux francs.

Il s'agit là, uniquement, d'ajustements de dotations rendus obligatoires par la prise en compte des hausses de prix légales ou de l'accroissement de l'activité des services envisagé pour l'année prochaine.

On peut toutefois craindre que le groupement des contrôles radio-électriques ne dispose pas, en 1960, de tous les moyens qui lui auraient été nécessaires pour mener à bien sa tâche.

Les dépenses en capital s'élèvent à 780.000 nouveaux francs en autorisations de programme (soit une augmentation de 480.000 nouveaux francs par rapport à 1959) en quasi-totalité consacrées à la modernisation du matériel (300.000 nouveaux francs), à l'équipement des centres (145.000 nouveaux francs) et des stations radiogoniométriques (335.000 nouveaux francs).

Les crédits de paiement sont répartis sur deux années (450.000 nouveaux francs en 1960).

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission des finances vous propose d'adopter, sans modification, le budget du groupement des contrôles radio-électriques.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je donne lecture de la partie des états F et G concernant le groupement des contrôles radio-électriques.

Section VII. — Groupement des contrôles radio-électriques.

ETAT F

(Mesures nouvelles.)

« Titre III. — Moyens des services, 269.675 NF. » — (Adopté.)

ETAT G

(Mesures nouvelles.)

« Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat :

« Autorisations de programme, 780.000 NF » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 349.000 NF » — (Adopté.)

Nous avons épuisé notre ordre du jour.

— 5 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour des séances de demain mardi 8 décembre :

A dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Affaires étrangères :

M. Georges Portmann, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Jean Lecanuet, rapporteur pour avis de la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées ;

M. Vincent Delpuech, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles ;

Article 81 du projet de loi.

Affaires culturelles :

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Charles Fruh et Georges Lamousse, rapporteurs pour avis de la commission des affaires culturelles ;

Articles 62, 69 et 70 du projet de loi.

A quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Votes sur les dispositions concernant le budget de l'éducation nationale.

Scrutin sur l'ensemble du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant fixation des crédits ouverts aux services civils en Algérie pour 1960 et des voies et moyens qui leur sont applicables. (N^{os} 55 et 84 [1959-1960]. — M. René Montaldo, rapporteur de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, et n^o 85 [1959-1960], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Laurent Schiaffino, rapporteur.)

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. (N^{os} 65 et 66 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.)

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

Suite de la discussion des budgets inscrits à l'ordre du jour de la séance du mardi 8 décembre 1959 (matin).

Travaux publics et transports :

I. — Travaux publics et transports ;

Mlle Irma Rapuzzi et M. Antoine Courrière, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

MM. Amédée Bouquerel et Augusto-François Billiemaz, rapporteurs pour avis de la commission des affaires économiques et du plan ;

Articles 53 bis, 71, 39 et 86 du projet de loi.

II. — Aviation civile et commerciale :

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Gaston Pams, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan.

III. — Marine marchande :

M. Roger Lachèvre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ;

M. Joseph Yvon, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du plan ;

Articles 29 et 93 du projet de loi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures quinze minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 7 DECEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

506. — 7 décembre 1959. — **M. Pierre Métayer** demande à **M. le ministre des travaux publics et des transports** si un candidat au permis de conduire A. B. C. D. peut se présenter avec des lentilles cornéennes; lui signale que ce mode de correction de la vue se répand de plus en plus et semble donner toute satisfaction aux utilisateurs; qu'il y a lieu de ne pas confondre verres de contact et lentilles cornéennes; que les premiers recouvrent la presque totalité de la partie antérieure du globe oculaire et gênent considérablement de ce fait la circulation normale des larmes; qu'ils sont souvent très mal supportés et ne peuvent être tolérés que quelques heures; que par contre les lentilles cornéennes dont le diamètre est légèrement inférieur à celui de la cornée sont mobiles et isolées du globe par une mince couche de larmes et qu'elles peuvent être tolérées constamment.

507. — 7 décembre 1959 — **M. Pierre Métayer** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'au cours des derniers mois diverses mesures concernant l'administration et la gestion des établissements ont été prises par les services de l'éducation nationale; qu'il a été décidé, notamment: 1° le paiement des traitements des

personnels à l'échelon rectoral dans certaines académies (Caen, Besançon, Montpellier); 2° l'ordonnement par les préfets (ou par d'autres fonctionnaires) et le paiement par les trésoriers-payeurs généraux des dépenses de constructions scolaires et d'équipement des nouveaux locaux; 3° la gestion, dans certains départements, par les services départementaux des subventions extraordinaires allouées aux écoles normales; que ces mesures sont prises en dehors des règles habituelles en vigueur dans les établissements publics autonomes, ayant leur budget propre, qu'elles réduisent les prérogatives des chefs d'établissements (proviseurs, directeurs, principaux) et des chefs des services économiques qui cessent ainsi d'être des ordonnateurs et des comptables entièrement responsables; et, tenant compte de ces faits, lui demande: a) de bien vouloir indiquer les raisons qui ont motivé ces mesures, si d'autres, participant des mêmes tendances, sont actuellement envisagées, si l'on s'oriente vers la suppression de l'autonomie financière des établissements; b) dans l'affirmative, quels avantages attend-on d'une telle centralisation pour les services de l'éducation nationale. En particulier, quelles économies permettent-elles d'envisager. Ne risquent-elles pas, en contre-partie, d'entraîner des dépenses supplémentaires, sous la forme de pourcentages à verser aux nouveaux services chargés de la gestion des crédits; c) ne lui apparaît-il pas regrettable de réduire ainsi et de compromettre même l'autorité de fait de ceux qui ont assuré jusqu'alors la bonne marche des établissements; d) s'il ne conviendrait pas, avant de les décider, d'étudier avec les organismes consultatifs ou ces fonctionnaires sont représentés les mesures propres à apporter des améliorations; e) enfin, en l'état actuel des choses et si ces mesures doivent être menées à terme, considérant que des fonctionnaires ayant eu une autorité réelle ne peuvent jouer un rôle subalterne, s'il n'y a pas lieu de prévoir pour eux d'autres fonctions correspondant à leurs aptitudes.

508. — 7 décembre 1959. — **M. René Dubois** expose à **M. le ministre de l'industrie** que le Gouvernement avait demandé dès le 18 novembre que des sénateurs désignés par les divers groupes du Sénat accompagnent le Premier ministre à Hassi-Messaoud, lors de l'inauguration de l'oléoduc de Bougie. La veille du départ projeté, le 5 décembre, les sénateurs désignés n'avaient encore reçu ni invitation ni indications sur les modalités du voyage. Les renseignements demandés en dernière heure par téléphone au service présumé responsable du ministère de l'industrie se heurtaient à des réponses parfaitement évasives, quand elles n'étaient pas discourtoises. Ce fut au dernier moment, le vendredi 4, vers 18 heures, et sur l'initiative des services du Sénat, que des indications laconiques furent portées à la connaissance des sénateurs devant prendre part au voyage. Pareille attitude du ministère responsable ne saurait trouver son explication dans le fait, paraît-il évoqué, d'une grève de vingt-quatre heures des postes et télécommunications ayant retardé d'autant l'acheminement du courrier. Il lui demande les raisons qui n'ont pas permis que des dispositions décentes d'information aient été prises.